

SÉNAT

Session ordinaire de 1917.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 45^e SÉANCE

Séance du vendredi 29 juin.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt par M. Nail, sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, de M. le ministre des travaux publics et des transports, de M. le ministre des finances et de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, d'un projet de loi adopté par la Chambre des députés, modifiant l'article 1^{er} de la loi du 11 avril 1906 sur le remorquage. — Renvoi à la commission de la marine.
3. — Lettre de M. le président de la Chambre des députés, portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'attribution d'une allocation temporaire aux petits retraités de l'Etat. — Renvoi à la commission des finances.
4. — 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à exonérer du timbre et de l'enregistrement les certificats de travail donnés aux ouvriers, employés ou serveurs, et contenant certaines mentions non prévues par l'article 3 de la loi du 2 juillet 1890.
Déclaration de l'urgence.
Adoption de l'article unique de la proposition de loi.
Modification du libellé de l'intitulé de la loi.
5. — Adoption, au scrutin, du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au report de crédits de l'exercice 1916 à l'exercice 1917 (art. 71 de la loi de finances du 27 février 1912).
6. — Adoption, au scrutin, du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1^o l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1916; 2^o l'ouverture d'un compte spécial pour les frais de reconstitution des voies ferrées d'intérêt général dans les régions détruites par l'ennemi; 3^o la participation de l'Etat à l'établissement d'usines hydrauliques; 4^o les suspensions de paiement ou remises d'impôts en faveur des propriétaires d'immeubles loués.
7. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1917 des crédits provisoires applicables au troisième trimestre de 1917; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.
Communication de décrets désignant des commissaires du Gouvernement.
Discussion générale : MM. Milliès-Lacroix, rapporteur général; de Lamarzelle, Bepmale, Guillaume Chastenet, Charles Riou et Joseph Thierry, ministre des finances.
Discussion des articles :
Art. 1^{er} :
Amendement de MM. Leblond, Audiffred, Henry Bérenger, Brindeau, Cabart-Danneville, Hervé, Milliard, Monnier : MM. Leblond, Desplas, ministre des travaux publics et des transports.
Sur l'article : M. Paul Doumer.
Retrait de l'amendement.
Adoption de l'article 1^{er} (chiffre de la commission).
Art. 2 à 8. — Adoption.
Art. 9 (de la Chambre des députés) : MM. Lucien Cornet, Milliès-Lacroix, rapporteur général; Desplas, ministre des travaux publics et des transports. — Disjonction.
Art. 9 à 11. — Adoption.
Art. 12 : MM. Joseph Thierry, ministre des

finances; Milliès-Lacroix, rapporteur général. — Retrait.

Art. 12 (ancien 13) à 22 (ancien 23). — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

8. — Interpellation de M. Guillaume Chastenet sur la thésaurisation des billets de banque : MM. Guillaume Chastenet et Joseph Thierry, ministre des finances.

Ordre du jour de M. Guillaume Chastenet. — Adoption.

9. — Incident : M. Maurice Sarraut.

10. — Dépôt par M. Milliès-Lacroix d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'ouverture de crédits supplémentaires, sur l'exercice 1916, au titre des budgets annexes des chemins de fer de l'Etat.
Déclaration de l'urgence.
Insertion du rapport au Journal officiel.
Inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance.

11. — Dépôt par M. Desplas, ministre des travaux publics et des transports, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, et de M. le ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit de 2,400,000 fr. pour frais d'une mission en Arabie. — Renvoi à la commission des finances.

12. — Dépôt d'une proposition de résolution de M. Eugène Lintilhac et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu à révision de l'article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875. — Renvoi à la commission d'initiative.

13. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au samedi 30 juin.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. de La Batut, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande.

M. Nail, sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, de M. le ministre des travaux publics et des transports, de M. le ministre des finances et de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant l'article 1^{er} de la loi du 11 avril 1906 sur le remorquage.M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission de la marine. (Assentiment.)
Il sera imprimé et distribué.

3. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 23 juin 1917.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 21 juin 1917, la Chambre des députés a adopté une propo-

sition de loi concernant l'attribution d'une allocation temporaire aux petits retraités de l'Etat.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,
« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi est renvoyée à la commission des finances.

Elle sera imprimée et distribuée.

4. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI EXONÉRANT LES CERTIFICATS DE TRAVAIL DU TIMBRE ET DE L'ENREGISTREMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à exonérer du timbre et de l'enregistrement les certificats de travail donnés aux ouvriers, employés ou serveurs, et contenant certaines mentions non prévues par l'article 3 de la loi du 2 juillet 1890.

La Chambre des députés ayant déclaré l'urgence, je dois consulter le Sénat sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Le paragraphe 2 de l'article 24 du livre 1^{er} du code du travail et de la prévoyance sociale est remplacé par les deux paragraphes suivants :

« Sont exempts de timbre et d'enregistrement les certificats de travail délivrés aux ouvriers, employés ou serveurs, encore qu'ils contiennent d'autres mentions que celles prévues au paragraphe premier du présent article, toutes les fois que ces mentions ne contiennent ni obligation, ni quittance, ni aucune autre convention donnant lieu au droit proportionnel.

« La formule « libre de tout engagement » et toute autre constatant l'expiration régulière du contrat de travail, les qualités professionnelles et les services rendus, sont comprises dans l'exemption. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

M. le président. La commission demande que l'intitulé de la loi soit libellé comme suit :

« Proposition de loi tendant à exonérer du timbre et de l'enregistrement les certificats de travail donnés aux ouvriers, employés ou serveurs et contenant certaines mentions non prévues par l'article 24 du livre 1^{er} du code du travail et de la prévoyance sociale. »

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

5. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A DES REPORTS DE CRÉDITS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la

Chambre des députés, relatif au report de crédits de l'exercice 1916 à l'exercice 1917 (art. 71 de la loi de finances du 27 février 1912).

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

BUDGET GÉNÉRAL

Exercice 1916.

« Art. 1^{er}. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre de l'exercice 1916, par la loi du 7 décembre 1916 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget général, une somme de 38,702,558 fr. est et demeure définitivement annulée, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état A :

Ministère des finances.

4^e partie. — *Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.*

« Chap. 120. — Matériel et dépenses diverses de l'administration des manufactures de l'Etat, 491.000 fr. »

« Chap. 121. — Bâtiments des manufactures de l'Etat, 100.600 fr. »

« Chap. 122. — Constructions nouvelles des manufactures de l'Etat, 121.200 fr. »

« Chap. 124. — Achats et transports. — Service des tabacs, 27.159.000 fr. »

« Chap. 125. — Achats et transports. — Service des allumettes, 1.243.000 fr. »

« Chap. 125 bis. — Réinstallation des services de la garantie de Paris, du laboratoire central du ministère des finances. — Dépôt d'archives de la Cour des comptes, 100.000 fr. »

« Chap. 125 quater. — Transfert de l'imprimerie nationale. — Constructions, installations, déménagement, 193.975 fr. »

« Chap. 125 quinquies. — Transfert de l'imprimerie nationale. — Personnel, 10.425 fr. »

« Chap. 125 seris. — Transfert de l'imprimerie nationale. — Indemnités, 4.500 fr. »

Ministère des affaires étrangères.

3^e partie. — *Services généraux des ministères.*

« Chap. 24. — OEuvres françaises au Maroc, 40.000 fr. »

« Chap. 24 ter. — Construction de deux écoles primaires françaises à Tanger, 300.000 fr. »

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des inventions intéressant la défense nationale.

2^e section. — *Beaux-arts.*

3^e partie. — *Services généraux des ministères.*

« Chap. 96. — Reconstruction du musée d'art décoratif des Gobelins, 10.112 fr. »

« Chap. 98. — Construction d'un immeuble, avenue de Suffren, pour la marine, 81.467 fr. »

« Chap. 100. — Muséum d'histoire naturelle. — Travaux de construction, 25.000 francs. »

« Chap. 102. — Reconstruction de l'école des mines de Saint-Etienne, 187.500 fr. »

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

2^e section. — *Postes et télégraphes.*

4^e partie. — *Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.*

« Chap. 15. — Indemnités diverses, 2,000 francs. »

« Chap. 18. — Frais de loyer. — Bâtiments et mobilier, 1,029,805 fr. »

« Chap. 22 bis. — Construction de wagons-poste, 2,046,818 fr. »

« Chap. 23. — Matériel des postes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs, 5,379,388 fr. »

« Chap. 25. — Matériel des lignes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs, 19,334 fr. »

« Chap. 27. — Matériel des réseaux pneumatiques. — Travaux neufs, 151,934 fr. »

« Chap. 31. — Indemnités diverses du personnel ouvrier et frais de déplacement des sous-agents affectés aux services techniques, 500 fr. »

Si personne ne demande la parole, je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président.

Exercice 1917.

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre de l'exercice 1917, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 30 décembre 1916 et 31 mars 1917 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget général, des crédits s'élevant à la somme totale de 37,489,730 fr. »

« Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B :

ETAT B

Ministère des finances.

4^e partie. — *Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.*

« Chap. 127. — Matériel et dépenses diverses de l'administration des manufactures de l'Etat, 295.000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 131. — Achats et transports. — Services des tabacs, 27.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Achats et transports. — Service des allumettes, 1,243,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère des affaires étrangères.

3^e partie. — *Services généraux des ministères.*

« Chap. 24. — OEuvres françaises au Maroc, 40,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

2^e section. — *Beaux-arts.*

3^e partie. — *Services généraux des ministères.*

« Chap. 97. — Construction d'un immeuble, avenue de Suffren, pour la marine, 81,467 fr. » — (Adopté.)

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

2^e section. — *Postes et télégraphes.*

4^e partie. — *Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.*

« Chap. 14. — Indemnités diverses, 2,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Frais de loyer. — Bâtiments et mobilier, 950,239 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21 bis. — Construction de wagons-poste, 2,046,818 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Matériel des postes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs, 5,359,388 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Matériel des lignes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs, 19,334 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Matériel des réseaux pneumatiques. — Travaux neufs, 151,934 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Indemnités diverses du personnel ouvrier et frais de déplacement des sous-agents affectés aux services techniques, 500 fr. » — (Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2, (l'article 2 est adopté.)

M. le président.

TITRE II

BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL

Monnaies et médailles.

Exercice 1916.

« Art. 3. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances, au titre de l'exercice 1916, par la loi du 7 décembre 1916 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget annexe des monnaies et médailles une somme de 57,600 fr. est et demeure définitivement annulée au chapitre 9 : matériel neuf. » — (Adopté.)

Il va être procédé au scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	212
Majorité absolue.....	107

Pour l'adoption..... 212

Le Sénat a adopté.

6. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE ET ANNULATION DE CRÉDITS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1^o l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1916; 2^o l'ouverture d'un compte spécial pour les frais de reconstitution des voies ferrées d'intérêt général dans les régions détruites par l'ennemi; 3^o la participation de l'Etat à l'établissement d'usines hydrauliques; 4^o les suspensions de paiement ou remises d'impôts en faveur des propriétaires d'immeubles loués.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

BUDGET GÉNÉRAL

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, au titre de l'exercice 1916, en addition aux crédits alloués par la loi du 7 décembre 1916 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget général, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 66,254,127 fr. »

« Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »
Je donne lecture de l'état A :

Ministère des finances.

1^{re} partie. — Dette publique.

Dette remboursable à terme ou par annuités.

« Chap. 15. — Intérêts de la dette flottante du Trésor, 60,000,000 fr. » — (Adopté.)

4^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 106. — Matériel de l'administration des contributions indirectes, frais de transport, valeurs de tabacs, de poudres et d'allumettes repris des débiteurs ou provenant de saisies, 8,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de la justice.

2^e section. — Services pénitentiaires.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 11. — Remboursements divers occasionnés par le séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires, 5,627 fr. » — (Adopté.)

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

1^{re} section. — Commerce et industrie.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 40. — Part contributive de la France dans l'entretien du bureau international institué à Berne pour la protection de la propriété industrielle, 500 fr. » — (Adopté.)

Ministère des colonies.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

TITRE II. — Dépenses militaires.

« Chap. 42 *ter*. — Recrutement de tirailleurs en Afrique occidentale française, 3,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Solde des troupes aux colonies (groupe indo-chinois), 700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Troupes d'occupation de l'Afrique équatoriale, 1,300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Matériel du service de santé, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Habillement, campement et couchage, 700,000 fr. » — (Adopté.)

Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources du budget général de l'exercice 1916.

Je mets aux voix l'article 1^{er}.
(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministères, au titre de l'exercice 1916, par la loi du 7 décembre 1916 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget général, une somme de 2,007,450 fr. est et demeure définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Je donne lecture de l'état B :

Ministère des affaires étrangères.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 24. — Oeuvres françaises au Maroc, 7,450 fr.

Ministère des colonies.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

TITRE II. — Dépenses militaires.

« Chap. 42. — Solde des troupes aux colonies (groupe de l'Afrique occidentale française), 1,300,000 fr.

« Chap. 44. — Solde des troupes aux colonies (groupe de l'Afrique orientale), 700,000 francs. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2. (L'article 2 est adopté.)

M. le président.

TITRE II

Dispositions spéciales.

« Art. 3. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial intitulé : « Frais de reconstitution des voies ferrées d'intérêt général détruites par l'ennemi ».

« Seront portées au débit de ce compte les sommes provisoirement remboursées aux compagnies de chemins de fer pour travaux de remise en état des lignes et ouvrages détruits par l'ennemi, exécutés par ces compagnies, sur l'ordre du ministre de la guerre.

« Les remboursements à faire aux compagnies seront effectués au vu d'ordres de paiement signés par le ministre de la guerre.

« L'imputation définitive des sommes portées au compte spécial prévu par le présent article sera réglée ultérieurement, conformément à la législation à intervenir sur la réparation des dommages de guerre subis par les concessionnaires de voies de communication d'intérêt général. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Le paragraphe premier de l'article 13 de la loi du 28 septembre 1916 est modifié et complété comme suit :

« Est autorisée, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, la participation financière de l'Etat à l'établissement d'usines hydrauliques appelées à vendre de l'énergie ou intéressant la défense nationale et devant faire l'objet d'une concession de travaux publics. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Le propriétaire d'un immeuble loué, qui, par l'effet des décrets moratoires rendus en matière de loyers, est temporairement privé de tout ou partie des revenus de l'immeuble, a le droit, sur sa demande et en fournissant les justifications nécessaires, d'obtenir une suspension du paiement de ses impôts, proportionnelle à la perte temporaire de revenu qu'il a subie.

« Cette suspension de paiement portera sur les contributions foncières et des portes et fenêtres, principal et centimes additionnels départementaux et communaux compris, et sur les taxes assimilées afférentes à l'immeuble loué.

« Le propriétaire qui aura consenti des réductions ou exonérations amiables de loyer bénéficiera d'une remise d'impôt, dans les limites et conditions prévues ci-dessus pour les suspensions de paiement. Il produira à l'appui de sa demande en remise ou en modération une déclaration dûment signée et certifiée sincère, tant par lui que par son locataire, du montant du loyer auquel il aurait eu droit, de la quotité de la réduction consentie et de la période à laquelle elle s'applique.

« En cas de fausse déclaration ou rectification, l'article 405 du code pénal est applicable. En cas de condamnation, l'article 463 est également applicable.

« Les demandes en suspension de paiement et en remise d'impôt seront présentées, instruites et jugées comme des demandes en remise pour vacance de maison.

« Les dispositions ci-dessus, qui entreront en vigueur dès la promulgation de la présente loi, cesseront d'avoir effet le jour où prendront fin les décrets moratoires. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	241
Majorité absolue.....	121
Pour.....	211

Le Sénat a adopté.

7. — ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX CRÉDITS PROVISOIRES POUR LE 3^e TRIMESTRE DE 1917

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1917 des crédits provisoires applicables au troisième trimestre de 1917 ; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.

J'ai à donner connaissance au Sénat des décrets suivants :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1917 des crédits provisoires applicables au troisième trimestre de 1917 ; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 25 mai 1917.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,
« J. THIERRY. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre de la guerre,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Alombert, contrôleur général de l'administration de l'armée, directeur du contrôle au ministère de la guerre et M. Foucaud, intendant militaire, directeur du service de l'intendance militaire au ministère de la guerre, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement,

pour assister le ministre de la guerre, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant : 1° ouverture, sur l'exercice 1917, des crédits provisoires applicables au 2° trimestre de 1917; 2° autorisation de percevoir, pendant la même période, les impôts et revenus publics.

« Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 23 juin 1917.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre de la guerre,

« PAUL PAINLEVÉ. »

La parole, dans la discussion générale, est à M. le rapporteur général.

M. Millès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. Messieurs, la tradition veut, au Sénat, qu'à l'occasion du vote trimestriel des crédits provisoires la commission des finances, par l'organe de son rapporteur général, fasse un exposé de la situation financière et dresse en quelque sorte le bilan général de nos finances, afin d'essayer d'en tirer des enseignements pour l'avenir.

Jusqu'ici cette tâche avait été dévolue à notre très regretté ami, l'éminent M. Aimond, dont le talent élevait singulièrement ces débats, très arides dans leur technicité. Nul n'a perdu le souvenir des conseils pleins de sagesse qu'il adressait souvent au Gouvernement? Qui ne se rappelle ses objurgations, afin de faire cesser certaines pratiques administratives et financières fort irrégulières? Qui ne se souvient surtout que, presque aux dernières heures de sa vie, à la veille du jour où sa voix allait s'éteindre, il fit entendre ici des accents très émouvants qui lui valurent à la fois les applaudissements et l'admiration de ses collègues? (*Très bien! et applaudissements.*)

Quant à moi, en invoquant ce souvenir impérissable, je sens doublement le poids de la tâche qui m'incombe. Afin de la mener à bonne fin, j'espère que j'aurai l'appui de la bienveillance du Sénat qui, d'ailleurs, me l'a toujours accordée jusqu'à ce jour. (*Marques unanimes d'approbation.*)

Nous voici parvenus à la veille du trente-cinquième mois de la guerre. Pendant que notre vaillante armée dans les tranchées oppose une résistance admirable et invincible aux attaques de nos barbares ennemis, nous aussi, au Sénat, nous sommes sur la brèche, pour procurer à nos poilus tout ce qui leur est nécessaire : des armes, des munitions, du ravitaillement, du matériel de toute sorte et pour assurer le développement économique du pays et permettre ainsi à la nation, à l'arrière du front, de tenir jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à la victoire finale. (*Très bien! très bien!*)

L'étendue des sacrifices que rend nécessaires ce double objet est considérable. Pour voter les crédits que lui demande le Gouvernement, le Parlement ne fait, d'ailleurs, aucune difficulté; il les accorde sans compter. Il essaie seulement, avec trop de timidité parfois, d'exercer un contrôle nécessaire, indispensable.

Et cependant, depuis le début de la guerre, nous vivons, en quelque sorte, au jour le jour, sous le régime des crédits provisoires, qui, en temps de paix, n'est pas autre chose qu'un régime d'attente permettant au Parlement de voter en toute sécurité et après un examen approfondi les crédits du budget annuel.

Aujourd'hui, le régime des crédits provisoires est devenu le régime normal du temps de guerre. Il nous est imposé sans doute par les circonstances, mais on peut dire qu'il est très fâcheux.

M. Charles Riou. Ce régime durera jusqu'à l'année prochaine, avez-vous dit dans votre rapport?

M. le rapporteur général. C'est le Gouvernement qui l'a dit.

Ce régime des crédits provisoires ne permet ni la sûreté des prévisions, ni la solidité du contrôle. Pourtant, quand le Gouvernement nous demande les crédits, nous les lui accordons et, dans une formule traditionnelle, une formule de style en quelque sorte, nous lui donnons en même temps l'autorisation de percevoir les impôts et revenus publics destinés à couvrir ces dépenses, sans indiquer le quantum de ces ressources.

Si nous ne considérons que le troisième trimestre de 1917, auquel sont destinés les crédits provisoires que nous sommes appelés à voter aujourd'hui, les dépenses ne sont pas inférieures à 9,873,000,000 fr. Sur cette somme 7,167,000,000 fr. s'appliquent aux dépenses militaires proprement dites : dépenses militaires des ministères de la guerre, de l'armement, de la marine et des colonies. Viennent ensuite près de 1,100 millions pour le service trimestriel de la dette, ce qui porte les crédits ouverts déjà, sur l'exercice 1917, pour les arrrages de la dette publique; emprunts consolidés, emprunts à court terme, bons de la défense nationale, etc... à plus de 3,200,000,000 fr.

Nous relevons encore 1,080,000,000 fr. pour les dépenses de solidarité sociale, dans lesquelles sont comprises les allocations pour soutiens de famille; enfin les services civils comportent une dépense d'environ 525 millions.

Telle est la répartition du crédit énorme de 9 milliards 873 millions, qui vous est demandé aujourd'hui.

Pour couvrir cette dépense formidable, quelles seront nos ressources? Tout d'abord les impôts et revenus de l'Etat, que nous allons autoriser le Gouvernement à percevoir, mais ce n'est qu'une goutte d'eau dans un vase profond.

Si l'on se base sur les recouvrements opérés en 1917, jusqu'à ce jour, c'est à peine si les ressources de cette catégorie s'élèveront pour le troisième trimestre à 1 milliard 700 millions; en sorte que les crédits provisoires de ce trimestre ne pourront être couverts qu'à due concurrence de cette somme et qu'il resterait à trouver, pour les gager entièrement, environ 8 milliards 100 millions.

Sans doute, dira-t-on, les crédits dont il s'agit sont simplement des crédits de paiement et toutes les dépenses qu'ils concernent ne seront pas payées dans le trimestre même. Mais durant ce trimestre, ne l'oublions pas, il y aura aussi à payer des dépenses afférentes aux trimestres antérieurs.

Ce sera, comme par le passé, à la trésorerie que l'on fera appel pour couvrir l'excédent des dépenses sur les recettes normales, c'est-à-dire surtout à l'émission des bons et des obligations de la défense nationale.

Si j'ai appelé votre attention sur cette situation, c'est afin que M. le ministre des finances se rende bien compte du grand intérêt qu'il y a, dans la préparation des demandes de crédits, à examiner avec soin l'utilité des dépenses proposées et ensuite de l'esprit d'ordre et d'économie qui s'imposent dans l'exécution des services. (*Très bien! très bien!*)

M. Aimond, dont j'évoquais tout à l'heure le souvenir, a appelé à diverses reprises l'attention du Gouvernement sur ce point. Et qui ne se souvient des pressantes recommandations qu'à cette même tribune, votre prédécesseur, monsieur le ministre des finances, l'honorable M. Ribot, aujourd'hui

président du conseil des ministres, adressait à ses collègues et à tous les services de leurs départements, afin qu'ils ne détournassent pas une obole, pas un centime de ressources nécessaires à la défense nationale, pour des dépenses sans utilité?

Or, certains services ont réellement oublié que nous étions en temps de guerre et le service du ravitaillement général, notamment.

Vous vous souvenez que ce service a été institué définitivement en octobre 1915. La loi du 16 octobre 1915 l'a chargé d'assurer le ravitaillement de la population civile en blé et en farine et lui a accordé un crédit de 120 millions comme fonds de roulement.

Elle a ouvert en même temps pour suivre les opérations de recettes et de dépenses un compte spécial, au crédit duquel devaient être inscrits le crédit alloué comme fonds de roulement ainsi que le produit des cessions de blé et de farine, et, au débit, le montant des achats amiables ou par réquisitions et les frais accessoires de transport, chargement, déchargement, réception, manutention, magasinage, conservation et répartition des denrées.

Très sagement, on avait introduit dans cette loi diverses dispositions qui paraissaient devoir assurer le fonctionnement méthodique du service. C'est ainsi qu'il avait été spécifié qu'une situation trimestrielle, faisant ressortir les pertes ou les bénéfices, serait communiquée au ministre des finances. C'est ainsi encore qu'on avait stipulé que les dispositions législatives et réglementaires concernant le contrôle des dépenses engagées seraient applicables aux dépenses à porter au compte spécial. Or, jamais les Chambres n'ont été saisies des résultats des opérations faites, bien qu'elles eussent pris un très grand développement. On sait, en effet, les achats considérables effectués à l'étranger, ainsi que les acquisitions également très importantes réalisées à l'intérieur, soit à l'amiable, soit par voie de réquisition.

Combien pourtant, parmi nous, ont eu à se plaindre de la lenteur qu'on a mise à fournir dans leurs départements le blé ou la farine destinés à l'alimentation de nos populations! (*Très bien! très bien!*)

Donc, on ne nous a point fait connaître les situations trimestrielles prescrites par la loi. Désireuse de s'éclairer, la commission des finances a demandé au service du ravitaillement général de vouloir bien lui communiquer ces situations. Elle a été profondément surprise d'apprendre qu'elles n'avaient jamais été établies et que, tout au plus, deux bilans généraux avaient été arrêtés, l'un au 31 juillet 1916, l'autre au 31 décembre de la même année.

J'ai inséré dans mon rapport un extrait de ces bilans. Le premier fait ressortir, après environ une année d'exercice, une perte de 142,156,000 fr., à laquelle il faut ajouter les droits de douane et d'enregistrement payés par le service et les divers frais des commissions de réception. Le fonds de roulement, qui était de 120 millions, a été non seulement absorbé, mais dépassé, et notre étonnement a été très vif lorsque, ayant demandé pourquoi on n'avait pas présenté aux Chambres de demande de crédits pour couvrir ces pertes, liquider cette situation et augmenter le fonds de roulement, on nous a tout simplement répondu qu'on n'en avait pas reconnu la nécessité.

Messieurs, cette réponse dénote, de la part de l'administration, une méconnaissance regrettable non seulement des prescriptions de la loi, mais encore de la nécessité absolue d'apporter de l'ordre dans la gestion d'une affaire aussi importante. (*Très bien! très bien!*)

Depuis, la situation a empiré; car, d'après le bilan général au 31 décembre 1916, que vous avez sous les yeux, la perte est passée de 142 millions à environ 400 millions; à quoi il faut encore ajouter 229 millions, montant des droits de douane et d'enregistrement payés et des frais des commissions. Les opérations ont roulé sur une somme de 1,717 millions en dépenses et de 869 millions en recettes, ce qui laisse une différence en débet de 848 millions.

M. Perchot. Il est inadmissible que pareils mouvements de fonds, se traduisant par de tels déficits, échappent entièrement au contrôle du Parlement. Sans autorisation de dépenses, on a engagé plus d'un milliard pour assurer le ravitaillement du pays et on n'a donné au Parlement aucune indication, ni sur les dépenses engagées, ni sur le déficit final.

M. le rapporteur général. Vos doléances sont très justes, mon cher collègue. J'ajoute que je reste très frappé de la responsabilité du ministre des finances en l'occurrence. Un compte spécial a été créé; or, tout compte spécial doit être suivi à ce ministère, puisqu'il figure dans les écritures du Trésor. (*Très bien!*) Il appartenait donc audit département et à ses divers services de se rendre compte, je ne dis pas au jour le jour, mais tout au moins de trimestre en trimestre, de la situation du compte spécial du ravitaillement.

Comment! des ordonnances de payement de cette importance ont pu être accueillies par la caisse centrale, sans le visa du contrôleur des dépenses engagées! Je n'imagine pas, en effet, que le contrôleur des dépenses engagées ait mis son visa sur de pareils documents; s'il l'a fait, il a manqué à son devoir. S'il ne l'a point fait, d'ailleurs, le chef dont il relève aurait dû lui rappeler ses obligations. Cela est profondément regrettable...

M. de Lamarzelle. Et le temps va nous forcer à couvrir des irrégularités de ce genre! Vous ne pouvez pas me contredire, monsieur le rapporteur?

M. le rapporteur général. Je ne songe pas à le faire.

La loi de finances de 1911, à la rédaction de laquelle la commission des finances a collaboré, dispose que les contrôleurs des dépenses engagées devront viser les ordonnances de payement ou de délégations. Comment la caisse centrale a-t-elle pu payer sans ce visa?

M. Perchot. Quel contrôle!

M. Charles Riou. Quelle est la sanction?

M. le rapporteur général. J'y viendrai tout à l'heure.

Je puis dire d'un mot que cette affaire a été conduite dans des conditions déplorablement, sans contrôle des dépenses engagées à l'administration centrale, sans contrôle dans les services extérieurs.

Or, messieurs, vous tous qui touchez de près ou de loin aux affaires, vous savez que, dans les affaires privées comme dans les affaires publiques, dans l'industrie comme dans l'administration de l'Etat, là où le contrôle n'existe pas, il y a beaucoup de chances pour que le désordre et les plus regrettables abus s'introduisent. (*Applaudissements.*)

Je dois dire que lorsque nous nous sommes adressés à M. le ministre des finances, il a convenu avec nous des irrégularités commises et a reconnu la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour y remédier.

Pour mettre fin à un pareil état de choses et en empêcher le retour, nous vous proposerons d'inscrire, dans la loi de finances,

des dispositions plus impératives et plus rigides que celles de la loi du 16 octobre 1915. (*Très bien! très bien!*)

J'espère que le Sénat voudra bien les voter.

M. Perchot. Ne désespérez-vous pas d'avoir les éléments d'appréciation suffisants pour connaître les dépenses qui ont été faites?

M. le rapporteur général. Je dois dire que j'ai fait tout mon possible pour obtenir ces renseignements; malheureusement, les documents nous arrivent très tardivement, et il m'a été bien difficile de reconnaître les causes exactes des pertes subies par le Trésor. J'aurais voulu avoir sous les yeux la courbe des prix payés par les services, celle des prix de cession. J'aurais voulu également connaître le montant exact et la répartition des frais d'administration, de tous les frais spéciaux de magasinage, etc... Il m'a été impossible, par suite du peu de temps dont disposait la commission des finances, de pouvoir obtenir tous ces détails.

M. de Lamarzelle. Il s'agit de plus de 800 millions, et nous n'avons aucun renseignement!

M. le rapporteur général. Je dois dire — il ne faut pas s'y tromper — que ce déficit était attendu par le Parlement. Celui-ci savait, quand on a créé le service du ravitaillement général, qu'il donnerait lieu à des pertes importantes. En effet, on achetait à 35, 38 et même 40 fr., du blé qui devait être revendu à 30 et 31 fr. Mais nous voulions savoir quelle pouvait être l'étendue des pertes, afin, le cas échéant, d'en rechercher les causes et de voir si l'on pourrait apporter un remède.

Nous n'avons pas eu ces renseignements. Je les attends. J'espère que M. le ministre des finances nous les fournira quand il nous demandera les crédits destinés à la liquidation du compte et à la surélévation du fonds de roulement.

Je reviens maintenant à l'examen de notre situation financière.

Nous parlons aujourd'hui par centaines de millions et par milliards. Nous étions très surpris, il y a une vingtaine d'années, quand il s'agissait de quelques centaines de millions de dépenses; c'était alors une somme considérable. Les temps ont bien changé!

Messieurs, l'ensemble des crédits ouverts ou demandés depuis le 1^{er} août 1914, en y comprenant ceux qui seront alloués par le présent projet de loi, n'est pas inférieur à 91 milliards. Si l'on y ajoute environ 1,800 millions, représentant les douzièmes du budget de 1914 correspondant aux cinq derniers mois de l'année, abstraction faite des dépenses du département de la guerre, et les 6 milliards d'avances aux gouvernements amis ou alliés, nous arrivons à un total de 98,800 millions, près de 100 milliards.

Pour faire face à cette dépense énorme, les ressources ne sont pas supérieures à 80 milliards environ. Les ayant mentionnées dans mon rapport, je ne veux pas fatiguer le Sénat par une nouvelle énumération. (*Parlez! parlez!*)

M. Peytral, président de la commission des finances. Il est bon que le Sénat soit mis au courant de tous ces détails.

M. le rapporteur. Les impôts et revenus divers s'élèveront à une somme de 13,470 millions environ, au 30 septembre prochain.

On peut compter sur 21 milliards 700 millions de bons de la défense nationale et 840 millions d'obligations de la défense nationale. En outre, les deux emprunts 5 p. 100 ont produit 21 milliards 920 millions; les bons placés à l'étranger ou négociés en

Angleterre, 7 milliards 430 millions; les emprunts divers effectués aux Etats-Unis 3 milliards 510 millions. En tenant compte enfin des avances de la Banque de France et de la Banque de l'Algérie, soit 12 milliards 200 millions, on obtient un total de 81 milliards 070 millions.

Si l'on en déduit les 539 millions de bons du Trésor et d'obligations sexennaires qui ont été remboursés depuis 1914, nous obtenons avec 80 milliards et demi de ressources en face d'une dépense totale d'environ 98,500 millions; soit une insuffisance de 18 milliards.

Comment fera-t-on face à cette insuffisance?

On me dira que les crédits accordés ne correspondent pas aux dépenses réellement payées. Sans aucun doute; mais par contre, il est à craindre que les engagements de dépenses n'aient été parfois supérieurs aux crédits alloués par le Parlement et qu'il existe des arriérés qui nous sont inconnus.

De dépenses engagées irrégulièrement, nous en avons malheureusement des exemples et nous en avons quelquefois entretenus le Sénat. Je vous rappelle notamment l'incident de Roanne.

Nous venons de parler du déficit considérable de 800 millions que présente le service du ravitaillement. D'autres irrégularités de ce genre ont-elles été commises? Je l'ignore.

La situation, pour le ministre des finances, n'est pas enviable; il doit surmonter des difficultés dont la gravité n'échappe pas au Sénat. Son ingéniosité sera, nous n'en doutons pas, très grande; la solidarité du crédit français ne l'est pas moins; mais, pour trouver les milliards manquants, il lui faudra une sagacité et une habileté toutes particulières et s'il réussit à résoudre le problème aussi difficile qu'ingrat qui se pose à lui, il aura droit à toute notre reconnaissance. (*Très bien! très bien!*)

C'est l'emprunt qui nous a permis jusqu'ici de faire face aux dépenses formidables de la guerre. Sous les diverses formes qu'il a revêtues, il s'est élevé depuis le 1^{er} août 1914 à environ 67 milliards. Si l'on ajoute à cette somme les 25 milliards de dette d'avant la guerre, nous nous trouvons en présence d'une dette totale de 92 milliards, dont les intérêts exigeront une annuité d'environ 4,500 millions. Voilà tout de suite une première entrée de jeu pour le prochain budget normal — et c'est ici que je répons à votre interruption, mon cher collègue — que M. le ministre des finances se propose de nous présenter pour l'exercice 1918.

M. le ministre des finances, répondant à des vœux qui ont été souvent exprimés par la commission des finances et par le Sénat tout entier, a la louable intention, en effet, de préparer, pour l'exercice prochain, un budget, qui comprendra ce que l'on peut appeler les dépenses permanentes: les dépenses civiles, c'est-à-dire, en premier lieu, le service de la dette, puis les dépenses administratives de tous les services qui sont indispensables...

M. Charles Riou. Très bien!

M. le rapporteur. ...et enfin certaines dépenses de la solidarité sociale qui ne figurent à aucun chapitre du budget de la guerre.

Les dépenses militaires continueraient au contraire à être gagées exclusivement par des ressources exceptionnelles de trésorerie ou d'emprunts. J'imagine qu'il en sera ainsi, monsieur le ministre? (*M. le ministre fait un geste d'assentiment.*) J'ai tenté de voir comment on pourrait établir ce budget.

Tout d'abord, comme je le li sais tout à l'heure, il faut y comprendre le service de la dette: 4,500 millions, puis les arrérages

des pensions. Avant la guerre, les pensions n'entraînaient pas une dépense supérieure à 300 et quelques millions.

Nous ne pouvons guère évaluer d'une façon précise quelle charge elles feront désormais peser sur le Trésor.

Le Gouvernement a eu, il faut le reconnaître, une très noble pensée en demandant, par un projet déposé à la Chambre des députés, de relever le taux des pensions militaires. Celui-ci, établi en 1832, n'est plus en rapport ni avec les conditions de cherté de la vie, ni, il faut le dire, avec la situation de l'armée au regard de la nation. Ce taux sera donc augmenté dans de larges proportions.

Quant au nombre des pensionnés, on ne sait, hélas ! jusqu'à quel chiffre il va s'élever.

A combien peut-on évaluer, dans ces conditions, l'importance de la dépense ?

D'aucuns l'estiment à environ 2 milliards, au moment où elle battra son plein. Cette évaluation ne repose, d'ailleurs, sur aucune base certaine. Elle constitue une simple hypothèse.

M. Eugène Lintilhac. Le contrôle de l'armée l'avait indiquée. Ce ne sont pas des pensions de jouissance, d'ailleurs.

M. le rapporteur général. Je suppose qu'on n'arrive aujourd'hui qu'à la moitié de cette somme, soit à 1 milliard.

Voici donc déjà un total de 3,500 millions, qui est porté jusqu'à 8 milliards par les dépenses des administrations civiles, et en ajoutant 1 milliard pour les dépenses de solidarité sociale, autres que les allocations aux soutiens de famille, nous obtenons un chiffre de 9 milliards au minimum, c'est-à-dire presque le double des budgets d'avant la guerre.

Quelles ressources pourrions-nous mettre en face de ces dépenses ?

Tout d'abord les ressources de l'impôt. Je les ai calculées d'une manière approximative d'après le rendement des années précédentes. En se basant sur les produits de 1916, qui ont été de 5 milliards, et en augmentant cette évaluation des 1,250 millions, qui représentent environ le rendement notable des impôts récemment votés, on obtient, pour cette catégorie de ressources, un total de 6,250 millions. Peut-être y aura-t-il des plus-values ; mais il paraît difficile de les escompter.

Reste donc à trouver environ 2 milliards. Vous avez, monsieur le ministre des finances, déposé à la Chambre des députés, il y a quelques jours, un projet de loi portant création de nouvelles taxes. Nous aurions bien voulu le connaître ; mais il ne nous a été distribué que cet après-midi. Quoi qu'il en soit, je ne saurais trop vous féliciter, si, par des moyens que j'ignore, du reste, vous parvenez à couvrir les dépenses permanentes dont j'ai fait l'évaluation tout à l'heure, et qui atteignent au moins 9 milliards.

Il restera encore, bien entendu, à couvrir les dépenses de la guerre, qui sont, comme vous le savez, croissantes, puisque, pour les trois premiers mois de 1917, elles se sont élevées environ à 20 milliards 1/2.

Je ne veux pas m'étendre plus longuement sur ce sujet. Peut-être m'accusera-t-on d'avoir voulu pousser le tableau un peu au noir. (*Non ! non !*) J'ai été simplement sincère. Il me paraît indispensable que le Parlement ait sous les yeux l'étendue des charges qui incombent au pays du fait de la guerre et que le Gouvernement n'oublie jamais que les administrations publiques doivent s'abstenir, dans leurs prévisions de dépenses et dans leurs propositions au ministre des finances, de demander des crédits qui ne sont pas indispensables. (*Très bien ! très bien !*)

Monsieur le ministre, je crains beaucoup

que, dans l'examen de ces demandes et dans les décisions du Gouvernement, il n'entre parfois des considérations tout à fait étrangères à l'intérêt public. Je crains que, par camaraderie, par complaisance ou par faiblesse, on n'accueille des demandes qui ne sont pas justifiées. Je redoute que, dans le même esprit, on se laisse entraîner à des gaspillages.

L'honorable rapporteur du budget de la guerre, M. Doumer, a fait une discrète allusion à tout cela dans son rapport.

Les gaspillages, hélas ! sont nombreux, non seulement aux armées, mais aussi à l'intérieur. L'honorable M. Lebert, à la commission de l'armée, nous signalait, il y a quelques jours, ceux que les services eux-mêmes ont constatés, et qui portent sur les denrées, les effets d'habillement, le matériel d'armement, etc.

Il faut y tenir la main, monsieur le ministre, car si le Parlement est le contrôleur financier du Gouvernement, le ministre des finances est celui des ministères. (*Très bien ! très bien !*)

Nous vous adressons de nouvelles adjurations et nous vous demandons de bien vouloir être énergique, ferme, rigide...

M. le président de la commission. Féroce, comme disait M. Thiers !

M. le rapporteur général. ...féroce, comme vient de le dire notre cher président, rappelant la parole de M. Thiers. Votre devoir est de n'accepter aucune dépense qui ne soit intimement liée aux besoins de la défense nationale.

Le Sénat, qui vous accorde libéralement tous les crédits que vous lui demandez, ne vous ménagera jamais son appui chaque fois que vous opposerez de pareilles résistances aux demandes abusives des divers services. (*Vifs applaudissements. — L'orateur recule, en retournant à son banc, les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. de Lamarzelle.

M. de Lamarzelle. Messieurs, le vote du budget ou des douzièmes provisoires qui en tiennent lieu constitue, dans le système parlementaire, le témoignage essentiel de la confiance des Assemblées législatives à l'égard du Gouvernement. De là, ressort pour chacun de nous le droit d'examiner s'il doit donner sa confiance au Gouvernement et le droit qui a été confirmé par une tradition constante depuis qu'il existe un Parlement, de traiter à la tribune non pas seulement les questions financières, mais encore les questions d'ordre général.

J'ai l'intention d'user de ce droit, très brièvement, étant donnée l'importance du sujet que je vais aborder.

D'abord j'examine une question d'ordre religieux, intimement liée, à la question d'intérêt national, qui doit toujours dominer parmi nous, surtout tant que l'ennemi sera sur notre territoire.

Voici en deux mots de quoi il s'agit.

Le 26 mars dernier, dans une petite ville bourguignonne, à Paray-le-Monial, les représentants des catholiques des nations alliées se réunissaient dans une manifestation religieuse. Tous allaient déposer dans cette chapelle célèbre, dédiée au Sacré-Cœur, les drapeaux de leurs nations. On pouvait voir là les représentants des catholiques de Belgique, d'Angleterre, de Russie, d'Italie, de Roumanie, du Japon et, ce qu'il y a peut-être de plus touchant par-dessus tout, les représentants de la Pologne qui, se considérant déjà comme une nation délivrée, allaient là comme alliés de la France.

Je veux vous lire quelques lignes qui indiquent le caractère de cette manifestation. C'est nécessaire, parce que ce caractère sera identique à celui d'une autre manifestation

qui a été interdite à des catholiques. Voici ce que disait Mgr Bourne, archevêque de Westminster, primat catholique d'Angleterre, en s'inclinant devant les drapeaux de toutes les nations alliées :

« Vous savez ce que disent ces drapeaux, ce qu'ils rappellent à chacun devant Dieu, mais c'est surtout le fait d'être ensemble et d'être ici, qui a sa haute signification.

« Les pays que ces drapeaux représentent ont été rapprochés par la nécessité de défendre les conquêtes séculaires de la civilisation chrétienne.

« Fondus dans un magnifique élan pour la sauvegarde des biens essentiels du genre humain, ils recueillent dans cette fraternité de la nouvelle tâche et du commun sacrifice, quelque chose de plus que les simples fruits d'une ordinaire fraternité d'armes. Leur généreux dévouement a réalisé l'union des modernes croisés, champions du droit et de la justice. »

M. Vieu. Et les catholiques autrichiens ?

M. de Lamarzelle. Il ne s'agit ni des catholiques autrichiens, ni des catholiques allemands. Les catholiques français, Mgr Baudrillart en tête, ont dit ce qu'ils pensaient de cela.

Je suis enchanté de votre interruption qui m'a permis de faire cette réponse. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Je disais donc que les catholiques alliés s'étaient entendus pour que, le même jour, dans leurs pays respectifs, une cérémonie du même genre eût lieu. C'est alors qu'on nous annonça une lettre officielle du roi d'Angleterre demandant que, dans ce pays, ce ne fussent pas seulement les catholiques, mais les Anglais, appartenant à toutes les confessions religieuses, qui demandassent à se réunir pour participer à la même cérémonie religieuse.

Quelque temps après cette réunion de Paray-le-Monial, les évêques français, à la sollicitation de nos cardinaux convoquaient les catholiques de France à une cérémonie revêtant le même caractère, qui devait avoir lieu le 15 juin, jour de la fête du Sacré-Cœur.

Nos soldats catholiques naturellement pensaient — si toutefois les besoins du service militaire le leur permettaient — y assister, quand le 13 juin — je cite ce qui s'est passé dans une ville que je connais, et je suis sûr que la même chose s'est passée dans toutes les autres villes de France — les soldats de la garnison furent réunis, et un de leurs chefs leur tint le langage suivant que je reproduis en substance :

« Je vous ai tous réunis parce que nous avons reçu des instructions vous défendant d'assister à une cérémonie religieuse qui aura lieu le 15 juin. Cette cérémonie est la fête du Sacré-Cœur ; on a eu l'idée de consacrer les soldats catholiques au Sacré-Cœur. C'est à ce genre de cérémonie qu'il vous est interdit de participer. Tous les soldats qui seront trouvés assistant à cette fête seront punis sévèrement ».

A droite. C'est odieux !

M. de Lamarzelle. J'appuie sur ces mots : les « soldats catholiques... » Il ne s'agissait, bien entendu, que de ceux-là. Et je retrouverai ce mot tout à l'heure dans un acte officiel que j'aurai l'occasion de citer.

M. Lucien Cornet. Il n'y a pas de soldats catholiques. Il y a des soldats français.

M. Fabien Cesbron. Comment !... Il n'y a pas de soldats catholiques ! Mais, en dehors de leur service, ils ont leur religion !

M. Eugène Lintilhac. Il y a des soldats qui sont catholiques, mais il n'y a pas de « soldats catholiques ».

M. de Lamarzelle. Il n'y a querelle que de mots, et M. Lintilhac vient de dire le mot juste : « Il y a des soldats qui sont catholiques de religion », et on ne peut pas séparer la religion et la conscience d'un homme, parce qu'il est soldat. Quand j'ai parlé de soldats catholiques, tout le monde m'a compris et M. Lintilhac a exprimé ma pensée.

Nous avons une religion, nous autres, nous avons la religion catholique, et nous avons prouvé non pas seulement dans cette campagne, mais dans toutes les autres, que nous étions aussi bons Français et que nous aimions autant la France que les autres.

M. Henry Bérenger. Nous, nous avons la religion de la patrie !

M. de Lamarzelle. Nous aimons la patrie autant que les autres, mais cela ne nous empêche pas d'être catholiques.

M. Touron. Réellement, messieurs, c'est couper les cheveux en quatre, et M. Lintilhac vient de le dire : soldats catholiques et catholiques soldats c'est la même chose. Ne cherchons donc pas à nous quereller pour des mots.

M. le président de la commission des finances. Si nous parlions un peu du budget, nous sommes déjà le 29 !

M. de Lamarzelle. Ce n'est pas ma faute si le budget vient si tard, mais je reconnais que ces interruptions retardent la fin de mon discours. J'ai dit et je répète que c'est un droit reconnu par la tradition de traiter ici une question d'ordre général. Véritablement, je ne m'attendais pas à être interrompu au mot que j'ai dit. Je ne crois avoir rien dit qui puisse soulever les passions.

M. le président de la commission des finances. Vous savez que ces questions de religion excitent toujours des passions. On ne devrait pas les soulever à la tribune.

M. de Lamarzelle. Si elles sont soulevées à la tribune, c'est que l'on a porté atteinte à nos libertés ; lorsque vous cesserez d'y porter atteinte, surtout en temps de guerre, je ne viendrai jamais passionner ici les débats. Aujourd'hui, je ne fais que me défendre. *(Très bien ! à droite.)*

En présence de ce que j'appellerai une violation de la liberté de conscience, il est une protestation dont je veux citer quelques lignes, parce que contre tous les droits aussi la censure a empêché qu'on la publiât dans les journaux. C'est la protestation de Mgr l'évêque de Périgueux ; la censure la trouvait sans doute trop belle. Voici comment il s'exprimait :

« Je proteste au nom de la fameuse et très précieuse union sacrée dont un pareil acte est une grave déchirure. Depuis trois ans, pour l'amour et le bien de la France, nous l'avons pratiquée loyalement et complètement, cette union.

« Pas un mot de critique, pas un mot de politique n'a été prononcé par nous.

« L'Eglise de France n'a cessé, par ses prières, par ses paroles, par ses conseils, par ses actes, par le sang si copieusement répandu de ses prêtres, de ses religieux et de ses fidèles, dans une inlassable patience, dans une confiance sans bornes communiquée à ceux qui l'écoutent, dans une charité inépuisable pour ceux qui souffrent, d'aider de tout son pouvoir les divers Gouvernements qui se sont succédé depuis la déclaration de guerre.

« Ce qu'elle a fait, elle le continuera.

« Mais alors, pourquoi montrer qu'on la regarde comme une ennemie et empêcher les soldats qui le souhaitent, et parmi eux des prêtres même, de venir chez elle ?

« Que craignait-on donc spécialement en cette solennité du 15 juin ?

« Les combattants, les travailleurs mobilisés ou les blessés qui y seraient venus assister, y auraient entendu, une fois de plus, des discours les exhortant, au nom de Dieu, au courage, à la confiance et à la vertu.

« Avec tous les fidèles, ils auraient mis plus spécialement leurs privations, leurs souffrances et leurs efforts sous la protection du cœur que les catholiques adorent et qui nous a donné l'exemple de tous les sacrifices.

« J'affirme qu'ils en seraient sortis reconfortés et plus prêts encore au labeur et à l'héroïsme et que, comme toujours, par conséquent, cet acte injuste, par lequel on a voulu les écarter de Dieu est, aussi, préjudiciable à la France. » *(Très bien ! et applaudissements à droite.)*

Il y a une autre lettre, que je ne vous lirai pas, bien qu'elle soit aussi belle et aussi éloquente, car elle ne fait que corroborer ce que je viens de lire. C'est la lettre du cardinal-archevêque de Bordeaux. Le vaillant journal la *Croix* voulait hier la publier ; la censure le lui a interdit. En vérité, je vous demande pourquoi.

Nous admettons tous le principe de la censure, mais vous savez comment elle est appliquée.

Voici, par exemple, l'*Action française*, avec laquelle on peut ne pas être d'accord, assurément — cela m'est arrivé dans certains cas — mais qui est un journal patriote, dont le loyalisme n'a pas fléchi un seul instant depuis la déclaration de la guerre. Ce journal a été, cependant, frappé de suspension.

Voici, d'autre part, relevé dans un acte officiel, le motif de l'interdiction faite aux catholiques soldats d'assister à la cérémonie dont je viens de parler : « C'est une manifestation de nature à porter atteinte à l'union étroite de toutes les forces nationales ! »

J'ai montré ce dont le Gouvernement prétend interdire la publication dans les journaux ; voyez ce qu'il y laisse passer, et ce qu'a pu dire, à propos du clergé, un journal comme la *Lanterne*, celui qui, je crois, a fourni le plus de ministres :

« A quand le coup de balai pour faire disparaître cette vermine ? »

Voyez ce que dit un autre journal, le *Bloc* : « Nous comptons sur le ministre de l'intérieur et sur le garde des sceaux pour l'exécution rapide de ces mesures nécessaires.

« Ils ont trop le souci de l'ordre public pour laisser à l'initiative privée le soin de mettre hors d'état de nuire les frocards des deux sexes, les bandits de l'épiscopat qui les excitent sournoisement, et les hobereaux réactionnaires qui les subventionnent avec l'argent volé aux paysans. » *(Exclamations à droite.)*

Voilà ce que la censure laisse passer, quand au contraire elle empêche la publication de documents comme celui dont je vous ai donné lecture.

Messieurs, il est dans la lettre de Mgr l'évêque de Périgueux un passage très court que je tiens à citer encore :

« D'après la loi de la conscience humaine et d'après la législation française, le pouvoir civil et militaire doit, s'il ne fait pas plus, laisser à chaque homme la liberté de son culte.

« Les catholiques seuls s'entendent-ils refuser cette liberté et faut-il qu'ils se voient traités encore et toujours comme des parias ?... »

« Vous venez d'édicter des mesures importantes tendant à ce que les musulmans qui servent la patrie puissent suivre facilement les rites, cérémonies et jeûnes de leur religion. Nous avons applaudi à ces mesures libérales. Mais pourquoi ne pas accorder aux soldats catholiques l'équivalent de ce

que l'on donne aux combattants mahométans ? »

Eh bien oui, j'applaudis à ces mesures, comme j'ai applaudi à celle que j'ai signalée ici, à propos du projet de loi qui violait de la façon la plus flagrante les lois sur les congrégations et sur la séparation des églises et de l'Etat, au profit des mahométans, en permettant au Gouvernement d'acheter à leur profit, par personne interposée, un immeuble dans les lieux saints-musulmans. J'applaudis encore de toutes mes forces à l'esprit d'une circulaire du 31 mai 1917, circulaire à laquelle fait allusion Mgr de Périgueux, et qui organise minutieusement les mesures destinées à permettre aux soldats mahométans à pratiquer leur religion. La circulaire entre dans tous les détails ; elle dit, par exemple, que « le café du matin sera reporté au coucher du soleil, etc... » elle énumère toutes les fêtes du jeûne du Rhamadan, pour qu'elles soient respectées.

« Ainsi, d'après la tradition, trois journées du mois de Rhamadan sont considérées comme jours fériés, ce sont :

« En Nespia, qui tombe le 5 juillet ;

« Lilet el Fedila, qui tombe le 17 juillet ;

« L'Aid Seghin, fin du jeûne, le 21 juillet.

« Il conviendra, dit la circulaire en terminant, de tenir compte de ces coutumes. »

Comme l'évêque de Périgueux, j'applaudis à ces prescriptions, mais je vous demande si des catholiques sont traités de cette même façon ?

M. le comte de Tréveneuc. Les musulmans ne se laisseraient pas traiter comme les catholiques se laissent traiter !

M. de Lamarzelle. Voici la réponse. C'est une circulaire du ministre de la guerre, du 7 juin 1917, ainsi conçue :

« J'ai été informé que des cérémonies ayant pour objet la consécration des soldats catholiques des armées alliées au Sacré-Cœur... — c'est exactement le même caractère que celui de la cérémonie de Paray-le-Monial — « ...devaient avoir lieu vers le 15 juin courant à l'occasion des fêtes du Sacré-Cœur, soit au front, soit dans les cantonnements... » Suit l'interdiction aux soldats d'y assister.

Pourquoi donc, messieurs, des soldats catholiques, ne sont-ils pas traités comme des soldats musulmans ?

Quelle est la raison de cette différence, de cette inégalité de traitement, entre les uns et les autres ?

M. le comte de Tréveneuc. C'est la passivité des catholiques !

M. de Lamarzelle. La circulaire nous répond que « l'assistance des soldats à ces fêtes doit être interdite : 1° parce qu'elle pourrait porter préjudice aux intérêts généraux du pays ; 2° parce qu'elle pourrait compromettre la discipline. »

Eh bien ! je mets ici quiconque au défi de venir apporter un seul fait, fût-ce le plus petit, constituant une atteinte à l'ordre public intérieur, ou à la discipline aux armées.

M. Bepmale. Je demande la parole.

M. de Lamarzelle. Nos cérémonies ont-elles apporté le trouble à la discipline ou à l'ordre intérieur ? Citez donc un fait.

A ce propos, je vais traiter la seconde question qui m'amène à cette tribune — car les deux questions sont liées. A cet égard, j'aurais voulu voir ici — je les avais priés de venir — M. le président du conseil et M. le ministre de l'intérieur ; mais ils sont tous deux retenus à la Chambre pour les séances du comité secret.

Je leur aurais dit : Ce n'est pas du côté des catholiques qu'il faut chercher des atteintes à l'ordre public et à la discipline.

c'est d'un tout autre côté. C'est la question que je vais traiter : je le ferai avec la plus grande prudence.

Je ne citerai aucun fait — j'en pourrais citer qui ne sont pas dans le public — qui n'ait pas été relaté dans tous les journaux. Je restreins donc ma discussion à des faits qui doivent être traités à ciel ouvert. Ce n'est pas seulement mon droit que j'exerce ici, c'est aussi mon devoir que je tiens à remplir : j'ai besoin, à ce sujet, de soulager ma conscience. (*Très bien ! à droite.*)

Il y a un danger, signalé par tous les partis ; aussi vais-je faire des citations empruntées non pas à mes amis, mais à mes adversaires.

Voici un ancien ministre des affaires étrangères, qui sait ce que valent les mots et qui s'exprime ainsi dans le *Figaro* du 23 juin :

« On mène parmi nous une campagne de dépression et de fléchissement que vous savez. »

M. le colonel Rousset — et le passage est reproduit dans un article de M. Clemenceau, que je regrette bien de ne pas voir à son banc — s'exprime ainsi d'autre part : « Je demande avec insistance que l'on prenne garde à la propagande infâme qui installe dans les gares parisiennes laissées sans surveillance de véritables agences de dépression morale et de pacifisme criminel. »

M. Vieu. Nous sommes d'accord avec le colonel Rousset.

M. de Lamarzelle. M. Clemenceau aussi. M. Clemenceau estime qu'il n'y a pas d'accusation plus grave portée contre le Gouvernement que ces paroles de M. le colonel Rousset. « On peut, dit-il, discuter sur l'organisation de cette propagande antipatriotique. Chaque jour nous sommes obligés d'en constater de nos yeux les manifestations. » Et M. Clemenceau ajoute : « Il y a ici des faits précis. »

Ces faits précis, M. le colonel Rousset les cite, il promet d'en citer d'autres au ministre responsable. Nous les connaissons. Mais je n'insiste pas davantage, car vous connaissez aussi les scandales installés dans les gares depuis si longtemps et qui sont impunis.

Ce qu'il y a de plus grave, c'est que cette propagande, qualifiée d'infâme, est organisée, que le Gouvernement l'a laissée s'organiser depuis longtemps. On peut dire qu'elle existe depuis le commencement de la guerre, si ce n'est depuis la veille. (*Très bien ! à droite.*)

Voici comment est qualifiée, par le journal la *Victoire*, la responsabilité du Gouvernement : « Il est du devoir du Gouvernement », dit Lysis, auteur qui vient de faire un livre qui a eu un très juste retentissement et qui a une très grande autorité...

M. Debierre. Dans la *Victoire*... Mais qui est donc ce Lysis ?

M. Eugène Lintilhac. C'est l'auteur de la *Féodalité financière*.

M. de Lamarzelle. Je ne le connais pas. En tout cas, il a fait un livre qui a eu un grand retentissement, et je le cite, parce que je sais que son journal n'est pas ministériel surtout pas clérical.

M. Debierre. On ne sait pas ; il a tant varié ! (*Souires à gauche.*)

M. de Lamarzelle. Voici la *Victoire* devenue cléricale ! Je salue au nom des catholiques cette nouvelle recrue ! (*Rires à droite.*) Cela ne m'empêchera pas de la citer :

« Il était du devoir du Gouvernement d'arrêter les zimmerwaldiens ou kienthaliens qui s'étaient entremis avec l'ennemi. Le

poilu qui trahirait serait passé par les armes et tous les poilus diraient que c'est bien : or, il n'y a pas deux morales, une pour le poilu, l'autre pour le député.

« Première faute impardonnable ; n'avoir pas mis en prison ces misérables, alors qu'on les comptait sur le bout du doigt, mais, deuxième faute encore plus grave : avoir laissé les tristes sires organiser une propagande et devenir une force. »

Qu'est-ce qui les a fait devenir une force ? Quelle est la main secrète qui est derrière cette propagande ? Quelle est l'âme secrète qui l'a organisée, qui l'a inspirée ?

M. le président de la commission des finances. C'est la confédération générale du travail.

M. Debierre. Je vous en prie, ne mettez pas en cause la confédération générale du travail !

M. le président de la commission des finances. Je ne la mets pas en cause dans son ensemble, je parle de quelques-uns de ses représentants.

M. Debierre. Ses représentants les plus autorisés sont restés très patriotes depuis le début de la guerre.

M. Paul Strauss. Ce serait une erreur et une injustice de mettre en cause le patriotisme de la confédération générale du travail. (*Très bien !*)

M. le président. Messieurs, vous ne pouvez pas engager des colloques de collègue à collègue. La parole est à M. de Lamarzelle et à nul autre.

M. de Lamarzelle. J'ai attaqué ici, avant la guerre, la confédération générale du travail. Mais je dois dire que, dès que le premier coup de canon a retenti, le cœur de tous les bons Français s'est réveillé partout, même au sein de cette association. Je n'ai pas à regarder ce qu'elle fait actuellement ou plutôt ce que fait une petite minorité de ses membres ; ce que je vois, c'est que la propagande que je blâme n'est pas une propagande française, mais une propagande allemande. Elle s'exerce par ce personnel de racoleurs qui « font les gares », personnel de déserteurs, d'insoumis, d'espions, de récidivistes, qui insufflent par la parole comme par l'exemple les pires suggestions.

M. Debierre. Qui dit cela ? Où sont vos preuves ? Vous seriez incapable de l'affirmer devant un tribunal qui jugerait avec les faits en mains. Vous accusez des Français en ce moment.

M. Paul Le Roux. Qui donc M. Debierre défend-il ?

M. de Lamarzelle. J'ai dit que je citerais des témoins qui ne sont pas de mon parti, des témoins de la plus haute autorité. Écoutez ce que disait, le 23 juin, un de nos collègues que je regrette de ne pas voir à son banc :

« Il faut que cela finisse, car les Boches sont là pour en profiter. Que les suggestions, les interventions même de leurs agents se retrouvent dans certains incidents inutiles à spécifier, je n'ai point de doute à cet égard. La fonction élémentaire du Gouvernement était de prévenir le mal. En le tolérant, il n'a fait que l'encourager. Tous ces étrangers qui pullulent parmi nous, sous couleur de « permis de séjour » — dont il se pourrait que beaucoup ne fussent pas suffisamment explicables — sont là pour mettre à profit l'occasion, longtemps guettée, de jeter le désarroi parmi nous. Ainsi s'explique la trop juste parole de M. Rousset, dénonçant « de véritables agences de dépression morale et de pacifisme criminel ».

Signé : Clemenceau.

Voici encore un autre fait.

Il n'y a pas longtemps, des avions allemands — c'est encore la *Victoire* qui raconte ce fait — ont lancé sur nos lignes des articles exactement semblables à ceux que certains journaux, sur le compte desquels je reviendrai tout à l'heure, publient à l'intérieur de notre pays et envoient sur le front :

« Par une coïncidence que personne ne croira fortuite, les avions allemands déversent en ce moment sur nos lignes des paquets de journaux qui reproduisent une littérature anarchiste, publiée chez nous, il y a quelques années, et qui soutient la même thèse que la guerre est voulue par les capitalistes, qu'elle profite à ces derniers et pas aux soldats qui sont des naifs de se battre ainsi pour les autres. Notre frère en permission du front rapporte un exemplaire de ces journaux qui sont jetés en quantités par les avions boches pour déprimer nos combattants. »

Ce sont les journaux reproduisant des articles publiés en France qui sont ainsi lancés dans les lignes françaises par les Allemands. (*Bruit.*)

M. Debierre. Je demande des faits certains. Les appréciations de journalistes m'importent peu. Ils sont si souvent mal informés ! (*Interruptions.*)

M. Henry Bérenger. M. Debierre est lui-même un excellent journaliste. (*Souires.*)

M. de Lamarzelle. La main de l'Allemagne dirige les fils de cette propagande pacifique. J'apporte des témoignages. Libre à vous de les infirmer par d'autres témoignages, d'autres preuves. Je les livre au Sénat.

Je dis qu'il y a une autre propagande dénoncée en ce moment par toute la presse patriote et organisée ainsi que je vais le démontrer. Elle n'a pas encore atteint ce pays, je veux le dire bien haut, mais elle s'acharne sur lui : c'est la propagande de la paix à tout prix. Là, encore, la main de l'Allemagne se retrouve.

Voici ce que je lisais dernièrement dans le *Figaro* :

« Un de nos amis, officier interprète au front depuis 1914, a interrogé ces jours-ci des prisonniers allemands. A l'un d'eux, un jeune homme d'allure intelligente, il demandait quel était l'état d'esprit de l'autre côté de nos tranchées. Et voici la réponse textuelle du jeune Allemand, réponse dont nous garantissons l'authenticité :

« Nous savons bien tous que nous devons être vaincus. Mais nous espérons que vous aurez fait la paix avant. »

« Que les videurs de crâne « s'enfoncent bien cela dans la tête ».

« Les Allemands n'ont plus d'espoir que dans les misérables propagandistes de la paix immédiate. Aussi, cette guerre-là, la mènent-ils avec fureur, comptant sur la mollesse de notre défensive intérieure. »

Voilà la seule espérance de l'Allemagne et voilà pourquoi elle organise à grand renfort d'hommes, d'argent, d'espions, de ses propres nationaux qui, sous prétexte qu'ils ont des permis de séjour, sont ici, la propagande de la paix à tout prix.

Je pourrais vous citer ici de nombreux articles encore. Qu'il me suffise de vous citer encore un journal qui n'est pas, cette fois, de mes amis.

« La découverte du complot allemand de Norvège ramène l'attention sur l'effort considérable de la propagande ennemie dans les pays neutres. On peut estimer à 400 millions par an la somme que leur coûte dans le monde entier leur sournois travail de propagande. »

Vous m'avez reproché de citer la *Victoire*

je vais la citer encore, parce que je sais l'effet que cette citation produira sur la plupart d'entre vous, messieurs, et dans le pays. Voici comment M. Hervé qualifie cette propagande, comment il la caractérise :

« Il est incroyable que le Gouvernement, en pleine guerre, au seuil de la quatrième année de guerre, à une heure où le moral du pays a tant besoin d'être réconforté, laisse se faire, ouvertement ou jésuitiquement, une propagande pacifiste qui, en un pareil moment, constitue une véritable trahison au profit du kaiser. Cette propagande risque de couper les jarrets à nos soldats sur le front; c'est un coup de poignard dans le dos de nos armées en bataille; qu'attend-on pour supprimer les journaux et les brochures qui poursuivent cette œuvre de trahison? »

On attend, et, certes, on a attendu bien longtemps! Cette propagande pacifiste a commencé dès le lendemain de la guerre, je l'affirme, et je suis sûr de ne pas me tromper.

J'affirme que, dès 1915, une propagande pacifiste d'un caractère des plus dangereux s'organisait. Tel préfet que je ne nommerai pas ajoutait : « Je connais les meneurs, je connais les documents, donnez-moi la liberté de faire des perquisitions, de faire les arrestations. »

M. le président de la commission des finances. Il s'agit du préfet de Lyon.

M. Hervey. Des faits analogues se sont passés à Bordeaux.

M. de Lamarzelle. Le ministre de l'intérieur a refusé.

Pendant que ceci se passait à Lyon, que les agents du Gouvernement, qui étaient sur place, affirmaient qu'il y avait là un danger national, de quoi s'occupait-on?

Le voici :

« Paris le 25 juin 1915.

« Le ministre de la guerre à M. le directeur du service de santé de la 14^e région (S. C. du général commandant la région de Lyon).

« On me signale qu'à Lyon l'influence religieuse est manifeste dans la plupart des hôpitaux de cette place. J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me communiquer après enquête, votre avis sur ces faits.

« Pour le ministre et par son ordre,
« Signé: D... »

Ainsi, pendant qu'on signalait ce mouvement pacifiste abominable, cette propagande sur laquelle les Allemands comptent surtout pour obtenir la paix à tout prix qui est leur seule espérance, pendant qu'on refusait de prendre des mesures contre ce fléau, on s'occupait de rechercher si, dans les hôpitaux de Lyon, telle religieuse ou tel aumônier avait demandé à tel ou tel malade de se confesser ou de communier!

Qu'a fait encore le Gouvernement? Un jour, on nous a annoncé la constitution d'une fédération contre la propagande ennemie à l'intérieur. Il y figurait des hommes de tous les partis; une grande manifestation eut lieu à la Sorbonne, manifestation que des personnages officiels devaient honorer de leur présence. Il y avait là — c'était l'union sacrée — des catholiques, notamment Mgr Baudrillart. On avait annoncé que les ministres y viendraient; aucun d'eux n'est venu parce que le ministre de l'intérieur avait opposé son veto. Seul le Président de la République assista à la cérémonie. (*Exclamations à droite.*)

L'un de nos collègues, un journaliste, qui s'honore de l'être, et dont l'autorité ne sera pas contestée ici, M. Béranger, a caractérisé cette propagande d'un mot: la propagande en faveur du défaitisme.

M. Charles Riou. C'est un mot nouveau, mais juste.

M. Eugène Lintilhac. Et l'article a retenti!

M. de Lamarzelle. A côté de ce défaitisme, M. Henry Béranger signale avec raison deux autres ennemis de l'intérieur, l'alcoolisme et la prostitution qui, dans les débauchages de permissionnaires ont causé tant de ravages.

Voilà les trois ennemis, et M. Béranger ajoute très justement que les deux derniers, l'alcoolisme et la prostitution, se soutiennent l'un par l'autre.

Après trois ans de ravages causés par ces trois ennemis de l'intérieur, va-t-on enfin prendre des mesures?

M. Henry Béranger. Voulez-vous me permettre une courte observation?

M. de Lamarzelle. Bien volontiers.

M. Henry Béranger. Je tiens à dire que M. le président de la commission de l'armée m'a chargé, en son absence, d'annoncer que la commission de l'armée du Sénat s'est saisie, il y a quelques mois déjà, de la question de l'ordre public dans la zone des armées et dans la zone de l'intérieur. Elle s'est préoccupée des menées contre la patrie et contre la loi.

Elle a entendu, à ce sujet, plusieurs fois déjà, M. le président du conseil, M. le ministre de la guerre et de l'armement et M. le ministre de l'intérieur. Elle a obtenu un commencement de sanction. Mais elle se réserve d'apporter, un jour prochain, au Sénat, dans un rapport motivé, les conclusions que son enquête lui aura suggérées. (*Très bien! très bien!*)

Pour le moment, c'est tout ce que nous pouvons dire en public, mais le Sénat sait que sa commission de l'armée ne se désintéresse pas des nécessités de discipline et d'ordre qui touchent à la conduite de la guerre et à la sûreté de la patrie. La France, déjà victorieuse, ne pourrait être vaincue que par elle-même. Il n'en sera ainsi à aucun moment. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. de Lamarzelle. Je suis très heureux, mon honorable collègue, d'avoir provoqué cette déclaration de votre part.

On nous annonce aujourd'hui qu'on va prendre, qu'on a déjà pris des mesures contre cette propagande.

La première est intervenue à propos des grèves qui ont éclaté à Paris et ailleurs. On a arrêté, dans les bagarres provoquées par ces grèves, des étrangers porteurs de sommes importantes; ce ne pouvaient être que des étrangers munis de permis de séjour, sans quoi ils n'auraient pas été là. Or, la presse se plaint avec raison, qu'on ne souffle plus mot de l'instruction ouverte à ce sujet.

La deuxième mesure consiste en peines, en châtiments. A qui ont-ils été infligés? Ici encore, ils ne l'ont été qu'au menu fretin. Je me plais, une fois de plus, à citer à cette occasion notre honorable collègue M. Henry Béranger. Il a trouvé un mot qui peint admirablement la situation :

« Ce ne sont pas seulement les empoisonnés qu'il faut mettre hors d'état de nuire. Ce sont surtout les empoisonneurs.

« Ces empoisonneurs ont pu, grâce à l'argent boché venu de Suisse ou d'Espagne, répandre à certaines heures tout un système de fausses nouvelles entre Paris et l'armée, débaucher dans les gares et dans les trains nos permissionnaires surmenés, entretenir de véritables agences de démoralisation et de désertion, payer des imprimeries clandestines et des brochures anarchistes, subventionner en un mot l'organi-

sation d'un véritable complot contre la patrie et contre la loi.

« Sans doute, ce complot a échoué devant le solide patriotisme de l'armée et du peuple. Mais c'est déjà trop qu'il ait fait, de-ci, de-là, quelques victimes isolées et qu'il puisse encore en faire demain de nouvelles.

« Le ministre de l'intérieur est comptable envers la démocratie en guerre, non seulement du bon ordre de la rue, mais plus encore de la bonne atmosphère du pays ».

Messieurs, on nous a annoncé hier une troisième mesure. C'est le dépôt, par l'honorable garde des sceaux, M. Viviani, d'un projet de loi qui n'est qu'un article additionnel à la loi sur la presse.

M. Debierre. Encore une restriction!

M. de Lamarzelle. Je vous assure, monsieur Debierre, que vous n'aurez pas à vous en plaindre.

Ce projet de loi porte que :

« Sera puni d'une peine de quinze jours à deux ans de prison et d'une amende de 100 à 10,000 fr. quiconque aura imprimé ou fait imprimer, distribué ou fait distribuer, un écrit, de quelque nature qu'il soit, sans que mention y soit portée du nom et du domicile de l'imprimeur ou si le nom apposé est faux.

« Le tribunal aura le droit d'ordonner la fermeture de l'imprimerie et la saisie du matériel. »

Ainsi, depuis trois ans, le poison, par les brochures et les tracts, est distribué à profusion au front, dans les gares, dans la rue, dans les cantonnements, dans les casernes, partout, et que propose le Gouvernement pour y remédier? De poursuivre les écrits sans nom d'imprimeur!

Il y aurait quelque chose de plus facile, et surtout de plus urgent à faire. M. Béranger a parlé d'imprimeries clandestines. Paris, comme toutes les grandes villes de province, et même les petites villes, en regorge. C'est de là que sortent tous ces tracts, ces journaux infâmes. Avez-vous besoin d'une loi pour rechercher ces imprimeries clandestines, pour les traquer, pour les détruire? Si oui, pourquoi ne l'avez-vous pas faite plus tôt?

Comment! ce poison des brochures pacifistes est répandu partout à profusion; il est distribué à nos soldats, aux enfants, aux jeunes filles, à tout le monde, et vous avez attendu trois ans pour frapper ces imprimeries clandestines que vous auriez dû traquer dès le premier jour! Je suis convaincu que vos préfets avaient assez de flair pour savoir où elles étaient, que votre préfet de police connaissait ces imprimeries clandestines. J'ai donc le droit de conclure que lorsque l'on vous a demandé d'y faire des perquisitions, il a été répondu, comme pour l'affaire de Lyon : « Non! »

Je ne connais pas la question de façon certaine, comme pour ce qui s'est passé à Lyon, mais la logique me dicte cette conclusion.

Avez-vous donc besoin d'une loi sur la presse pour savoir ce qui se passe dans certains journaux? Ici encore, au lieu de parler moi-même, je vais faire parler mes adversaires.

Un journal, qui, paraît-il, est cléricale : — j'avoue que je ne le savais pas et que je ne le crois pas — la *Victoire*, nous dénonçait, comme un danger national — c'est le titre du premier article — l'apparition, à grand renfort de capitaux, d'un journal nouveau, présenté avec habileté sous le couvert de deux ou trois personnalités honnêtes.

On nous montre comment sont faits les articles de ce journal, comment le poison y est distillé avec une incomparable habileté, pour s'infiltrer peu à peu dans les foules, sans les heurter.

Voici la conclusion :

« Il faut le dire, parce que c'est un scandale; mais un scandale, est-ce le mot quand il s'agit d'un tel péril? Ecoutez plutôt: on lance en ce moment à coup de millions un journal infect, exactement la feuille qu'il faudrait publier, si l'on avait pour but d'amener les Français à capituler devant les Allemands. »

Eh bien! le Gouvernement laisse faire? Non, il a trouvé quelque chose, paraît-il. Je lis, dans la même *Victoire* une nouvelle, dont je lui laisse, bien entendu, la responsabilité, mais que je soumets aux méditations du Gouvernement:

« Nous avons le devoir de dénoncer l'immense danger que fait courir à la nation la propagande infâme, parce qu'il est à notre connaissance que le Gouvernement n'ose pas agir et que pour remédier à une situation qu'il juge intolérable, il a recours à des moyens mesquins qui donnent une pauvre idée de sa volonté. »

« N'a-t-il pas eu l'idée d'intercéder auprès du marchand de papier pour qu'il ne livre plus de matière première au journal qui fait la triste campagne? Si c'est là toute l'autorité dont il dispose, il n'y a plus qu'à dire: hélas! »

Voilà le seul moyen détourné qu'aurait trouvé le Gouvernement pour supprimer le journal qui fait cette propagande. Alors, je répète le mot d'un article de M. Clemenceau, et qui est sur les lèvres et dans le cœur de tout patriote, à quelque parti qu'il appartienne: « Il faut que cela finisse. »

Il faut, en effet, que cela finisse, et que les trois périls intérieurs signalés par l'honorable M. Bérenger, disparaissent. Il faut qu'une bonne fois, le Gouvernement se mette à détruire sans pitié tout ce qui, chez nous, depuis trois ans, et de plus en plus, aujourd'hui, s'acharne — sans y réussir, il faut le clamer bien haut — contre le moral de ce merveilleux pays, dont la résistance morale pas plus que la résistance matérielle n'est entamée.

M. Debierre. Il faut les deux! Sachons préparer les deux.

M. de Lamarzelle. Nous sommes d'accord. Il ne faut pas non plus que le Gouvernement cherche à affaiblir rien de ce qui sert à reconforter les âmes, et particulièrement cette religion catholique celle de tant de millions de Français et de Françaises qui, pour « se donner du cœur », se jettent dans le cœur du dieu qui a dit: « Venez à moi, vous qui avez besoin de courage, vous qui avez besoin de confiance et de consolation; venez à moi, et je vous relèverai. » (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ne cherchez pas à affaiblir cette force d'où est né notre pays, d'où est née aussi cette civilisation, pour laquelle tant de fils de France ont répandu si noblement et si généreusement des flots de sang, depuis trois ans que dure la guerre. (*Très bien! très bien! et applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chastenot.

M. Bepmale. Je demande à mon collègue de me céder son tour de parole, afin de répondre immédiatement à M. de Lamarzelle.

M. Guillaume Chastenot. Monsieur le président, je cède volontiers la parole à M. Bepmale.

M. le président. M. Riou est ensuite inscrit.

M. Charles Riou. Je cède également mon tour de parole, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, la parole est à M. Bepmale.

M. Bepmale. Messieurs, tout à l'heure, M. de Lamarzelle a demandé, sur un ton

peut-être un peu véhément, si quelqu'un avait un argument précis à produire contre le parti qu'il représente...

M. de Lamarzelle. Ce n'est pas un parti!

M. Bepmale. ...contre la thèse qu'il soutenait, et si l'on avait quelque chose à reprocher à l'église catholique. J'ai été bien servi par le hasard, car j'ai reçu, ce matin, un document qui va venir à mon aide. Je demande au Sénat la permission de le faire passer sous ses yeux, sans y ajouter aucun commentaire:

« Messieurs et chers frères,

« Nous nous empressons de vous communiquer la lettre suivante:

« *Comité catholique de défense religieuse.*

« Mon Révérend Père,

« Nos amis du Parlement ont besoin, pour soutenir les intérêts des congrégations, d'avoir des renseignements sur la participation des religieux à la défense nationale.

« Nous vous serions donc très reconnaissants de vouloir bien nous retourner, le plus tôt possible, le petit tableau ci-joint, après y avoir inscrit, pour votre congrégation, le nombre, au 1^{er} janvier 1917, des mobilisés, tués, blessés, décorés, promus à un grade supérieur.

« Voici les renseignements à donner: blessures, citations (combien et lesquelles), Légion d'honneur, médaille militaire, et promotion à un grade supérieur.

« Veuillez donc, s'il vous plaît, messieurs et chers frères soldats, nous renvoyer cette feuille avec les renseignements qu'elle comporte, par le prochain courrier. Que chacun de vous agisse, en cette occasion, en enfant de S. V. — je ne connais pas ces initiales — c'est-à-dire avec simplicité, vous souvenant qu'il est quelque chose de plus grand que de servir noblement sa patrie, c'est de soutenir et de venger l'honneur de l'église. »

« Paris, 11 mai. »

(*Exclamations sur divers bancs à gauche.*)

M. le comte de Tréveneuc. Ce n'est pas inconciliable.

M. de Lamarzelle. Quand nous servons l'église, c'est une raison de plus pour nous de servir la patrie; en France, dans notre histoire, l'amour de l'église et la patrie se confondent et se sont toujours confondus.

M. Halgan. Nous attendions un boulet de canon, nous n'avons eu qu'une bulle de savon. (*Rires à droite. — Protestations à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chastenot pour reprendre la discussion des douzièmes provisoires. (*Très bien! très bien! et sourires.*)

M. Guillaume Chastenot. Après les paroles de M. le président, je crois que le Sénat me pardonnera si je ramène le débat, des hauteurs où s'agitent des passions éloquentes, au terre à terre du budget. (*Très bien! très bien!*)

Messieurs, une des causes qui, dans la tourmente actuelle, contribuent le plus à alourdir nos budgets, est la hausse croissante des prix.

De cette hausse, les causes sont multiples: insuffisance des matières premières, pénurie des denrées, crise des frets, manque de main-d'œuvre; rupture d'équilibre entre l'offre et la demande au préjudice de cette dernière.

Mais de la hausse des prix il est une autre cause qui, je crois, n'a pas encore été traitée à cette tribune. C'est, je ne veux pas dire la dépréciation de la monnaie, — je sais, en effet, de quelle main prudente une pareille matière doit être effleurée, — mais je puis

bien dire la thésaurisation par les particuliers des billets de banque, thésaurisation qui entraîne et maintient une émission exagérée de beaucoup supérieure aux besoins réels de la circulation.

C'est là, à mon sens, la considération primordiale qui s'impose quand on examine notre circulation fiduciaire, et à cette situation il importe d'apporter d'urgence des remèdes pressants.

De ces remèdes plusieurs ont été prônés, et tout d'abord la substitution aux paiements par billets de paiements par chèques et par virements. Ce sont là, sans doute, de bonnes mesures. Toutefois, si elles n'ont pour effet que de diminuer les besoins de monnaie, elles ne pourraient donner de résultat que si la circulation était proportionnée et limitée aux besoins. Or, la circulation dépasse les besoins, et la thésaurisation des billets dans les coffres des particuliers, empêche l'excédent de faire retour à son point de départ, c'est-à-dire à la Banque de France.

Si donc on supplée par d'autres modes de paiement aux paiements par billets, on risque de ne pas faire autre chose que de rendre plus inutile encore la masse de ces billets en excédent, sans autre emploi que celui d'une thésaurisation, non seulement inutile, mais encore dangereuse. Elle vient d'alourdir encore la masse circulante dont l'exagération pèse sur les prix, et dans nos rapports internationaux, entraîne des pertes sur le change, pertes qui, en raison des nécessités d'importation auxquelles nous ne pouvons nous soustraire, se chiffrent par milliards.

Le principe — oh! Je sais bien que, par les temps que nous traversons, la force majeure fait bon marché des principes —; mais ce n'est pas une raison quand on est balotté par la tempête pour ne pas essayer d'apercevoir les phares et de consulter la boussole. (*Très bien! très bien!*)

Le principe c'est que la monnaie, instrument des échanges, ne doit exister en circulation qu'en quantité rigoureusement nécessaire, tout écart dans la proportion normale devant amener des troubles dans l'établissement des prix. Pas assez de monnaie entraîne une gêne dans les transactions; trop de monnaie entraîne sa dépréciation et la hausse des prix.

En temps normal, la circulation de l'or et du papier se règle d'elle-même avec, si l'on veut, l'intervention régulatrice de la Banque de France qui, comme un grand réservoir aux écluses savamment aménagées, les ouvre ou les ferme suivant les cas, soit en élevant, soit en abaissant le taux de l'escompte, soit en donnant de préférence des billets, de l'or ou de l'argent.

Mais la guerre est venue fausser l'équilibre, non seulement parce qu'il a fallu établir le cours forcé du billet de banque, mais encore par la brusquerie des phénomènes économiques et aussi par les déviations dues à certains phénomènes d'ordre psychologique.

Il est possible d'établir le chiffre approximatif de la monnaie circulant en temps normal.

En effet, le bilan de la Banque de France nous fournit le chiffre des billets en circulation. Quant au métal circulant, l'enquête monétaire du 15 octobre 1903 a établi qu'il était à peu près égal à l'encaisse de la Banque de France.

La monnaie en circulation avant la guerre était de 9 à 10 milliards, et correspondait aux besoins réels de la population.

Arrivée la mobilisation et la déclaration de guerre. Un énorme resserrement se produit aussitôt dans la circulation; la monnaie métallique disparaît complètement; la circulation est réduite aux 6 milliards de

billets de banque et les transactions de ce fait se trouvent gênées et entravées.

Nous constatons à ce moment un premier phénomène de thésaurisation de la monnaie métallique.

La Banque de France, pour rétablir l'équilibre, procède à l'émission de billets de 100, 20, 10 et 5 fr. Quant à l'or, on ne le reverra plus; la monnaie divisionnaire d'argent, seule, réapparaîtra, mais en assez faible quantité, malgré la frappe qui en a été intensifiée. Les chambres de commerce sont autorisées à émettre des petites coupures de 50 centimes à 2 fr. Mais on ne s'en est pas tenu là.

L'émission des billets de banque va aller en augmentant, en raison des avances faites par la Banque à l'Etat. C'est ainsi que la circulation en billets de banque monte au 4^e janvier 1914 à 9 milliards 800 millions, en janvier 1915 à 11 milliards, en janvier 1916 à 14 milliards; actuellement, elle est tangente à 20 milliards.

M. le président de la commission. C'est la faculté d'émission, mais non pas la circulation. La faculté d'émission est montée à 17 milliards.

M. Guillaume Chastenet. Actuellement la circulation est en fait de 19 milliards et demi, je crois, au dernier bilan.

Eh bien, c'est une situation sérieuse, d'abord au point de vue de la proportion qu'on doit s'efforcer de conserver entre l'encaisse et la circulation fiduciaire, ensuite au point de vue du change qui, dans nos transactions internationales constituerait une grave infériorité.

Ajoutons enfin cette considération, savoir que cette surabondance de circulation monétaire, qui ne répond pas à des besoins réels, pèse même à l'intérieur sur les prix des choses qu'elle augmente considérablement.

Toute cette monnaie émise qui dépasse les besoins réels de la circulation, qu'en fait-on ?

Il semble que l'excédent doive naturellement aller augmenter les dépôts en banque. Il en est ainsi en temps normal. En effet, le chiffre des dépôts en banque dans toutes les années qui ont précédé la guerre a été en augmentant avec la circulation. Or, depuis la guerre, le chiffre des dépôts diminue, au fur et à mesure qu'augmente l'émission des billets de banque.

Les directeurs de grands établissements de crédit, de même que les employés préposés aux coffres-forts, connaissent des gens qui déposent dans leur coffre 200,000, 300,000, 400,000 fr. en billets. M. le ministre des finances doit le savoir. C'est encore ainsi qu'à la souscription du dernier emprunt on a vu apporter aux caisses d'épargne des sommes importantes : 5,000 et 6,000 francs, en billets de 5 fr.; ces billets étant tous couverts d'une moisissure semblable et superposable qui prouvait qu'ils avaient été longtemps enfermés ensemble dans la même prison.

Il n'est pas douteux que la thésaurisation des billets de banque ait ainsi succédé à la thésaurisation métallique du début de la guerre. Celle-ci s'est un peu atténuée par les apports d'or qui ont été faits patriotiquement à la Banque de France et qui se sont élevés à plus d'un milliard et demi en or.

A l'heure actuelle, il doit rester à peu près aux mains des particuliers et dans les coffres-forts 2 milliards en or et 500 millions en argent.

Mais la thésaurisation des billets de banque est bien plus dangereuse que celle des espèces.

Il existe, en effet, dans les mains des particuliers plusieurs milliards, 9 à 10 environ, de billets de banque en plus de ce qu'exigerait la circulation normale. Ces billets se ca-

chent dans les armoires et les coffres et ne circulent pas.

Cette thésaurisation porte le plus grand préjudice au pays et elle va à l'encontre même des intérêts de celui qui s'y livre. Elle se traduit par des pertes sur le change et aussi par une hausse des prix qui risque de s'accroître encore, quand les billets cachés retomberont tout d'un coup dans la circulation.

Les Allemands, qui ont organisé le chèque postal avant la guerre, et en vue de la guerre, n'ont cessé de faire, pendant la guerre, une propagande pour les paiements par virements et par compensations.

De notre côté il faut défendre à tout prix notre réserve d'or.

Mais défendre cette réserve n'est pas tout le problème monétaire; une autre question se pose : il faut empêcher les billets de banque de se multiplier au delà des vrais besoins.

Le président de l'association des banques allemandes, M. Riesser, l'avait déjà indiqué dans son livre publié en 1913 sur la préparation et la conduite financière de la guerre.

En Allemagne, malgré le chèque postal auquel on n'était pas très accoutumé, la quantité de billets de banque s'était enflée, au début de la guerre, avec une rapidité inquiétante. Une campagne de presse et des conférences furent organisées; on fit comprendre au public qu'il compromettrait le prestige de la monnaie allemande en obligeant la Reichsbank à émettre tant de billets.

La Reichsbank s'applique, en effet, à ne jamais faire figurer dans son bilan plus de 300 marks de billets par 100 marks d'encaisse-or.

Un ministre disait au Reichstag : « Comment ne voit-on pas qu'en laissant traîner inutilement dans ses poches ou dans un coffre 300 marks de billets, on fait exactement le même tort à la Reichsbank que si on négligeait de lui verser 100 marks en or ».

Et le refrain de cette campagne patriotique était, et est encore : « Ne gardez pas de billets, versez-les en compte à la poste, à la Reichsbank, chez votre banquier, puis payez par chèques et par virements ».

Cette propagande en Allemagne a produit ses effets; le public allemand a compris et l'usage des chèques postaux s'est encore intensifié et généralisé.

Il est regrettable qu'une propagande semblable n'ait pas été faite suffisamment en France, où quantité de gens accaparent des billets de banque, non pas seulement pour les besoins de leurs paiements, mais encore pour une thésaurisation vaine, qui en fait un instrument dangereux de capitalisation.

Une pareille thésaurisation constitue d'ailleurs une véritable duperie, même et surtout pour ceux qui s'y livrent.

Pour l'or, à la rigueur, elle se comprendrait, quoi qu'elle soit essentiellement anti-patriotique et condamnable. L'or, en effet, ne peut perdre de sa valeur, puisqu'il est lui-même l'étalon de toutes les valeurs et qu'il a sa répercussion dans les rapports financiers de la nation avec les pays étrangers.

Le remède que nous avons envisagé, l'usage fréquent et généralisé du chèque et des virements, donne d'excellents résultats en Angleterre et en Allemagne; mais, chez nous, ce remède serait insuffisant dans les circonstances actuelles si, au préalable, on ne supprimait pas cette thésaurisation incompréhensible.

En effet, l'usage du chèque diminue les nécessités de la circulation, mais nous avons vu que le danger consiste dans un excès considérable de monnaie par rapport à ces nécessités.

Si nous arrivons à diminuer celles-ci sans avoir tout d'abord réduit le stock existant de billets de banque, nous ne nous serons pas attaqués au principe du mal et à sa cause principale.

Toute cette monnaie inutile devrait être déposée aux banques, qui l'emploieraient.

Mais, il n'en est pas de même pour les billets de banque. La thésaurisation de la monnaie de papier ne peut même pas invoquer un motif d'intérêt, puisqu'elle est aussi contraire aux intérêts particuliers de celui qui la pratique qu'à l'intérêt national. Non seulement elle entraîne une perte d'intérêt pour celui qui conserve ses billets au lieu de les placer à intérêt, mais elle amène aussi une dépréciation de valeur de ces billets, en raison de leur émission exagérée.

Alors que l'Etat est obligé de demander à la Banque de France des avances sous forme de billets qu'il met en circulation, il est nécessaire que ces billets reviennent à la Banque.

Si, au fur et à mesure de leur émission, ils sont encaissés, entassés et cachés, la Banque se trouve dans la nécessité d'en créer d'autres qui suivent le même chemin, de sorte que, plus elle en émet, plus on en cache. Il y a là une incompréhensible aberration !

Mais pourquoi les déposants n'emploieraient-ils pas eux-mêmes leurs billets de banque en les faisant rentrer à la Banque, par l'intermédiaire de l'Etat ?

M. le président de la commission. Très bien, c'est la vraie solution. Il faut que la demande des bons de la défense nationale devienne de plus en plus considérable.

M. Guillaume Chastenet. C'est l'Etat qui a demandé ces billets à la Banque pour les mettre en circulation; il faut que, par un mouvement exactement inverse, l'Etat les retire de la circulation pour les rendre à la Banque et, pour cela, il faut que l'Etat recouvre ces billets à titre de prêt. Le seul remède est dans les emprunts d'Etat; il faut donc prêter à l'Etat et lui remettre tous les billets de banque qu'on a en excédent, contre lesquels on retirera, en échange, des titres de ces emprunts ou des bons du Trésor.

La circulation monétaire deviendra ainsi normale, le change s'améliorera et, en dehors des fluctuations des cours dues à la nature de chaque chose, le renchérissement provenant de l'inflation monétaire sera évité.

Le meilleur moyen pour le thésauriseur de conserver son trésor est donc encore de le prêter à l'Etat. Il conservera ainsi son capital, qui demeurera intact, et il en touchera les intérêts. Il fera œuvre de bon spéculateur, de bon épargnant et de bon Français, l'intérêt, le profit se trouvant ainsi associés avec le devoir, comme il arrive d'ailleurs plus souvent qu'on ne le croit.

Je voudrais que ces choses fussent redites à la tribune du Sénat, d'où elles se répéteraient en écho dans le pays par mon éminent ami M. le ministre des finances.

Je crois en outre qu'il serait utile, comme on l'a fait pour l'or, d'organiser une propagande pour empêcher une thésaurisation des billets de banque, qui est aussi absurde dans sa conception que dangereuse dans ses effets. J'avais eu l'idée de déposer une demande d'interpellation, mais j'ai cru qu'il valait mieux, à cet égard, présenter quelques très simples observations à l'occasion de la discussion du budget. Si M. le ministre des finances n'y voit pas d'inconvénient, je pourrai reprendre ma demande d'interpellation, non pour faire un autre discours — je m'en référerais aux observations que j'ai eu l'honneur de présenter au Sénat

— mais pour déposer un ordre du jour qui donnerait à ses conclusions l'autorité du Gouvernement, qui les aurait acceptées, et celle du Sénat, qui les aurait votées. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Riou.

M. Charles Riou. Messieurs, j'avais l'intention d'adresser à M. le ministre des finances une question à laquelle je renonce, en raison de l'heure à laquelle nous sommes arrivés.

J'en ai prévenu M. le ministre des finances, en ajoutant que, du reste, puisqu'il s'agissait d'attribution de fonctions entre différents ministères, nous pourrions reprendre plus tard la question, soit avec M. le président du conseil, M. le ministre de la justice ou M. le ministre de l'intérieur.

Mais, si je n'insiste pas sur cette question spéciale, je demande au Sénat la permission de me souvenir que, depuis que j'ai eu l'honneur d'appartenir à cette haute Assemblée, chaque année, et quelquefois plusieurs fois dans l'année, je me suis préoccupé de la situation générale à l'occasion de la situation budgétaire. C'est ainsi que, dès 1905, au moment où j'étudiais le budget d'une année au cours de laquelle ont été votées deux lois néfastes, à mon avis, et sur lesquelles comptait l'Allemagne — la loi du service de deux ans et celle sur la séparation des églises et de l'Etat — je m'expliquais sur la situation générale du pays : je n'ajoute rien de plus au sujet de cette année.

Mais l'année suivante, en avril 1906, terminant l'étude du budget, je disais :

« Ce que je désire vivement, pour ma part, à l'heure actuelle, c'est qu'il soit constaté au Parlement, ainsi que je le disais en terminant le discours que je prononçais en 1905 sur le budget de cet exercice, que nous avons besoin d'un Gouvernement national et non pas d'un gouvernement de secte ; nous avons besoin d'un gouvernement national, je le répète, d'un gouvernement qui ne soit pas un gouvernement de parti, qui ne soit pas un gouvernement de groupe ou de sous-groupes ; qui ne soit pas par conséquent, ce que j'appellerai un gouvernement de secte, parce qu'un gouvernement de secte devient promptement et forcément un gouvernement de faction contre la nation tout entière. »

Messieurs, les événements m'ont donné raison et, lorsque le moment sera venu, je le prouverai devant la haute Assemblée comme devant le pays tout entier.

Pour le reste, je me tais ; mais je ne puis pas ne pas rappeler qu'à partir de l'année 1906, presque tous les ans, j'ai répété ce que je croyais être un avertissement, une leçon, ce qui, du reste, n'a hélas ! abouti à rien je suis arrivé ainsi à l'année 1914, qui fut la dernière année électorale ; reprenant des paroles que M. Ribot actuellement président du conseil venait de prononcer, je rappelais alors qu'il avait dit, s'adressant à M. Caillaux : « Prenez garde, vous allez devenir, plutôt qu'un ministre des finances, le président d'une association électorale ! »

M. Ribot disait la vérité. Ce qu'il craignait et ce qu'il prévoyait justement s'est produit ; plus tard, nous verrons dans quelles conditions et avec quelles conséquences.

Le 7 juillet 1914, trois semaines avant la mobilisation, examinant encore, à côté de la situation budgétaire, la situation générale du pays, je disais, en répliquant à un très aimable collègue qui, ce jour-là, avait ses nerfs et dont l'interruption avait été un peu brutale : « Nous sommes un directoire sans victoire et sans Bonaparte. Tâchez de ne pas en mériter un ! » — Je n'ai pas dit : « Tâchez d'en prendre un. » Dieu veuille, en effet, que le pays n'en ait pas besoin...

M. Eugène Lintilhac. Qu'avait dit ce collègue, dans son interruption ?

M. Charles Riou. Il avait dit : « Passez au déluge ! »

M. Eugène Lintilhac. Cela prouve que le rôle de Cassandre est quelquefois ingrat !

M. Charles Riou. Vous le savez mieux que moi, puisque vous étiez Cassandre ! (*Sourires à droite.*)

Depuis lors, je ne suis intervenu qu'en passant, en septembre 1915 ; puis, arrivé à l'année 1916, étant donné que de graves révélations m'avaient été faites par un ardent patriote, et que de graves discussions allaient s'ouvrir à la tribune, je me suis tu, parce que l'on a fait appel à mon patriotisme.

Aujourd'hui, je suis monté à la tribune pour un instant seulement, afin de prendre acte de mon silence et pour déclarer qu'un jour viendra, je l'espère, où nous pourrions enfin rechercher les responsabilités, les établir et réclamer devant le pays tout entier, les sanctions nécessaires. (*Applaudissements à droite.*)

M. Eugène Lintilhac. Certes ! et c'est le cas de dire :

Chacun aura sa part et tous l'ont tout entière !

A bon entendeur salut ! (*Approbation à gauche !*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Joseph Thierry, ministre des finances. Je suis convaincu, messieurs, que le Sénat n'attend pas du ministre des finances, venu ici pour la discussion du projet de loi concernant les douzièmes provisoires, qu'il réponde au discours politique de l'honorable M. de Lamarzelle. J'avais prié l'orateur de vouloir bien ajourner ses observations jusqu'au moment où il aurait pu se trouver en présence, ou du président du conseil, ou du ministre de l'intérieur.

M. de Lamarzelle. Je les avais avertis.

M. le ministre des finances. Je n'en doute pas, monsieur le sénateur ; mais chacun sait ici qu'ils étaient aujourd'hui retenus par un autre rendez-vous parlementaire. Le Sénat n'attend donc pas de moi que je lui apporte les détails dont je puis avoir connaissance sur les permis de séjour des étrangers, sur la répression de l'espionnage, telle qu'elle a été pratiquée, je le sais, dans une certaine mesure, et sur la question très délicate des imprimeries clandestines.

J'indique simplement que le Gouvernement n'est pas resté inactif devant les problèmes énoncés tout à l'heure et je demande au Sénat de vouloir bien lui accorder un certain crédit, jusqu'à ce qu'il lui soit possible de s'expliquer plus amplement devant lui. (*Assentiment.*)

Je répondrai avec plus de précision à l'honorable rapporteur général de la commission des finances qui, dans les considérations développées à cette tribune, a beaucoup insisté sur la nécessité de veiller très exactement à l'application des dispositions de la loi de finances de 1911 sur le contrôle des dépenses engagées, d'assurer notamment l'application de ces règles de contrôle au service du ravitaillement.

M. le président de la commission des finances. Très bien !

M. le ministre. L'honorable rapporteur général, ainsi que le Sénat, me permettront de rappeler que j'ai été chargé, pendant un an et demi, des services du ravitaillement militaire — ravitaillement partiel, mais important — au sujet duquel mon prédécesseur M. Ribot m'a plusieurs fois dépêché des contrôleurs des dépenses engagées.

M. Rouby. C'est une tâche dont vous vous êtes acquitté à merveille. (*Adhésion.*)

M. le ministre. Je vous remercie.

J'ai accueilli ces contrôleurs avec beaucoup d'empressement, estimant que, toutes les fois que le ministre des finances m'envoyait un de ces fonctionnaires, il couvrait ma responsabilité personnelle, tout en facilitant l'accomplissement de la tâche qui m'était confiée. (*Très bien !*)

Aussi, messieurs, fidèle à cette pensée, j'ai, dès le 19 avril, c'est-à-dire peu de temps après mon entrée en fonctions, saisi M. le ministre du ravitaillement d'alors d'une demande d'organisation tout à fait ponctuelle et régulière du service des dépenses engagées.

J'ai renouvelé cette invitation le 4 juin et je l'ai réitérée d'une façon très pressante le 25 de ce mois. Mon insistance n'a pas abouti à des résultats décisifs ; je dois ajouter, comme atténuation, que le ravitaillement général qui a été d'abord le ravitaillement civil et qui est devenu ensuite le ravitaillement d'ensemble, civil et militaire, est malheureusement demeuré constamment, pour ainsi dire, en période de formation et que, malheureusement, ces réorganisations successives n'ont pas laissé, peut-être, à ceux qui en ont eu la charge, la liberté d'esprit indispensable à l'exercice du contrôle.

Mais, en ce qui me concerne, je suis résolu à persévérer. Non seulement je ne suis pas surpris des observations de votre commission des finances, formulées ici par l'organe de son distingué rapporteur général, mais encore je lui en suis gré, car si, comme il l'indiquait tout à l'heure, je dois être le contrôleur financier de mes collègues, le concours des Assemblées parlementaires me donnera, pour exercer cette fonction, une autorité plus grande encore que celle dont je pourrais disposer par moi-même.

J'ajoute que, depuis mon entrée au ministère des finances, je me suis mis d'accord avec M. le président du conseil pour renouveler et rajeunir un organisme qui existait déjà : « le service interministériel des achats à l'étranger ».

Le contrôle à exercer en cette matière ne doit pas, à mon avis, être isolé ou spécialisé dans tel ou tel département ministériel ; il doit être étendu, au contraire, et s'exercer comme une sorte de contrôle mobile — le mot figure dans votre rapport — procédant à des visites périodiques dans tous les ministères dépensiers.

En ce qui concerne les paiements à l'étranger, ce contrôle sera assuré par un inspecteur des finances qui a été appelé récemment des armées pour cela, son prédécesseur ayant été chargé de mission aux Etats-Unis. Par les soins de ce fonctionnaire, non seulement il est exercé un contrôle d'ensemble sur les dépenses des départements ministériels, mais encore je suis arrivé progressivement, avec quelques efforts, grâce à l'autorité, à la collaboration de M. le président du conseil et au concours de mes collègues, à ce qu'aucun programme d'achat au dehors, aucun engagement de dépense à l'étranger n'intervienne sans que le ministre des finances ait reconnu les moyens d'y pourvoir. (*Très bien !*)

Cette concentration du contrôle des dépenses engagées en un organisme unique s'étendant à tous les ministères était indispensable en cette matière spéciale des opérations poursuivies sur les marchés extérieurs. Envisagée dans sa sphère ordinaire, la mission du contrôleur des dépenses engagées est actuellement très délicate ; il faut reconnaître, en effet, qu'en temps de guerre la base financière manque un per-

surtout dans les départements militaires, pour faire une exacte adaptation des crédits consentis aux nécessités quotidiennes, infiniment variables.

Il faut remarquer également que les cloisons qui, en temps de paix, existent entre les ministères, ne permettent pas de faire la synthèse des dépenses.

Ce travail de synthèse, nous nous sommes appliqués à le faire en ce qui concerne nos achats au dehors, et il nous a conduits à mettre en lumière une vérité qui, désormais, doit dominer toutes nos opérations : à savoir qu'il convient, étant donnée l'ampleur des programmes, l'immensité des opérations et des engagements, qu'aucune dépense ne soit plus consentie qu'en considération, d'une part, de nos facultés financières et, d'autre part, de nos facultés de tonnage.

Nous avons encore été amenés, par ce travail de synthèse, à constater qu'en réunissant les commandes de tous les ministères, nous sommes exposés à voir s'accumuler sur les quais de New-York des commandes venues d'origines diverses et constituant un ensemble payé, soldé, et séjournant indéfiniment sur les quais...

M. le président de la commission des finances. Et payé d'avance !

M. le ministre. ... payé au moment de la livraison, comme le fait observer M. le président de la commission des finances, et hors de proportion avec le tonnage disponible pour en assurer le transport.

C'est cette unification de contrôle qui nous a permis de demander aux départements militaires, et, plus particulièrement, au ministère de l'armement, des réductions de programmes et des réductions de commandes, non pas telles, pourtant, que l'exécution des travaux s'arrêtât entièrement. Il faut, en effet, dans les rapports avec les industries étrangères, sauvegarder, dans une certaine mesure, l'exécution des modèles dont on a besoin.

On ne peut, par exemple, arrêter, sous prétexte qu'on en a un stock suffisant, les fabrications de barres d'acier, car l'industrie se tournerait vers un autre calibre de barres d'acier et fabriquerait d'autres modèles. Cependant, nous sommes arrivés, tout en sauvegardant la continuité de la production, à économiser sur les quantités attendues, de façon à éviter la continuation de certains abus.

Ce sont là les directives que nous avons adoptées, que nous n'avons pas encore réalisées complètement, vers la réalisation desquelles nous tendons fortement; elles font l'objet de réunions hebdomadaires, auxquelles prennent part les chefs de service intéressés. Je suis convaincu que, par ce procédé, nous arriverons, dans une certaine mesure, à comprimer les dépenses et à enlever, dans tous les cas, tout ce qu'elles peuvent comporter d'inutile et de ruineux. (Applaudissements.)

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre une courte interruption ?

L'organisation dont vous venez d'entretenir le Sénat, si elle n'est pas parfaite — car rien n'est parfait en ce monde — donnera évidemment les meilleurs résultats, à la condition, toutefois, que les contrôleurs des dépenses engagées, dans chacun des départements ministériels, ne participent pas à la gestion des services.

Que de fois nous avons vu, à la commission des finances — je fais appel ici à MM. les rapporteurs spéciaux — les contrôleurs des dépenses engagées venir nous demander de ne point insister dans des observations, dans des critiques, dans des refus de crédits !

Il est inadmissible que, dans les ministères, les agents chargés du contrôle aient

des relations constantes de camaraderie avec les administrateurs et que les attributions des uns et des autres se trouvent confondues. (Très bien! très bien!)

En réalité, le contrôleur des dépenses engagées doit avoir une indépendance absolue à l'égard des services qu'il est appelé à contrôler.

Cette indépendance, il la tient de la double autorité sous laquelle il se trouve placé, du ministre des finances et du ministre spécial.

Je fais appel ici à notre honorable président, qui est l'initiateur de la réforme du contrôle des dépenses engagées dans les départements ministériels. (Vive approbation.)

Il est indispensable que vous sépariez le contrôle de l'administration. Si vous les confondez, il n'y a plus de contrôle. (Très bien! très bien!)

M. le ministre. Je suis absolument d'accord avec l'honorable rapporteur général et je crois que cette identification du contrôleur des dépenses engagées avec le département ministériel auquel il est attaché peut provenir surtout de son isolement dans ce département.

Mais, du moment où l'on crée un organe central de contrôle portant sur tous les départements ministériels, il est nécessaire qu'il prenne son attache au ministère des finances...

M. le rapporteur général. C'est cela !

M. le ministre. ... et son point d'appui sur la présidence du conseil, pour qu'il ait, à l'égard des départements ministériels, une autorité plus grande encore que celle qu'il tient du seul ministre des finances. Cette haute attache, M. le président du conseil me l'a accordée et en a investi mon contrôleur dans les divers départements.

Je crois que, par ce procédé, nous arriverons à éviter les inconvénients que M. le rapporteur général a signalés.

Dans un article 12 additionnel, il a posé des principes, des directives; il a demandé l'établissement de comptes périodiques, d'un rapport annuel et d'un contrôle mobile dont on vient de parler.

Je suis absolument d'accord sur les directives, et je craindrais d'être indiscret en demandant à M. le rapporteur général de renoncer à son article additionnel; mais je puis lui donner l'assurance que nous marchons dans la même voie, ainsi que je viens de l'exposer au Sénat, et que nous préparons un projet dont le texte se rapprochera sensiblement de celui qu'il propose en ce moment au vote de l'Assemblée.

J'espère qu'il nous dira que nous sommes tout à fait d'accord sur les principes qui ont inspiré ses justes critiques dont je tiendrai le plus grand compte et dont j'ai déjà essayé par avance de m'inspirer. Il voudra bien nous faire aussi le crédit nécessaire pour que, en conformité de ses intentions, nous puissions préparer et présenter un projet dans la même orientation.

M. le rapporteur général. Le projet de loi que vous nous annoncez, monsieur le ministre, est-il un projet spécial à l'organisation nouvelle du service de contrôle en général ?

M. le ministre. C'est un projet relatif au service du ravitaillement.

M. le rapporteur général. Ne s'agit-il seulement que des conditions nouvelles de contrôle, ou est-ce un projet destiné à régler le déficit du compte ?

M. le ministre. Il est indispensable, en effet, de régler cette situation.

M. Perchot. C'est à l'occasion de l'examen de ce projet que nous pourrions, par

conséquent, examiner les dépenses qui ont été faites et pour lesquelles vous nous demanderez une couverture.

M. le ministre. Parfaitement.

M. le président de la commission des finances. Nous demandons simplement que le Gouvernement se décide le plus tôt possible.

M. le ministre. Nous sommes d'accord, monsieur le président.

Je ne veux pas entrer dans le détail des opérations; mais je puis dire que le déficit tient surtout à ce que le blé est distribué par le Gouvernement au prix de 32 fr. 50 en moyenne, alors que son prix de revient est d'au moins 48 fr. 30. Cela est à la fois une question économique et une question politique. Le Sénat sait parfaitement que le blé exotique nous revient très cher: il monte jusqu'à 75 fr. le quintal, si on ajoute l'assurance et le transport à l'achat initial, surtout si on tient compte, dans la moyenne du prix de revient, de ce que la guerre sous-marine peut nous faire perdre.

Il y a, de ce chef, et je pense que c'est la seule explication possible, un déficit important dans ce compte spécial du ravitaillement, déficit qui se chiffre par des centaines de millions, car nous rétrocedons du blé à perte tous les jours à l'alimentation publique.

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord.

M. le président de la commission des finances. Nous le savions.

M. le ministre. Si je me permets d'exprimer une opinion personnelle, à laquelle j'espère que mes collègues ne seront pas hostiles, je demanderai que le blé indigène soit payé plus cher. (Très bien! très bien! et applaudissements.)

M. le rapporteur général. Nous sommes heureux d'avoir amené une pareille déclaration de la part du Gouvernement.

M. Bodinier. C'est la seule manière pratique d'augmenter les emblavures.

M. le ministre. Même si le blé indigène est surpayé, il reviendra toujours moins cher que les blés exotiques, ne fût-ce que parce que les conséquences directes ou indirectes de la guerre sous-marine sont sans influence sur son prix de revient.

En outre, je considère, et j'ai toujours cru depuis le commencement de la guerre que les événements que nous traversons nous obligent à avoir plus que jamais le souci permanent d'encourager la production. (Très bien!)

M. le président de la commission des finances. A une condition: c'est que, en augmentant le prix, on augmente la production. Tout est là.

M. le ministre. Nous sommes d'accord, et c'est pour cela que je considère qu'il n'y a pas là seulement une question de chiffres, mais qu'il y a aussi une question morale.

Quand la production est largement payée, on a plus de chances d'arriver à la surproduction, sans arriver à des prix de famine.

Je suis convaincu que la diminution des emblavures et de la production céréale ne se serait pas produite dans d'aussi fortes proportions, si nous avions payé plus cher depuis un an environ.

M. le président de la commission des finances. Il y a également la question de la main-d'œuvre qui doit intervenir.

M. le ministre. Les causes de la perte n résultent pas uniquement de nos grands achats à l'étranger. Mais je me tiens dans l'

cadre de la question. J'ajoute que le prix du blé étant maintenu très bas, l'écart s'en augmente d'autant.

Je demanderai, en mon nom personnel, une légère hausse de la taxe du pain (*Très bien!*) qui divisera le sacrifice financier entre l'Etat et le consommateur, sans le laisser tout entier à la charge de ce dernier. Ce serait là un élément de restriction très moral et capable de modérer la consommation sans préjudicier à la vitalité de la race et aux droits du consommateur. C'est, je le répète, une simple suggestion nouvelle.

Je crois qu'ainsi on arriverait à tempérer le déficit relevé dans le compte spécial du ravitaillement.

M. Eugène Lintilhac. La tolérance de cinquante grammes est une augmentation déguisée. (*Interruptions.*)

M. le ministre. Vous me permettrez de dire quelques mots très brefs de nos dépenses et de nos recettes.

Les dépenses que nous avons présentées et qui ont été légèrement modifiées s'élèvent à près de 10 milliards 9,800 millions environ. Il y a, dans ce chiffre, un accroissement des dépenses militaires.

L'accroissement du budget de la guerre est de 152 millions en chiffre rond; mais, sur cette somme, 126 millions sont affectés aux allocations: vous voyez de combien cela réduit le total des dépenses militaires proprement dites.

Viennent ensuite 62 millions pour l'armement, 79 millions pour la marine, à cause de la réorganisation de l'aéronautique militaire.

Les dépenses civiles sont stables. Là où elles accusent une apparence de diminution, il convient de ne pas y attacher trop d'importance: c'est que certaines dépenses périodiques ne viennent pas à échéance dans le courant du troisième trimestre.

M. Charles Riou. Vous avez bien l'intention, l'année prochaine, monsieur le ministre, de présenter un projet de budget séparant les dépenses civiles des dépenses militaires?

M. le ministre. Oui, j'ai même l'intention d'en parler au Sénat dans un instant.

Ces courtes observations sur l'ensemble de nos dépenses montrent que les augmentations sont, pour ce trimestre, assez limitées; elles avaient, en outre, pour but de vous montrer que les crédits ont fait l'objet d'évaluations dressées par les divers départements ministériels et discutées sérieusement par nous avant d'en arrêter les chiffres.

Cet examen me paraît n'avoir pas été tout à fait inutile. En effet, la stabilisation relative à laquelle nous sommes parvenus est déjà un premier résultat. Si le Sénat veut bien considérer la hausse constante de toutes les matières premières et de la main-d'œuvre et remarquer que, pour faire face à des dépenses similaires, nous arrivons à déboursier à peu près les mêmes sommes, c'est que réellement notre vigilance financière est entrée, je l'espère, dans la voie d'une plus grande efficacité dans l'évaluation et dans l'exécution des dépenses par les services. (*Très bien!*) Je suis convaincu que la hausse s'est traduite, sur certains points, par des écarts de 25, 30, 40, 50 p. 100 et davantage. Lorsque, malgré les effets de cette hausse continue, nous présentons des chiffres à peu près égaux, nous pouvons être réputés avoir réalisé une réelle économie.

Quant aux recettes, je veux me garder d'apporter ici un optimisme officiel et naïf. Mes observations ne s'appliquent en effet qu'aux premiers mois de l'année. J'aurai, en considérant l'avenir, d'autres observations

un peu plus sévères à vous soumettre. Je suis bien obligé de constater que si nous considérons les chiffres des recettes qui ont été rappelés dans l'exposé des motifs du projet, en y ajoutant les recouvrements du mois de mai, si nous examinons l'enregistrement, les contributions indirectes, les douanes, les monopoles, nous constatons, pour ces cinq mois, une augmentation très sensible par rapport aux recettes d'une année normale et une plus-value supérieure à un demi-milliard par rapport aux encaissements de 1916.

M. le rapporteur général. Il ne faut pas faire figurer les droits de douane en recette, puisque c'est l'Etat qui les paie!

M. Perchot. Au surplus, leur augmentation est en contradiction avec le désir que vous exprimiez tout à l'heure.

M. le ministre. Je ne m'en félicite à aucun point de vue.

Les douanes figurent dans l'augmentation globale que je viens de citer pour une somme de 296 millions, dont 47 millions en mai.

Toutefois — sans rien contester des observations qui viennent d'être faites — nous avons le droit de nous arrêter aussi à d'autres constatations.

Les augmentations, par rapport à un exercice normal, se manifestent sur les mutations des valeurs mobilières, dont le tarif a été rehaussé, les droits sur les boissons hygiéniques, sur l'alcool, sur les spectacles, sur les denrées coloniales, les tabacs et sur les taxes postales.

J'ai parlé tout à l'heure de l'amélioration par rapport à une année normale, mais, si, abandonnant un instant cette comparaison nous établissons un parallèle avec l'année 1916, nous constatons une majoration de 510 millions.

M. le président de la commission des finances. Grâce aux impôts nouveaux.

M. le ministre. Le relèvement produit par les impôts nouveaux, explique sans doute la plus forte part, mais non pas la totalité de la différence.

Il me sera permis de dire que je trouve là un indice de relèvement économique: dans une guerre longue, dans une guerre industrielle, il y a des sources d'activité qui se manifestent alors qu'on les croyait taries. La différence entre les produits actuels et ceux d'une année normale, d'une part, et ceux de 1916, d'autre part, démontre que nous sommes en présence d'une reprise de l'activité générale du pays.

Cela a été observé il y a deux ans pour les chemins de fer; ce n'était pas, à tous égards, indicatif d'un état de prospérité générale, les causes en étaient diverses, mais enfin c'était un bon signe. Dans les tragédies, comme dans la vie ordinaire, il faut en arriver à reprendre les modes de labeur et d'activité qui nous sont permis par les événements.

Aussi, dans cette comparaison entre l'année 1916 et les cinq premiers mois de 1917, je trouve l'indice d'un certain relèvement économique.

J'ajoute que les ressources que nous avons demandées à l'impôt vont, je l'espère, augmenter. Le recouvrement de l'impôt sur les bénéfices de guerre ne nous a procuré jusqu'à présent qu'un faible rendement.

M. le rapporteur général. Cinq cent et quelques millions, cela est appréciable. Pour 1917, vous aurez un rendement supérieur.

M. le ministre. Nous espérons une augmentation beaucoup plus sensible du fait que nous proposons l'émission des rôles dès la décision de la commission de première

instance. Jusqu'ici, le pourvoi était suspensif, l'appel ajournait la perception; nous sommes convaincus que si nous émettons les rôles dès que les cotisations seront établies, nous hâterons très sensiblement l'obtention des résultats.

Parmi les ressources dont le Trésor a bénéficié et que je suis en train de parcourir très rapidement, les chiffres du 31 janvier au 30 avril indiquent une souscription en bons de la défense nationale de 2,967 millions. Ainsi, pour ces trois mois, nous avons presque atteint un milliard de souscription mensuelle.

En mai, la souscription des bons s'est élevée à 1 milliard 415 millions.

Les souscriptions de la première quinzaine de juin, qui viennent d'être centralisées, ne sont pas moins satisfaisantes.

Il y a là encore un indice de l'activité vaillante et courageuse de notre pays en face des événements que nous traversons, en même temps qu'un témoignage éclatant de la puissance et de la fidélité de l'épargne française. Dans la situation difficile qui est celle du ministre des finances, et à laquelle compatissait tout à l'heure M. le rapporteur général — ce dont je le remercie — je vois un élément je ne dirai pas de quiétude mais de confiance dans les forces vives et dans le crédit de la nation. (*Très bien! très bien!*)

Ce sont là, messieurs, des comptes financiers provisoires, mais devant lesquels il faut cependant s'arrêter un instant pour se demander si, en mesurant notre effort à nos ressources, nous pouvons faire face, avec nos moyens de trésorerie et avec les avantages que nous pouvons retirer de la situation présente, à la continuation d'une lutte comme celle que nous soutenons.

Je crois pouvoir dire que la situation provisoire où nous sommes est plutôt, à l'heure actuelle, une situation améliorée. Elle me donne la foi que nous pouvons entrer dans ce trimestre avec la certitude que le pays ne nous abandonnera pas, qu'il fera les efforts que nous lui demandons. (*Très bien!*)

L'honorable M. Chastenot disait tout à l'heure qu'il était un peu soucieux, non seulement de l'augmentation de la circulation fiduciaire, mais de la thésaurisation de cette monnaie fiduciaire que constitue le billet de banque, et il se demandait si le Gouvernement s'en préoccupait.

Je suis heureux de lui déclarer que cette situation a retenu toute notre attention. Le Gouvernement, d'accord notamment avec la Banque de France, s'en est déjà occupé en favorisant la création de comités de l'or. J'appartiens à un département où l'on a obtenu ainsi les meilleurs résultats pour la recherche de l'or. Les bilans de la Banque nous font constater des apports hebdomadaires d'or très confortables pour un pays où l'on disait qu'une telle recherche était douteuse et ne donnerait pas de résultats satisfaisants.

L'or est apporté à la Banque de France dans des conditions qui prouvent qu'on n'est pas au bout de l'encaisse métallique des particuliers. Ainsi la thésaurisation est combattue très utilement par les comités; mais ils ne s'en sont pas tenus à cette fonction. Ils ont fait, pour les emprunts, des campagnes très fructueuses; ils pourront en faire une non moins utile contre la thésaurisation des billets, en montrant au public l'utilité de remettre en circulation des valeurs qu'il est à la fois maladroit et antipatriotique de conserver par devers soi. Nous sommes convaincus que nous arriverons ainsi à quelques résultats. C'est là un des moyens — je ne dis pas qu'il soit infallible — que nous avons employés. Nous en chercherons d'autres et nous nous efforcerons de continuer à marcher avec

plus d'élan dans la voie où mon ami l'honorable M. Chastenet nous convie à entrer.

M. Lucien Hubert. Est-ce que la vulgarisation du chèque vous a donné des résultats ?

M. le ministre. Le chèque se heurte, dans le public, à une certaine indifférence. Nous avons pourtant fait de très grands efforts dans cette voie, mais les mœurs françaises ne sont pas favorables au chèque. Dans le domaine privé, j'ai fait des expériences personnelles assez décourageantes : je me suis vu refuser par des fournisseurs les chèques que je leur offrais en paiement de leurs factures. Cela vient des préjugés du petit commerce contre le chèque.

M. Guillaume Chastenet. Cela vient aussi des grands établissements de crédit qui n'ont rien fait pour le propager.

M. le rapporteur général. C'est la vérité !

M. de Las Cases. Le chèque barré est pourtant une bien bonne chose !

M. Lucien Hubert. Savez-vous l'importance des virements et compensations faits par l'Allemagne en 1915 ? 1,015 milliards !

M. Lucien Cornet. L'état devrait donner l'exemple en employant le chèque dans l'armée. Il y aurait là une économie considérable à réaliser. Je crois d'ailleurs que M. le ministre de la guerre étudie la question.

M. le ministre. Tous ces moyens sont excellents, et je crois que l'emploi du chèque serait prépondérant pour la solution de la question.

On me demandait tout à l'heure si, en m'efforçant de faire face par les ressources que j'ai analysées à la situation que nous traversons, je songeais, pour l'avenir, à faire un budget. (*Très bien!*)

J'ai énoncé, dans mon exposé des motifs, l'intention de présenter un budget pour l'année 1918 : la préparation en est commencée. Ce projet de budget sera conçu sur les bases qu'indiquait M. le rapporteur général de la commission des finances. Un budget extraordinaire devra englober les dépenses militaires dont on ne peut faire, en temps de guerre, une évaluation annuelle. Ce budget extraordinaire, nous continuerons de le présenter par trimestre, en ce qui concerne les dépenses militaires, et nous espérons que les événements évolueront assez vite pour que cette procédure cesse bientôt d'être justifiée.

M. Charles Riou. Et les dépenses civiles pour une année ?

M. le ministre. Parallèlement aux dépenses de guerre présentées trimestriellement, nous voudrions faire un budget civil annuel (*Très bien!*), mettant d'un côté les dépenses et, en regard, les ressources. En d'autres termes, nous voudrions nous acheminer vers un équilibre budgétaire qui, évidemment, ne pourra être tout d'abord envisagé que dans le domaine des dépenses civiles. Cette méthode donnera au pays, en ce qui concerne les dépenses militaires, une idée encore plus juste des charges extraordinaires que lui coûte la guerre ; elle permettra de préparer peu à peu la liquidation des dépenses de la guerre et d'arriver enfin à l'équilibre dans les budgets suivants.

Comment, en présence d'un budget de 6 milliards ou davantage, concevoir que nous puissions arriver à l'équilibre du budget au moyen de recettes correspondantes sans décourager le bon vouloir du contribuable, auquel nous voulons demander de l'argent, sous la forme de l'impôt et sous celle de l'emprunt ? Je ne vous cache pas que cette question me préoccupe vivement.

Il faudra demander des milliards par la voie de l'emprunt un jour ou l'autre. Je ne sais pas si l'heure est propice, je me garderais de dire que j'ai l'intention de faire un emprunt, en ce moment ; mais personne n'admettra que nous puissions toujours nous dispenser d'y recourir. D'autre part, nous allons être obligés de demander aux mêmes contribuables des impôts surélevés. Cela constitue un problème vers la solution duquel il faut s'orienter. Mes préoccupations à cet égard sont d'ordre divers, car il est certain que l'impôt n'est agréable à personne, et que lorsqu'on s'adresse à des impôts multiples, on multiplie le nombre de ses contradicteurs.

Or, je me suis attaché d'abord à la gestion financière et aux propositions qui, dans la mesure du possible, me dispenseraient de recourir inutilement à des impôts nouveaux.

Pour cela, j'ai pensé qu'il fallait, tout d'abord, assurer un meilleur rendement des services publics : ceux des postes, des chemins de fer, des services hydrauliques et des mines. J'ajouterais même — c'est un article modeste de mon projet — le rendement des musées, à l'entrée desquels on percevait une taxe qui, comme taxe de guerre, serait infiniment justifiée et facilement perçue, car nos musées renferment assez de beautés pour que l'on fasse un sacrifice d'argent pour les visiter.

Dans le rendement des services publics, il y a encore beaucoup à reprendre : des dizaines de millions peut-être. Parlons aussi de la franchise postale militaire, à laquelle certains membres du Parlement restent attachés.

M. le président de la commission des finances. Elle est excessive.

M. le ministre. Cette franchise devra être respectée pour le front, pour les marins en service à la mer, pour les blessés dans les hôpitaux ; mais, pour l'intérieur, combien de commerçants, mobilisés non loin de leur commerce, mettent en route tous les jours avec la mention « franchise militaire » un nombre considérable de prospectus ?

M. le président de la commission des finances. C'est un abus.

M. le ministre. En effet, il est effroyable. En outre, il est très difficile à conjurer, car une fois l'enveloppe fermée et revêtue des lettres F. M., elle doit être respectée, tant que la fraude n'a pas été constatée.

M. le rapporteur général. C'est une mauvaise organisation, voilà tout.

M. le ministre. Je crois vraiment que nos troupes de l'intérieur n'ont besoin ni de la même sollicitude de la part de leurs marraines ni de la même correspondance sentimentale que ceux qui sont au feu. Et cependant, si je propose la suppression de cette franchise à l'intérieur, c'est encore avec des tempéraments.

On m'a représenté la situation touchante d'un père de famille dénué de ressources, et ayant perdu son emploi à la mobilisation. J'ai proposé, d'accord avec mon collègue des postes, de maintenir la franchise complète pour les cartes postales, et même pour la correspondance sous pli fermé, de conserver la gratuité, sous forme de distribution de vignettes aux bénéficiaires, vignettes qui, en nombre limité, seront réparties comme des bons de tabac.

Ce système, qu'il s'agisse de lettres spéciales ou de lettres banales, répondra aux besoins réels de correspondance, mais ne permettra plus des abus que la multiplication des correspondances rend préjudiciables, même au point de vue du service postal.

M. Paul Straus. Votre exposé fiscal, mon-

sieur le ministre, ne comporte pas de discussion immédiate, puisque nous ne sommes saisis d'aucun texte. Nous n'en faisons pas moins, d'ores et déjà, toutes réserves sur votre projet restrictif de la franchise postale militaire.

M. le ministre. Je fais un simple exposé. Passons à la question des chemins de fer. Tout le monde sait qu'actuellement une locomotive qui coûtait 100,000 fr. en coûte 400,000 ; un wagon qui coûtait 5,000 fr. en coûte 20,000 ; une tonne de charbon qui coûtait 60 fr. en coûte 200.

Dans ces conditions, continuer à donner aux voyageurs le bénéfice de tarifs qui sont les mêmes que ceux qu'il était question de relever en 1913, alors que tous les pays du monde ont augmenté leurs tarifs, je crois que c'est encore fausser, dans l'esprit du public, la valeur des choses, et qu'il faut réclamer au consommateur une représentation plus juste du service qu'on lui rend.

M. le rapporteur général. Il s'y attend, et la commission des finances a déjà demandé au Gouvernement d'entrer dans cette voie.

M. le ministre des finances. La commission des travaux publics de la Chambre a déjà fait un excellent accueil aux explications que M. Desplas et moi lui avons apportées, et je suis heureux d'apprendre que la commission des finances du Sénat lui réserve le même accueil.

Puisqu'elle est si bienveillante, je me permettrai de lui dire qu'après avoir accordé une augmentation modérée des tarifs elle ne refusera peut-être pas une majoration d'impôt sur les transports.

On peut aussi, sur les forces hydrauliques, l'exploitation des mines, de domaines, faire valoir les droits de l'Etat. Je me suis déjà inspiré autrefois de ce principe, dans une affaire dont j'ai rendu compte à la Chambre, et que le Sénat a connue, celle de l'Ouenza, où j'ai admis la participation de l'Etat à l'extra-bénéfice, l'amodiation au titre de l'Etat propriétaire d'un trefonds qui n'appartenait à personne. Je crois que, là encore, nous pouvons trouver des ressources importantes.

D'autre part, la perception des impôts donne lieu à des fraudes. Je citerai ce qui se passe couramment dans le domaine des successions.

Voici un héritier naturel qui est saisi par un testament. Un legs doit être payé à un tiers. Celui-ci, ne se souciant pas beaucoup de payer des droits élevés, s'entend avec l'héritier et fait une renonciation. Il reçoit ensuite d'un pacte individuel le montant de son legs.

J'indique, dans le projet de loi que je viens de déposer à la Chambre, qu'en cas de renonciation par le légataire, l'héritier qui bénéficie de cette renonciation payera les mêmes droits que le légataire lui-même. Il n'y perdra pas beaucoup, car voyant venir un legs auquel il n'aurait pas le droit de s'attendre, il pourra faire un sacrifice fiscal plus élevé que celui afférent à la part d'héritage lui revenant légalement.

Je rappellerai aussi que, dans certaines matières fiscales, la brièveté des délais de prescription nous empêche de faire produire à l'impôt tout son rendement, car il y a beaucoup d'impôts contre lesquels la prescription court rapidement. Il faudra porter de un an à deux ans certaines prescriptions et demander un renforcement de la discipline notariale professionnelle. Je ne m'adresse pas aux tribunaux de droit commun ; mais je demande aux chambres de notaires de veiller à la sincérité des déclarations qui se font en matière de successions, et, avec des sanctions que vous aurez à apprécier plus tard, j'augmenterai le rendement

des impôts. J'ai agi de la sorte dans l'ensemble des opérations du fisc.

J'espère arriver ainsi, par une gradation prudente, aux impôts nouveaux; car il nous en faut de nouveaux. Nous en aurons sur les ventes, impôt qui a été une ressource précieuse pour les états dans les périodes de crise. Cet impôt général sur la vente comprend un droit de 1 p. 1000; un droit de 5 p. 100 sur les objets de consommation non indispensables et un impôt de 10 p. 100 sur les objets réputés de luxe. Le luxe est déterminé par deux considérations. Il y en a une ancienne, un peu surannée, qui fait réputer objet de luxe tout objet ayant un caractère somptuaire. C'est dans les écrits autorisés d'un distingué collaborateur de la présidence du Sénat, que j'ai recueilli l'autre idée. On peut aussi attacher un caractère somptuaire à un objet de consommation courante, mais acquis sans nécessité absolue.

Ainsi, il est évident que le consommateur qui, au lieu d'acheter une quantité normale de liqueur fine ou de vin, en rapport avec sa consommation, en acquiert une quantité excessive, accomplit un acte somptuaire que l'on peut très bien frapper d'une taxe dans un moment où l'on a besoin de ressources exceptionnelles.

Enfin, nous nous adressons aux successions par un droit annuel qui est une sorte d'abonnement, que nous demandons à celui qui hérite de capitaux.

C'est un droit de 30 centimes par 100 fr., payable annuellement et viagèrement, mais il est rachetable au gré du contribuable.

Enfin, j'avais conçu un autre projet, que je suis prêt à annexer, une taxe sur l'héritier unique et une sur les deux héritiers, les autres héritiers en étant considérés comme affranchis, ceci pour donner un encouragement aux familles les plus nombreuses.

Voilà l'ensemble des dispositions. Vous voyez que les projets ne sont pas nombreux, mais que j'ai apporté une très grande application à tous ces travaux de colmatage de toutes les fissures fiscales, travaux qui doivent me rendre plus facile la perception des impôts existants et me dispenser de recourir plus largement à des impôts nouveaux.

Voilà les recherches auxquelles je me suis livré pour arriver à vous faire des propositions qui soient à la fois acceptables et en rapport avec nos charges.

Ces impôts, ainsi groupés, produiraient largement un milliard par an, ce qui, ajouté aux impôts que j'ai énumérés tout à l'heure et à ceux de l'année dernière, nous donnerait des ressources déjà plus en rapport avec nos charges actuelles. Si le Parlement veut bien nous accorder ces moyens, nous aurons fait un pas sérieux vers l'établissement d'un budget équilibré. Plus encore, par un acte de décision et de courage, nous aurons consolidé et affermi encore, s'il est possible, le crédit public, au moment où nous aurons à affronter les grands sacrifices de l'après-guerre.

Lorsque je vous ai parlé des chemins de fer, je vous disais que non seulement les raisons générales que j'ai fournies, mais aussi une raison de crédit public, recommandaient, à mes yeux, le relèvement des tarifs; je considère, en effet, les compagnies comme solidaires du crédit de l'Etat, étant donné la part que prennent les porteurs des actions et des obligations dans la fortune publique.

C'est dans cette même pensée que je me propose de saisir sans tarder le Parlement d'un projet de renouvellement du privilège de la Banque de France; après les charges qu'il a assumées et les services qu'il a rendus, il est indispensable d'assurer à notre grand institut d'émission la stabilité et les

perspectives d'avenir qui lui permettront de continuer à remplir toute sa tâche.

M. le président de la commission des finances. Elle l'a bien gagné.

M. le ministre. Voilà quelques-uns des moyens que j'envisage, mais non sans penser que nous devons sévèrement tenir la main aux économies. Nous devons contrôler étroitement les achats à l'étranger, car le change est en ce moment une des questions les plus importantes pour la continuation de la guerre. Il nous coûte très cher et constitue un impôt extraordinaire qui grève nos transactions. Nous ne pourrions le tenir en équilibre que si nous surveillons nos balances commerciales d'une façon très sévère. M. le ministre du commerce consentira certainement à causer avec moi, fréquemment, de notre situation vis-à-vis de tous les pays étrangers, de façon que cette balance soit constamment retouchée, au besoin par des interdictions d'importation et aussi par des encouragements à l'exportation.

Ce sont là deux méthodes, l'une active, l'autre passive, l'une positive, l'autre négative, qui doivent se combiner.

M. le président de la commission. Il faut prendre garde que l'interdiction des importations n'ait pas une action néfaste sur les exportations.

M. le ministre. Je le reconnais. Mais je pourrais cependant vous citer un pays voisin avec lequel notre importation était légèrement inférieure aux envois que nous lui faisons nous-mêmes avant la guerre. A l'heure actuelle, son importation chez nous, par suite de raisons d'intérêt général, de défense nationale, mais aussi de raisons accessoires d'intérêt privé, notre importation en provenance de ce pays, dis-je, est dédouble de ce que nous exportons chez lui.

Un sénateur au centre. Le charbon!

M. le ministre. Le charbon n'est qu'une partie de son importation. Il nous envoie d'autres articles. Toutefois, je ne crois pas devoir m'étendre en ce moment sur ce sujet, ni entrer dans des explications détaillées.

Nous n'arriverons à des résultats effectifs que par des efforts concertés et soutenus.

Il y a dans les problèmes de change un élément technique qui exige des compétences professionnelles. Je me propose de constituer une commission qui sera chargée de suivre ces questions et de préparer les solutions susceptibles de parer aux difficultés que je viens de signaler.

Mais il n'y a pas lieu de s'y tromper, qu'il s'agisse d'ajuster la balance de nos règlements internationaux ou de préparer l'équilibre de nos budgets, bien plutôt que sur la virtuosité des expédients, c'est sur l'effort du producteur, créateur de ressources, sur l'effort de contrôle et de modération, générateur d'économies qu'il faut, en dernière analyse, exclusivement compter. C'est à l'énergie, à l'esprit de travail et d'épargne du pays que nous devons faire appel et c'est par ces qualités, dont il a donné et dont il donne tous les jours des marques si hautes, que nous avons la ferme confiance de le voir se dégager à son honneur des épreuves cruelles qu'il traverse aujourd'hui. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles.

(Le Sénat décide de passer à la discussion des articles.)

Quelques voix : A demain!

M. le rapporteur général. Il faut voter ce soir les douzièmes. (*Très bien!*)

M. le président. Il ne faut pas oublier que nous sommes aujourd'hui le 29 juin! (*Approbation.*)

Voix nombreuses : Continuons.

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

TITRE I^{er}

BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGET ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL

§ 1^{er}. — Crédits accordés.

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1917, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 9,873,643,224 fr. et applicables au troisième trimestre 1917. »

MM. Leblond, Audiffred, Henry Bérenger, Brindeau, Cabart-Danneville, Hervey, Milliard et Monnier proposent de réduire à 9 milliards 843,272,555 fr. les crédits provisoires ouverts dans l'article 1^{er} et répartis à l'article 3.

La parole est à M. Leblond.

M. Leblond. Messieurs, l'amendement que quelques-uns de nos collègues et moi avons déposé, n'a d'autre but que de nous fournir l'occasion de demander à M. le ministre des travaux publics de prendre certains engagements relatifs à l'emploi des crédits qui vous sont proposés au chapitre 68 du budget de son ministère.

Il s'agit de la construction par l'Etat d'un certain nombre de remorqueurs et de chalands, destinés à naviguer sur la Seine, question dont j'ai déjà eu l'honneur d'entretenir le Sénat dans la séance du 28 mars dernier à l'occasion de la discussion des crédits provisoires afférents au 2^e trimestre de 1917.

N'ayant connu les projets du Gouvernement que par le rapport de notre éminent et regretté collègue M. Aimond, deux jours avant qu'ils ne vissent devant nous, il ne m'avait pas été matériellement possible de réunir des éléments de discussion suffisants et j'étais intervenu uniquement par principe, pour protester contre ce que je supposais à ce moment être une tentative de monopole de la navigation sur la Seine, en attendant que ce monopole s'étendit à toute notre navigation intérieure.

Des enquêtes et des recherches auxquelles je me suis livré il résulte que mes craintes d'alors se sont changées en certitude, et j'ai aujourd'hui la conviction que nous nous trouvons devant une tentative étatiste des plus caractérisées.

Malheureusement, nous nous trouvons aussi devant un fait aux trois quarts accompli. La Chambre et le Sénat par leurs votes des douzièmes du premier et du deuxième trimestre ayant autorisé les constructions proposées je ne viens à nouveau devant vous que dans l'espoir de limiter l'action de la flotte fluviale d'Etat, récemment créée, à la durée de la guerre.

Je demande au Sénat de me prêter sa bienveillante attention et je m'excuse si le développement de mes observations ne me permet pas d'être aussi bref que je l'aurais désiré.

Je protesterai d'abord contre l'inscription dans les lois de finances de crédits ayant pour objet d'autoriser des dépenses aussi considérables sans que le Parlement soit à même de les discuter utilement.

Remarquez, messieurs, qu'il s'agit, dans l'espèce, de crédits atteignant le chiffre respectable de 56,500,000 fr. et qu'il ne correspond qu'à une première partie des projets de l'administration des travaux publics, lequel s'il avait pu être réalisé dans son en-

tier et comme logiquement au point de vue de l'administration il devrait l'être, aurait atteint au cours du jour de 130 à 150 millions.

Il vous apparaîtra, messieurs qu'une conception aussi considérable, méritait d'être l'objet d'un projet de loi spécial qui eût permis aux deux commissions de la Chambre et du Sénat d'en apprécier l'utilité.

Mais, noyés dans les milliards des douzièmes, dont la discussion suit toujours de trop près la présentation, ces crédits bénéficient trop souvent de la hâte avec laquelle ils sont examinés et de l'ignorance où beaucoup d'entre nous sont de leur existence. Ma protestation n'aura, je le sais, aucun effet, elle ira rejoindre celles que j'ai entendu si souvent formuler sur le même sujet. Mais elle avait sa place indiquée au début de mes observations.

Les crédits dont il s'agit en ce moment et sur lesquels une dépense d'environ 80 millions est déjà engagée, soit 115 remorqueurs à 600,000 fr., 69 millions ; 150 chalands à 100,000 fr., 15 millions, alors que 11,500,000 fr. sont seulement votés, ont été inscrits par tranches de 5 millions pour le premier trimestre et de 10 millions pour les suivants au chapitre 68 du budget des travaux publics sous la rubrique « navigation intérieure, rivières et canaux, entretien et réparation ».

Vous avouerez messieurs qu'il était assez difficile de découvrir dans ce libellé du chapitre 68, qui semble ne concerner que les entretiens et les réparations, l'intention du ministère des travaux publics de construire cent remorqueurs de cinq à six cents chevaux et sept ou huit cents chalands et qu'une entreprise aussi considérable, non seulement par l'importance de la dépense, mais encore et surtout par le principe qu'elle consacre, méritait d'être présentée d'une manière plus ouverte.

Le rapport de notre éminent et regretté collègue M. Aimond précise les motifs qui ont amené le ministère des travaux publics à la conception étatiste, que nous combattons, de la construction d'une flotte fluviale d'Etat, dans les termes suivants :

« En vue d'éviter, lors de la prochaine campagne d'hiver, le renouvellement de la crise résultant de l'encombrement actuel du port fluvial de Rouen, le Gouvernement, devant l'impuissance de l'initiative privée à satisfaire aux besoins, propose de procéder à la construction de 100 remorqueurs de 4 à 500 chevaux. »

D'un autre côté, le rapport de l'honorable M. Raoul Péret à la Chambre des députés nous indique que, pour atteindre le même but, il serait nécessaire de construire sept à huit cents chalands, pour remplacer les 3,000 péniches provenant des canaux du Nord et de l'Est de la France qui se sont réfugiées sur la Seine.

Nous rappellerons, pour mémoire, que 1,500 de ces péniches, environ 450,000 tonnes chargées de charbon, sont restées en souffrance dans le port de Rouen pendant une partie de l'hiver, par suite de l'insuffisance du nombre des remorqueurs.

La question se pose donc ainsi.

Dans le but d'éviter le retour de la situation déplorable de l'an passé et d'intensifier le trafic de la Seine, afin d'assurer le ravitaillement de Paris et de sa région, il est nécessaire de construire cent remorqueurs et de sept à huit cents chalands.

Sinon nous pouvons qu'approuver la préoccupation légitime de l'administration de s'efforcer de remédier à une situation qui menace d'être angoissante, nous ne pouvons pas approuver les moyens qu'elle propose pour y remédier.

Certes, il appartenait à une administration qui, par son inertie passée, porte la lourde responsabilité du lamentable em-

bouteillement du port fluvial de Rouen, de se préoccuper d'y apporter un remède.

Je m'explique, tout de suite sur l'inertie de l'administration des travaux publics et sur sa responsabilité. Il est de toute évidence que si les travaux arrêtés d'un commun accord entre le conseil général des ponts et chaussées et la chambre de commerce de Rouen, en janvier 1909, c'est-à-dire il y a plus de huit ans, avaient été exécutés, tout au moins dans leurs parties principales, notamment le doublement des écluses et l'augmentation du tirant d'air des ponts, nous n'aurions pas assisté, impuissants à le conjurer, au triste spectacle qu'offrait le port fluvial de Rouen pendant l'hiver dernier.

Si ces importants travaux n'ont pas été faits, malgré les nombreuses réclamations des intéressés, il est juste de constater que, depuis trois ans bientôt que nous sommes en guerre, l'administration est parvenue dans ces derniers mois, à surélever une arche du pont de Meulan. C'est peu, mais c'est quelque chose ! Je dois cependant ajouter qu'il n'est pas très certain que les trains de chalands pourront aisément passer dessous...

Mais rien ne sert de récriminer, les fautes du passé ne sont pas immédiatement réparables et ce qu'il faut aujourd'hui c'est trouver des moyens pratiques d'améliorer la situation.

Celui que nous propose l'administration l'est-il ? C'est ce que nous allons examiner.

L'administration n'ayant pu, en août 1915, obtenir les crédits nécessaires pour acquérir des remorqueurs en Hollande, alors que la chose était possible, s'est vue dans l'obligation de construire.

Il est bien regrettable qu'à cette époque le ministre des travaux publics n'ait pu réaliser ses intentions ; car du fait de l'acquisition de ces remorqueurs, dont le nombre est toujours insuffisant en hiver, la rotation des trains de bateaux eût été activée et la situation aurait été moins critique pendant le dernier hiver.

C'est après cet échec que l'administration pendant la période d'août 1915 à mars 1917, durant dix-huit mois, élaborait le projet qui vous fut définitivement soumis, à savoir :

Construction par l'Etat de cent remorqueurs et de 7 à 80) chalands, pour remplacer les nombreuses péniches provenant d'autres voies navigables (notamment des canaux du Nord de la France) (1),

Et, c'est ici, messieurs, qu'apparaît la tendance au monopole de la navigation fluviale et cette tendance s'affirme par l'exagération du nombre proposé de chalands à construire.

Il ne suffit pas, en effet, de jeter sur la rivière 80) chalands et 100 remorqueurs pour résoudre un problème aussi complexe. S'il s'agissait d'un fleuve à navigation libre, c'est à dire ayant, sur son parcours, un tirant d'eau suffisant pour que les trains se succèdent et marchent sans interruption, la chose serait simple et le remède efficace. Mais il en est bien autrement sur la Seine divisée en neuf biefs entre Rouen et Paris, qui doivent être franchis successivement au moyen d'écluses de capacités différentes.

Aussi avant d'entreprendre des constructions de bateaux aussi considérables il eût été bon de s'assurer si ces bateaux deviendraient une aide ou une gêne pour la navigation rendue déjà difficile par suite du débit insuffisant des écluses. Or, dans le cas présent, le débit maximum des écluses entre Rouen et Paris pourrait être mathématiquement et, en admettant, un fonctionnement ininterrompu pendant vingt-quatre heures, de 25,000 tonnes par jour et

(1) Rapport Raoul Péret n° 5049 (23 février 1917).

de 750,000 tonnes par mois. Mais, dans la pratique, en tenant compte de la marche des convois, qui n'a pu encore être réglée par un mouvement d'horlogerie, le chiffre de 75,000 tonnes paraît un maximum qui n'a d'ailleurs jamais été atteint.

Une seule fois, en mai 1914, il a été approché, le tonnage de ce mois ayant été de 690,000 tonnes.

M. Ga ton Menier. Et dans les meilleures conditions.

M. Leblond. En effet.

Nous adopterons donc ce chiffre de 700,000 tonnes, qui est un maximum, pour base de notre discussion.

600 chalands à 750 tonnes.....	450,000
200 — à 1,000 tonnes.....	200,000
	650,000
Demi-	325,000
Total.....	975,000

Si nous considérons que les 800 chalands projetés par l'administration seraient capables de fournir, au minimum, un tonnage mensuel d'environ 1 million de tonnes, il est permis de se demander ce que seraient devenues les 345,000 tonnes mensuelles fournies par les chalands actuellement sur la Seine, sans compter les péniches, si l'administration avait persisté dans la réalisation de ce vaste projet.

Mais messieurs les ingénieurs sont trop prévoyants pour ne pas avoir établi avant moi, et mieux que je n'ai pu le faire, ce simple calcul. Comment expliquer ces prévisions exagérées, si aucune arrière-pensée de monopolisation ne hantait les cerveaux administratifs ? Mais passons du domaine de l'hypothèse dans celui de la réalité et examinons maintenant quelle est la situation actuelle et ce qu'elle sera demain.

Actuellement, le tonnage mensuel ascendant de Rouen sur Paris, fourni par les chalands seulement, est de 345,000 tonnes auquel il faut ajouter celui des 3,000 péniches réfugiées du Nord et de l'Est, dont le tonnage peut être évalué à raison d'un voyage par mois et de 250 tonnes par péniche c'est à dire au grand minimum 750,000 tonnes, soit au total 1,095,000 tonnes, alors que le débit des écluses n'est que de 700,000, atteint seulement une fois dans les longs jours d'été que nous traversons maintenant.

Quelle sera la situation au 1^{er} janvier prochain, si les prévisions du service de la construction fluviale se réalisent ? On espère mettre sur la Seine 15 chalands par mois à partir du 1^{er} octobre ; donc, au 1^{er} janvier, il pourrait y en avoir 45.

Pour connaître cette situation, il suffit d'ajouter au million de tonnes actuellement sur la Seine, le tonnage des 45 nouveaux chalands que nous pouvons évaluer, pour un voyage et demi par mois à 50,000 tonnes (1) en chiffre rond. Soit au total 1,145,000 tonnes, alors, je le répète, que le débit actuel des écluses ne permet pas d'en monter plus de 700,000 sur Paris.

Ces exemples vous démontrent, messieurs, qu'il y a actuellement assez de chalands et de péniches sur la Seine, et l'on comprend difficilement que l'on ait songé malgré les avis contraires, à poursuivre les constructions de chalands, si l'administration n'avait aucune arrière-pensée de substituer la flotte d'Etat à la batellerie libre. Heureusement que, devant la dépense considérable qu'entraînait un pareil projet, la commission du budget a hésité, et ainsi que le dit l'honorable M. Raoul Péret, dans son

(1) 30 × 650 tonnes.....	= 19,500
15 × 1,000 tonnes.....	= 15,000
Un voyage.....	34,500
Un voyage et demi.....	17,250
	51,750

rapport, en vue de se tenir dans des limites raisonnables, l'administration a envisagé l'acquisition de 200 chalands, à titre de première opération. Peut-on conclure de ce mot « raisonnable », que dépasser ces limites ne le serait plus? Je n'ai pas à interpréter la pensée de l'honorable député, je laisse au Sénat le soin de conclure.

Première opération. C'est dire que rien n'est abandonné, mais seulement ajourné, et que le péril qui menace la navigation, que le projet de main-mise de l'Etat sur la batellerie persiste en entier.

On va me dire, je le sais bien que les trois mille péniches émigrées du Nord et de l'Oise sur la Seine retourneront dans leurs rivières et canaux après la guerre; mais, si nous souhaitons tous que ce soit le plus tôt possible, nous avons trop de motifs de croire qu'il s'écoulera de longs mois avant que ces canaux aient été remis en état et que les écluses, tunnels et autres ouvrages aient été reconstruits, après la destruction qu'ils auront subie de la part de l'ennemi.

Il n'y a donc aucune raison valable pour procéder actuellement à la construction de chalands qui vont coûter des prix fantastiques. La construction de remorqueurs sera seule opérante, en activant la rotation des bateaux actuels, pour améliorer le ravitaillement de Paris, l'hiver prochain.

Alors, pour quel but mystérieux, cette ardeur de construire dans les conditions les plus onéreuses pour l'Etat?

Et puis, l'administration n'a-t-elle pas pensé qu'avant son intervention, la batellerie fluviale avait rendu quelques services? qu'elle s'était développée proportionnellement au mouvement ascensionnel et continu du port maritime de Rouen et qu'il n'avait pas dépendu d'elle de continuer pendant la guerre?

L'administration sait, comme nous, que certaines sociétés n'ont pu construire les quelques chalands nécessaires à l'entretien normal de leur flotte, par suite de l'impossibilité où elles se sont trouvées d'obtenir du ministre de la guerre la main-d'œuvre nécessaire.

Elle n'ignore pas non plus que la menace d'une concurrence d'Etat a paralysé l'initiative et que des acquisitions de remorqueurs et des constructions de chalands ont été arrêtées de ce fait.

Et, si, comme on peut le craindre, nos remorqueurs, tardivement commandés, — parce que vous avez attendu pour demander les crédits à la loi de finances au lieu de déposer un projet de loi dès 1915, — ne sont pas livrés, n'encourrez-vous pas encore une responsabilité? Celle d'avoir créé un état de choses qui a produit un trouble profond chez les transporteurs de la Seine, ayant eu pour effet d'arrêter leurs constructions normales.

Nous vous donnerons, M. le ministre, les moyens de dissiper ce malaise grave et nous ne doutons pas que, dans l'intérêt général, vous vous refuserez à les employer.

Comme je vous le disais au commencement de ces observations, que je m'excuse de prolonger, nous sommes, pour la première tranche de constructions d'Etat, devant le fait accompli.

A la date du 8 juin, des commandes fermes étaient faites par M. le sous-secrétaire d'Etat des transports (les marchés n'étaient pas encore signés, mais l'accord était fait et les paroles engagées) dans les proportions suivantes :

67 remorqueurs de 500 à 600 chevaux, à des prix variant de 500,000 à 600,000 fr. l'un, et 150 chalands, de 100,000 à 120,000 fr. pièce, soit une dépense d'environ 54 millions. Voilà pour les constructions; il reste à examiner la question d'exploitation de cette flotte d'Etat.

C'est à l'office national de la navigation,

organe d'exploitation du ministère des travaux publics, que va en être confiée la gestion.

Il n'est pas inutile de rappeler ici très brièvement ce qu'est cette institution.

C'est encore par une inscription de crédits dans la loi de finances du 27 février 1912 que cet important organe administratif a été créé, et je puise dans le Bulletin hebdomadaire de la navigation et des ports maritimes, rédigé par le sous-secrétariat des transports, quelques renseignements utiles.

Contrairement, d'ailleurs, à ce qu'affirme ledit bulletin, la proposition du ministre des travaux publics ne paraît pas avoir fait l'objet d'un examen approfondi de la part de la Chambre ni du Sénat. Notre distingué collègue M. Chéron, alors rapporteur général du budget de la Chambre, ne voulut pas refuser au ministre des travaux publics l'organe nouveau « dont il attend de si heureux effets ». « Mais nous ne manquerons pas, ajoute-t-il, de suivre attentivement les résultats donnés par la nouvelle institution, afin d'être bien sûrs qu'elle profite à l'amélioration et à la coordination des divers services et voies navigables et non pas exclusivement à la création de nouveaux emplois. »

Au Sénat, notre distingué collègue M. Saint-Germain au nom de la commission des finances, mettait ces quelques lignes dans son rapport :

« Votre commission des finances a adopté le texte voté par la Chambre, qu'elle a complété sur un point. Elle a tenu, en effet, à préciser que le règlement d'administration publique déterminerait non seulement les mesures d'exécution, mais encore la composition de l'office. Le dernier alinéa a été complété en ce sens. »

Bien que le Bulletin de la navigation annonce que MM. les députés Péchadre et Chéron firent le commentaire de la proposition dans la discussion et qu'il tire de ce fait, d'ailleurs inexact, que la question avait excité l'intérêt des deux Chambres, la vérité est que les crédits furent votés sans aucune discussion dans la loi de finances par les deux Assemblées.

Les réticences des rapporteurs généraux ne témoignaient pas d'une confiance excessive à l'égard de ce bâtard de l'administration des travaux publics. Quoi qu'il en soit ce bâtard a progressé comme un enfant légitime et, aujourd'hui, il va gérer une flotte importante en concurrence avec la batellerie de la Seine.

Nous sommes certains qu'il n'était pas dans l'esprit du législateur, qu'il pût un jour se prêter à pareille entreprise.

Spécialement créé, afin « de centraliser et de porter à la connaissance du public les renseignements de toute nature concernant la navigation intérieure », ce qu'eût très bien pu faire sans son concours la direction des routes et voies navigables, l'élasticité du texte du deuxième paragraphe de l'article 1^{er} qui lui « permet de rechercher tous les moyens propres à développer la navigation, de provoquer et au besoin de « prendre » toutes mesures tendant à améliorer l'exploitation des voies navigables » peut justifier cette chose inattendue.

Nous ne savons pas si, comme la loi lui en faisait un devoir, l'office national de la navigation a provoqué le ministre des travaux publics à améliorer, conformément au programme de 1909, l'aménagement insuffisant de la basse Seine. En tous cas, le bruit de ses réclamations n'est pas parvenu jusqu'à nous; mais, ce qui est certain, c'est qu'il a pris, prend et prendra toutes les mesures que jugera utiles l'administration des travaux publics, y compris l'exploitation directe de la flotte fluviale d'Etat.

Cela constitue une menace des plus

graves pour l'avenir de la navigation de la Seine.

Il ne faut pas oublier, en effet, que l'office est maître des outillages gérés précédemment par l'administration, qu'il recevra de ses mains les chalands et remorqueurs en construction, qu'il aura non seulement à régler les dépenses de son exploitation, mais encore à fixer, d'accord avec les usages des voies navigables, les prix de fret, les taxes de remorquage, etc.; il est à craindre que cet organe, suivant l'état plus ou moins satisfaisant de ses affaires, soit enclin à élever ses éléments de recettes au grand préjudice de l'intérêt général.

On me dira sans doute que la présence de huit membres représentant les professions se rattachant à l'exploitation des voies navigables dans le comité consultatif de la navigation intérieure — sorte d'assemblée générale se réunissant une fois par an pour approuver la gestion de l'office national, seul conseil d'administration de cette entreprise hybride, — suffira à écarter ce danger.

L'action de ces six membres nommés par le ministre, sur la désignation de son administration, sera absolument nulle, ainsi que leur autorité. D'abord, parce qu'ils seront en présence de seize hauts fonctionnaires des principaux ministères, dont quatre appartenant aux travaux publics, et ensuite parce qu'ils ne seront pas investis de la confiance de leurs pairs, n'ayant pas été présentés par eux.

On objectera encore qu'il n'est pas question de confier l'exploitation directe de toute la flotte en question à l'office national et M. le ministre des travaux publics me le faisait remarquer dans la séance du 28 mars dernier, la circulaire de son administration en date du 24 mars 1917 dit qu'il n'est pas dans les intentions de l'office d'exploiter tout ce matériel en régie; et que la majeure partie, au contraire, pourra faire l'objet de contrats d'exploitation par des entreprises de transport ou de traction, suivant les clauses d'un cahier des charges.

La rétrocession de l'exploitation de la majeure partie du matériel — et non pas de tout le matériel — prouve que l'office national entend exploiter par lui-même une partie de ce matériel; et comme il établira lui-même les clauses du cahier des charges qui devra être accepté par ceux auxquels il en confiera la majeure partie, il se fera la part aussi large qu'il lui conviendra.

Il aura à cœur de prouver son utilité en élargissant les opérations d'exploitation directe qu'il a entreprises sous l'autorité de la commission d'exploitation militaire de navigation depuis août 1914 telles que : exploitation des services de remorquage dans le port du Havre, sur la Seine maritime et dans le port de Rouen, sur la basse Seine, sur la Marne et sur l'Oise, etc., et ce sera tout naturel.

Je tiens à déclarer de suite que, si je critique la composition des conseils de l'office ou les représentants autorisés de la navigation sont admis en parents pauvres, sur la désignation de l'administration, je reconnaissais volontiers que son action depuis la guerre a été des plus utiles, car elle a pourvu à la réorganisation de services atteints dans leur fonctionnement par la mobilisation et a rendu là de signalés services.

Mais c'est là justement que doit se borner son rôle; cet organe doit être suppléant de l'initiative privée quand celle-ci ne peut plus assurer les services; aussi, admettons-nous que la gestion de remorqueurs lui soit attribuée sans obligation d'en rétrocéder l'exploitation à l'industrie batelière, mais nous lui refusons toute gestion de chalands dont la présence sur la Seine n'aura pour effet que d'en entraver la navigation.

Je disais donc que l'office, maître de ses cahiers de charge d'exploitation, se réservera la part qui lui conviendra, et ce sera certainement celle du lion, mais il y a d'autres raisons qui me font craindre que la totalité de la flotte ne reste sous sa direction immédiate.

La première est que les usagers de la Seine, qui connaissent bien le débit mensuel des écluses et qui craignent l'embouteillage, ne seront peut-être pas très empressés à solliciter l'exploitation de bateaux qu'ils considèrent comme voués à augmenter la pléthore de chalands et péniches actuellement en service.

La seconde, et ce n'est pas la moins grave, c'est le peu de confiance qu'ils manifestent dans la bonne navigabilité des chalands en construction.

En effet, par suite du temps perdu à présenter des projets, l'administration se trouve aujourd'hui dans l'impossibilité de se procurer la quantité de tôles nécessaires à leur construction et il a été décidé de les construire en ciment armé. C'est une innovation dans l'art de la construction maritime, et, comme toute innovation, elle comporte des aléas. Je crois qu'un seul chaland en ciment armé a été construit en 1915 ou 1916. Il n'a pu résister à l'un de ces chocs que subissent journellement les chalands en tôle; il heurta une pile du pont de Suresnes lors de son premier voyage à vide, je crois, et coula.

Je ne tirai pas argument de cet accident pour déclarer que tous les chalands en béton armé ne pourront résister aux chocs, mais je crois que M. le chef de l'exploitation militaire des voies navigables ne répondrait pas que les 150 chalands en construction donneront des résultats satisfaisants.

A ce sujet, je ne puis dissimuler la surprise que j'ai éprouvée en apprenant les commandes fermes de M. le sous-secrétaire d'Etat des transports de 150 chalands de béton armé, alors que, dans une réunion tenue au ministère des travaux publics, le 4 avril dernier, les nombreux ingénieurs présents étaient convenus de faire une expérience de la bonne navigabilité de ces bateaux et déclaraient n'en vouloir construire que 10, à titre d'essai, se réservant, si les épreuves étaient satisfaisantes, de commander alors les 150 qu'ils jugeaient nécessaires.

Un mois après cette sage résolution, les commandes fermes étaient faites, il n'était plus question d'expériences. M. le ministre voudra, sans doute, nous dire quel fait nouveau s'était produit. La chose en vaut la peine, la dépense atteignant de 15 à 18 millions.

Je crois avoir suffisamment démontré le danger, le peu d'urgence qu'il y avait à accroître dans des proportions aussi considérables un matériel flottant que le débit insuffisant des écluses rendait inutile et qui serait certainement superflu après la guerre. A cette époque, le chemin de fer et les péniches apporteront sur Paris les charbons du Nord dont nous sommes privés depuis trois ans. Il en résultera une réduction proportionnelle des charbons d'importation et le tonnage de Rouen sur Paris diminuera dans de notables proportions.

En résumé, la Seine atteint, pendant les mois d'été, à peu près son rendement maximum, et c'est seulement à l'époque des hautes eaux, en hiver, que le tonnage fléchit. Il importe donc, pour la mauvaise saison et pour accélérer la marche des chalands en été, d'augmenter le nombre des remorqueurs. On pourrait ainsi atteindre un rendement annuel d'environ 6,500,000 tonnes, qui est le chiffre maximum qui ne saurait être dépassé.

Il n'est d'aucune utilité de construire de nouveaux chalands, l'industrie privée saura, si elle se sent à l'abri d'une concurrence

d'Etat, faire le nécessaire dans la mesure des besoins.

Messieurs, il y aurait encore bien des choses à dire sur ce sujet, mais j'ai abusé assez longtemps de la bienveillance du Sénat, et quand je vous aurai exposé les protestations qu'ont soulevées dans le monde commercial et industriel les projets que je viens de vous exposer et que j'aurai indiqué le moyen d'en atténuer les effets, j'en aurai terminé.

De nombreuses protestations émanent des chambres de commerce intéressées, des conseils généraux de la Seine-Inférieure et de la Mayenne, et de groupements et de syndicats de la batellerie se sont élevées contre la menace de monopole de la navigation fluviale.

Je citerai notamment les protestations des chambres de commerce de Paris, de Rouen, de Marseille, de Rennes, de Roanne, de Caen, d'Orléans et de Montauban.

Il n'est pas douteux que si les projets en question eussent fait l'objet de projets de lois spéciaux, l'attention des intéressés eût été appelée en temps utile et que ces protestations eussent encore été plus nombreuses.

Je ne voudrais pas fatiguer le Sénat par la lecture de toutes ces réclamations, mais je lui demande seulement la permission de lui donner connaissance de quelques passages particulièrement intéressants.

C'est d'abord la chambre de commerce de Rouen qui, par l'organe de son président, dans une lettre adressée à M. Raoul Péret, rapporteur de la commission du budget, s'exprime ainsi :

« Nous ne vous dissimulons pas, monsieur le député, combien a été grande notre crainte de voir l'Etat tenter de s'improviser entrepreneur de transports par eau, industrie spéciale à laquelle il n'est pas préparé et dont l'exploitation ne lui procurerait que des mécomptes, en même temps que des pertes pour les contribuables appelés à solder les frais de l'entreprise. Nous protestons donc contre ce projet auquel nous demandons qu'il ne soit pas donné suite.

« Toutefois, en ce qui concerne votre proposition d'ouverture de crédits de 1,500,000 fr., nous nous y rallierons s'il s'agit de remorqueurs et si leur exploitation est confiée à l'industrie privée. »

Vous remarquerez messieurs, que la chambre de commerce de Rouen, bien placée pour connaître les besoins de la navigation fluviale, se rallie à l'ouverture de crédits de 1,500,000 fr. à la condition expresse qu'ils seront entièrement employés à la construction de remorqueurs à l'exclusion d'un nombre quelconque de chalands et que leur exploitation en sera confiée à l'industrie privée.

La chambre de commerce de Rouen craint le monopole et manifeste ouvertement des inquiétudes.

La chambre de commerce de Marseille a adressé la lettre suivante au président de l'Union des usagers des voies navigables françaises :

« Monsieur le président,

« A la date du 23 avril dernier, vous avez bien voulu entretenir notre chambre de la création d'une batellerie d'Etat et nous adresser à ce sujet diverses communications de votre syndicat.

« En réponse à la demande d'avis contenue dans votre lettre, j'ai l'honneur de vous faire connaître que notre chambre est résolument hostile, non seulement aux monopoles d'Etat, mais encore aux entreprises industrielles gérées par l'Etat en concurrence avec les particuliers. L'expérience démontre, en effet, que ceux-ci travaillent toujours mieux et à meilleur compte que les administrations publiques, quand celles-ci

sortent de la sphère normale de leurs attributions, pour s'ingérer dans telle ou telle branche de l'activité économique.

« Il nous paraît donc, comme à vous, qu'il serait préférable, pour les pouvoirs publics, et pour le bien général du pays, d'affecter les crédits nécessaires à l'extension et à l'amélioration des voies navigables françaises, plutôt que de créer à grand frais une batellerie d'Etat. »

Enfin, messieurs, la chambre de commerce de Paris, après avoir émis la crainte de voir la flotte nouvelle dans l'impossibilité de trouver son utilisation rationnelle et complète en raison de l'insuffisance du débit des écluses de la Seine, a émis les vœux suivants :

« Que dans le projet de construction d'une flotte fluviale destinée à la navigation de la Seine, une grande partie du matériel à construire soit confiée aux industriels spécialistes, ayant déjà donné des preuves de leur capacité de production.

« Que, pendant la durée de la guerre, les remorqueurs et les chalands achetés par l'Etat, ou construits pour son compte, soient répartis entre les divers transporteurs fluviaux offrant toute garantie pour être exploités par eux et pour leur propre compte dans des conditions à déterminer.

« Qu'après les hostilités, le matériel fluvial appartenant à l'Etat soit vendu en adjudication publique et ainsi rendu à l'industrie privée. »

Je suis avisé que la sous-commission sénatoriale des transports, réunie hier sous la présidence de M. Couyba, a adopté le vœu présenté à ce sujet par la chambre de commerce de Paris.

L'impression qui se dégage de ces nombreuses protestations est la manifestation de notre bon sens français qui aime à voir employer les connaissances et les aptitudes de chacun pour le plus grand bien du pays dans sa propre profession, et, dans le cas spécial qui nous intéresse, s'inquiète de voir confier à des ingénieurs, qui ont bien autre chose à faire, une exploitation commerciale à laquelle ils ne sont nullement préparés. Nous protesterions avec la même énergie si l'on chargeait un batelier de la construction d'un pont ou d'une écluse.

Il est vrai que, dans certains milieux, on considère comme d'une réalisation facile les opérations commerciales ou industrielles et que de fortes études dans nos grandes écoles permettent à leurs anciens élèves de s'y adapter avec la plus grande facilité. Nous savons trop qu'à de très rares exceptions il en est souvent autrement.

Vraiment, messieurs, l'heure semble mal choisie pour soutenir pareille thèse, et, depuis bientôt trois ans que nous voyons des hommes éminents dans leurs fonctions administratives se substituer aux professionnels du commerce et de l'industrie et trancher les questions du haut de leur incompétence, nous avons trop souvent trouvé l'occasion de constater la faillite de leurs prétentions pour y recourir de nouveau dans le cas qui nous intéresse.

C'est pour toutes ces raisons que, m'adressant particulièrement à M. le ministre des travaux publics, qui m'a déclaré qu'il n'avait personnellement aucune intention de créer un nouveau monopole d'Etat, je lui poserai le dilemme suivant :

Si votre administration n'a pas l'arrière-pensée d'amorcer un monopole d'Etat, vous devez le déclarer et nous donner les garanties nécessaires.

Si, au contraire, vous vous êtes engagé, malgré vos opinions personnelles et comme je le crains, à étudier quelque projet d'exploitation directe ou par régie intéressée, vous devez le dire également.

Mais si vous êtes libre et que vous appor-

riez dans vos fonctions ministérielles l'esprit de logique et de bon sens que vous avez toujours montré pendant votre carrière politique, vous donnerez votre approbation aux dispositions suivantes, à savoir :

1° L'exploitation par l'office national de la navigation des remorqueurs, chalands ou péniches, nécessitée par l'état de guerre, prendra fin dans un délai qui n'excédera pas une année après la clôture des hostilités ;

2° Pour assurer l'exécution de cette décision, tout le matériel flottant acquis ou construit par l'Etat devra être mis en vente aux enchères publiques à l'expiration du délai fixé.

Je serais tenté d'ajouter que les cahiers des charges de ces ventes devront être établis de manière à ne pas décourager les acquéreurs ; je me contente de le penser.

Je termine en priant le Sénat, dont je m'excuse d'avoir trop retenu l'attention, de joindre ses instances à celles des auteurs de l'amendement pour obtenir du Gouvernement les apaisements nécessaires à la batellerie française et lui permettre de continuer le magnifique et patriotique effort qu'elle poursuit depuis bientôt trois années au milieu des plus grandes difficultés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Desplas, ministre des travaux publics et des transports. Messieurs, c'est la seconde fois que l'honorable M. Leblond me pose la question qu'il vient de développer très complètement et avec beaucoup de distinction. J'ai eu l'honneur de lui répondre déjà, à la séance du 28 mars dernier.

A l'heure où nous sommes parvenus, le Sénat comprendra — et je crois répondre ainsi à son désir secret — que je m'en réfère purement et simplement aux déclarations que j'ai faites ce jour-là et qui me paraissent de nature à donner à M. Leblond tous les apaisements possibles.

Quelle est, en effet, sa préoccupation ? C'est que l'Etat n'ait pas le désir de concurrencer les initiatives privées et d'établir un monopole d'exploitation.

J'avais alors répondu à M. Leblond en marquant toutes les facilités qui étaient données aux transporteurs fluviaux, pour se procurer, même à l'étranger, les chalands et les remorqueurs, ce qui semble tout à fait exclusif de la pensée mauvaise qu'il nous prête. J'ajoute que, même à l'heure où je parle, je puis compléter encore ces apaisements. Nous avons eu huit remorqueurs qui ont été démontés à Verdun et remontés à Vitry ; nous les avons donnés en exploitation, par la voie de l'affermage, à des compagnies privées. C'est donc un second élément de tranquillité que j'ajoute à ceux que j'avais eu l'honneur d'apporter à la tribune du Sénat, le 28 mars.

L'honorable M. Leblond me demande maintenant de prendre un engagement qui, à l'heure actuelle, est vraiment impossible. Il tend à faire promettre par le ministre des travaux publics — et je me demande dans quelle mesure cette promesse serait opérante — que l'exploitation de la flotte construite par l'Etat prendra fin dans l'année qui suivra la cessation des hostilités.

Pour sanctionner cet engagement, il me demande de promettre, en outre, de mettre en adjudication les remorqueurs et les chalands à l'expiration du délai indiqué.

Ces engagements seraient d'abord prématurés et ensuite imprudents. Prématurés, parce que, à l'heure présente — et c'est une raison de plus pour calmer ses craintes — il n'y a pas un seul chaland qui soit construit et pas un seul remorqueur sur cale, en raison des difficultés d'approvisionne-

ments en tôle et de main-d'œuvre que nous rencontrons.

D'autre part, nous transportant par la pensée après la guerre, et à supposer la flotte construite, il s'agira d'un matériel extrêmement important, dont la valeur dépassera 60 millions.

L'administration doit songer à en tirer le meilleur parti possible, et le ministre ne peut, de toute évidence, prendre, dès maintenant, l'engagement de le livrer en entier aux hasards d'une vente par adjudication, dans le délai fatal où M. Leblond veut nous enclorre.

J'espère que les indications que je viens de fournir seront susceptibles de marquer une fois de plus le désir de l'Etat : il n'est intervenu que dans les limites de l'insuffisance des initiatives privées ; il ne s'agit pas de paralyser ces initiatives, mais de venir à leur secours. Il y a une question de collaboration entre les compagnies privées et l'Etat.

J'espère que ces observations seront suffisantes pour décider l'honorable M. Leblond à retirer son amendement. (*Très bien ! très bien !*)

M. Leblond. M. le ministre des travaux publics vient de me répondre à peu près ce qu'il me répondait à la séance du 28 mars, et ainsi il ne donne pas satisfaction à ma demande. Il allègue que ses engagements n'auraient de valeur que pour lui-même, qu'il ne sait pas comment son successeur éventuel pourrait les tenir. C'est surtout un engagement de principe que je lui demande de prendre en déclarant que son administration n'a pas l'intention de créer là un monopole d'Etat.

M. Gaston Menier. Monopole que l'état de guerre justifie peut-être.

M. Leblond. Oui, mais dans une certaine mesure.

Pour nous prouver sa bonne volonté et son désir de ne pas faire de monopolisation, M. le ministre des travaux publics nous a indiqué que huit remorqueurs, démontés à Verdun et reconstruits, viennent d'être confiés à exploitation privée ; c'est bien, mais il reste 150 chalands sur lesquels il ne dit rien.

Je ne puis donc me déclarer satisfait de sa déclaration et je lui demande encore une fois s'il ne peut pas donner satisfaction à la demande que je lui ai adressée.

Cette demande était pourtant bien simple et bien naturelle. Nous semblons tous admettre que les circonstances particulières font une sorte d'obligation à l'office national de la navigation. Je lui ai rendu justice tout à l'heure en disant qu'il avait accompli œuvre utile en reprenant différentes exploitations et en installant des halages et des remorquages. Cela était nécessaire. Mais c'est un acte du temps de guerre. Il faut prévoir l'après-guerre et la cessation de cette exploitation par l'Etat. J'admets qu'un délai d'une année après la guerre sera nécessaire pour permettre à la navigation libre de reprendre complètement ses services.

M. le ministre ne se compromettra pas beaucoup en prenant cet engagement. Ce que nous demandons, c'est que la garantie nous soit donnée que ces bateaux seront mis en adjudication un an après la fin des hostilités. M. le ministre espère qu'ils auront une valeur considérable. Sur ce point, les avis sont très partagés. Les remorqueurs ont certainement une valeur, elle sera certainement très grande puisque on paye maintenant 500,000 francs ce que l'on payait 150,000 francs en temps ordinaire. Mais ce n'est pas cette valeur qui sera portée sur le bordereau d'adjudication. Par conséquent, l'Etat devra subir une perte

sur ces bateaux. S'il en est ainsi, on pourra considérer que c'est un encouragement donné à la batellerie, en rapport avec celui que vous avez donné dernièrement, par une loi, aux bateaux de mer. Il en résultera une perte que nous ne pouvons chiffrer, car il est encore possible que vos 120 chalands ne puissent pas naviguer. Ce sera alors une autre affaire : vous aurez subi la perte et vous n'aurez rendu aucun service.

C'est pourquoi je maintiens la demande que j'ai adressée à M. le ministre des travaux publics et qui, n'étant pas satisfaite, ne me permet pas de retirer mon amendement.

M. Paul Doumer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paul Doumer.

M. Paul Doumer. Je suis obligé, et je le regrette à cette heure tardive, de présenter de brèves observations sur certains des crédits du budget du ministère de la guerre, crédits compris dans la somme totale que nous votons à l'article 1^{er}.

Ceux de ces chapitres qui concernent les effectifs en chevaux de l'armée ont subi une première diminution dans la présentation du projet de loi, diminution qui se montait à 67 millions de francs.

La Chambre des députés, à l'instigation de l'administration de la guerre, leur a fait subir une nouvelle réduction de 94 millions. Au total, les crédits relatifs aux remontes et à l'entretien des chevaux se trouvent diminués de 161 millions.

Nous n'avons pu vous demander de relever ces crédits, parce que leur réduction n'est que la constatation d'un fait. La réduction n'est pas critiquable, mais c'est contre le fait qu'il y a lieu de s'élever et je veux simplement noter que le vote des crédits ainsi réduits n'emporte pas la consécration et surtout l'approbation ni de la mesure qui a été prise, ni de celles qui sont envisagées et qui, si elles étaient réalisées, seraient dommageables à la défense nationale.

La commission des finances, qui m'a chargé de présenter ces observations, est d'accord avec la commission de l'armée. Elles se sont toutes deux saisies de la question qui reviendra devant vous.

M. Leblond. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Leblond.

M. Leblond. Messieurs, bien que M. le ministre des travaux publics n'ait pas cru devoir prendre l'engagement que je lui demandais et qu'il ait indiqué les intentions de son administration d'une façon, à mon avis, un peu trop générale, afin de ne pas retarder le vote des crédits, à la date extrême où nous nous trouvons, je consens à retirer mon amendement me réservant de reprendre la question sous une autre forme.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 1^{er} ?...

La commission propose le chiffre de 9,873,648,224 fr.

Ce chiffre est inférieur de 2,602,025 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 9,876,250,249 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Le chiffre n'est pas adopté).

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 9,873,648,224 fr. proposé par la commission des finances.

(L'article 1^{er} avec ce chiffre est adopté).

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre aux budgets de leurs départements respectifs, pour l'exer-

1917. des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 1,032,917,102 fr. et applicables au troisième trimestre de 1917. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les crédits ouverts par les articles 1^{er} et 2 ci-dessus seront répartis, par ministères et par chapitres, au moyen d'un décret du Président de la République.

Ils s'ajouteront à ceux précédemment accordés par les lois des 30 décembre 1916 et 31 mars 1917. » — (Adopté.)

§ 2. — Impôts et revenus autorisés.

« Art. 4. — Sont prorogés jusqu'au 30 juin 1918 les délais fixés par les paragraphes premier et 2 de l'article 13 de la loi du 29 mars 1914, relatifs aux demandes en révision de l'évaluation des propriétés non bâties. » — (Adopté.)

Art. 5. — La perception des impôts indirects et des produits et revenus publics continuera d'être opérée pendant le troisième trimestre de 1917, conformément aux lois en vigueur.

« Continuera d'être faite pendant la même période la perception, conformément aux lois existantes, des divers produits et revenus affectés aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

« Continuera également d'être faite pendant la même période de perception, conformément aux lois existantes, des divers droits, produits et revenus, au profit des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisées. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Le ministre des finances est autorisé, pour subvenir, pendant le troisième trimestre de 1917, aux dépenses de la deuxième section des budgets annexes des chemins de fer de l'Etat, à émettre, dans les conditions déterminées par l'article 44 de la loi de finances du 13 juillet 1911, des obligations amortissables dont le montant ne pourra excéder la somme de 7,878,300 fr., pour le réseau ancien des chemins de fer de l'Etat et celle de 27,152,200 fr. pour le réseau racheté des chemins de fer de l'Ouest. » — (Adopté.)

TITRE II

DISPOSITIONS SPÉCIALES.

« Art. 7. — Les rapporteurs des commissions des finances des deux Chambres sont chargés de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits inscrits aux budgets des divers départements ministériels. Devront être fournis à ces rapporteurs tous les renseignements d'ordre budgétaire de nature à faciliter leur mission. De plus, un état des travaux en cours et de la situation des crédits leur sera communiqué le 1^{er} octobre de chaque année. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Est prorogé, jusqu'à l'expiration des six mois qui suivront la cessation des hostilités, le délai fixé par l'article 14 de la loi du 26 décembre 1914 pour l'admission des titres de l'emprunt en rentes 3 1/2 p. 100 amortissables aux souscriptions de rentes ou d'obligations de la défense nationale. » — (Adopté.)

Ici la Chambre a voté un article 9, dont votre commission vous demande la disjonction.

Je donne lecture de ce texte :

« Un décret rendu en Conseil d'Etat, sur la proposition du ministre de l'intérieur et après avis de l'Académie de médecine, du conseil supérieur d'hygiène publique de France et de la commission permanente des stations hydro-minérales et climatiques de France, arrêtera la liste des stations reconnues hydrominérales et climatiques et appelées à bénéficier des avantages de la loi du 13 avril 1910.

« Les communes, fractions de communes ou groupes de communes qui n'auraient pas été compris dans la liste ainsi formée pourront réclamer auprès du ministre de l'intérieur leur inscription sur cette liste. Le même droit appartiendra aux associations déclarées visées par le paragraphe 4 de l'article premier de la loi du 13 avril 1910, aux préfets et à l'office national du tourisme. Il sera statué sur ces demandes dans les conditions et formes prévues par la loi sus-visée.

« Les stations hydrominérales et climatiques sont tenues de percevoir une taxe de séjour établie et recouvrée dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur.

« Dans chaque station, le produit de la taxe de séjour, déduction faite des frais de perception, sera réparti ainsi qu'il suit :

« 4/5 pour être employés en vue des objets désignés au paragraphe 3 de l'article 1^{er} de la loi du 13 avril 1910, dans les conditions et formes prévues à l'article 7 de ladite loi;

« 1/5 pour être attribué à l'office national du tourisme.

« Toutefois, pour les stations où le produit net de la taxe de séjour sera inférieur à 20,000 fr., l'attribution à l'office national du tourisme sera réduite à 1/10, et 9/10 seront employés dans les conditions prévues à l'article 7 de la loi susvisée du 13 avril 1910.

« Les fonds attribués à l'office national du tourisme seront employés à des œuvres de propagande ou de vulgarisation et à toutes entreprises destinées à favoriser le tourisme ainsi que la fréquentation ou le développement des stations. Exceptionnellement, et sur avis favorable du ministre de l'intérieur, des subventions pourront être accordées sur ces fonds aux communes classées comme stations, en vue de l'exécution de travaux d'embellissement ou d'amélioration des conditions de la circulation aux environs immédiats.

« A la fin de chaque année, le ministre des travaux publics et des transports transmettra au ministre de l'intérieur un état détaillé des recettes et des dépenses effectuées par l'office national du tourisme, en conformité des paragraphes précédents.

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Lucien Cornet.

M. Lucien Cornet. Messieurs, vous savez quels efforts ont été faits, avant la guerre, par les syndicats d'initiative, les sociétés touristiques et de sport, les municipalités, etc., etc., pour faire connaître au loin les beautés de notre sol, les bienfaits de notre climat et de nos sources, et pour y attirer de nombreux étrangers.

Mais c'étaient là des efforts individuels et dispersés. Le Gouvernement et la Chambre des députés ont pensé qu'il était nécessaire de les coordonner et de charger de cette mission l'office national du tourisme.

Pour constituer des ressources à cet office, comme pour permettre aux stations hydrominérales et climatiques de se développer, la taxe de séjour a été proposée et adoptée par la presque unanimité de la Chambre.

La création de cette taxe était incorporée dans le projet de loi actuellement en discussion, mais la commission des finances, à la suite d'observations fort intéressantes exposées dans le rapport de notre honorable collègue M. Milliès-Lacroix, a disjoint cette disposition sans la repousser. Elle demande même de la retenir et d'en rester saisie afin de l'étudier.

Comme il y a un intérêt primordial à ce que la France, aussitôt la guerre terminée,

apparaisse, bien que meurtrie, toujours plus belle et plus accueillante, je me permets d'insister pour que le texte disjoint soit rapporté au plus tôt. (Très bien ! très bien !)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La loi du 13 avril 1910 a donné aux stations hydrominérales et climatiques la faculté d'instituer une taxe sur les étrangers qui séjournent sur leur territoire. Par une disposition introduite dans le projet de loi des crédits provisoires, on veut rendre obligatoire cette taxe qui n'est que facultative et en réserver une part à l'office national du tourisme.

La commission des finances a examiné très attentivement l'article dont il s'agit, mais elle a estimé qu'il y avait danger à vouloir introduire une disposition de cette nature dans une loi de crédits provisoires, dont l'étude est forcément hâtive. L'article proposé touche, en effet, à des intérêts nombreux et très respectables et, comme nous l'avons montré dans notre rapport, il n'est pas sans soulever de graves objections.

La commission des finances considère d'ailleurs que la question mérite d'être l'objet d'un examen sérieux et voici dans quelles conditions elle a proposé la disjonction :

« Nous espérons que le Sénat sera convaincu de la nécessité de réserver, pour une étude approfondie, la disposition législative qui nous est soumise. La commission des finances vous propose de la disjointre et non de la repousser. Elle vous demande de la retenir, afin de l'étudier sérieusement et de mettre au point l'idée d'où elle émane. »

Voilà l'engagement qui a été pris par la commission des finances, et vous savez, mon cher collègue, puisque vous appartenez à cette commission, le soin avec lequel elle remplit toujours ses engagements. (Très bien ! très bien !)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Au nom du Gouvernement, j'enregistre avec beaucoup de plaisir les déclarations de M. le rapporteur général. Je le remercie du caractère sérieux qu'il a bien voulu donner au passage de son rapport qu'il a consacré à cette question.

M. le président. Je mets aux voix la disjonction de l'article 9.

(La disjonction est prononcée.)

M. le président. « Art. 9. — Les inspecteurs des colonies restent spécialisés dans leurs fonctions et ne peuvent, même temporairement, être investis d'une fonction administrative aux colonies. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Les dispositions de l'article 10 de la loi du 31 mars 1917 portant ouverture des crédits provisoires afférents au deuxième trimestre de 1917 sont applicables aux colonies. » — (Adopté.)

« Art. 11. — Le paragraphe 3 de l'article 33 de la loi de finances du 13 avril 1900, modifié par l'article 10 de la loi du 30 mars 1916, est complété ainsi qu'il suit :

« Les décrets d'homologation ou de rejet des délibérations des conseils généraux des colonies relatives au mode d'assiette ou aux règles de perception des taxes et contributions devront être rendus dans les neuf mois de la date de la clôture de la session où les délibérations auront été prises. Passé ce délai, ces délibérations seront considérées comme approuvées et deviendront définitives.

« Lorsqu'un conseil général, appelé à délibérer à nouveau sur un projet intéressant le mode d'assiette ou les règles de perception d'une taxe ou d'une contribution, aura tenu compte de toutes les objections, observations ou suggestions faites par le conseil d'Etat, sa décision sera définitive et deviendra exécutoire par arrêté du gouverneur. — (Adopté.) »

« Art. 12 (nouveau). — Les articles 3, troisième alinéa, et 4 de la loi du 16 octobre 1915 sont modifiés et complétés comme suit :

« Art. 3. — Une situation du compte est établie à la fin de chaque trimestre et communiquée aux Chambres par le ministre des finances, au cours du trimestre suivant. Un bilan général, faisant ressortir les bénéfices ou les pertes, appuyé d'un compte rendu détaillé des opérations, sera soumis à l'approbation des Chambres, sous forme d'un projet de loi, dans les trois mois qui suivront l'expiration de l'année ou la clôture définitive du compte spécial. »

« Art. 4. — Un rapport général annuel du contrôle des dépenses engagées sera communiqué aux Chambres dans les trois mois qui suivront l'expiration de l'année ou la clôture du compte spécial. »

« Il est institué, sous l'autorité du ministre chargé du ravitaillement civil et du ministre des finances, un service de contrôle mobile, chargé d'inspecter et de contrôler sur place les opérations d'acquisition, réquisition, réception, transit, magasinage et répartition des denrées du ravitaillement. Les rapports du service du contrôle mobile seront communiqués aux commissions financières des Chambres. »

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Messieurs, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'indiquer à M. le rapporteur général, dans le projet de loi destiné à prévoir la liquidation des crédits du ravitaillement, figurera une disposition directement inspirée des vues qu'il a exposées dans son rapport et dans ce nouvel article 12. S'il est d'accord avec moi, je lui demande de bien vouloir accepter l'ajournement de celui-ci.

M. le rapporteur général. La commission des finances accueille avec plaisir les paroles prononcées à la tribune par M. le ministre des finances.

Un projet devant être présenté à la Chambre des députés, projet portant ouverture de crédits destinés à couvrir le déficit du compte spécial, à augmenter dans la mesure nécessaire le fonds de roulement, à liquider le passé, et contenant également des dispositions législatives tendant à organiser un contrôle, dans les conditions qu'a indiquées la commission des finances, nous ne faisons aucun obstacle à la demande de disjonction.

M. le président. La commission maintient-elle l'article 12 nouveau.

M. le rapporteur général. Non, monsieur le président.

M. le président. Nous passons au titre III.

TITRE III

MOYENS DE SERVICE ET DISPOSITIONS ANNUELLES

« Art. 12 (ancien 13). — Il est ouvert au ministre de la marine un crédit provisoire de 773,750 fr. pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département à liquider dans le courant du troisième trimestre de 1917. »

« Ce crédit s'ajoutera à ceux précédemment accordés par les lois des 30 décembre 1916 et 31 mars 1917. »

Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

M. le président. « Art. 13. — Il est ouvert au ministre des colonies un crédit provisoire de 83,000 fr. pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département à liquider dans le courant du troisième trimestre de 1917. »

« Ce crédit s'ajoutera à ceux précédemment accordés par les lois des 30 décembre 1916 et 31 mars 1917. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Il est ouvert au ministre des travaux publics et des transports un crédit provisoire de 7,500 fr. pour l'inscription au Trésor public des pensions des personnels de la marine marchande soumis au régime des pensions militaires à liquider dans le courant du troisième trimestre de 1917. »

« Ce crédit s'ajoutera à ceux précédemment accordés par le décret du 9 janvier 1917 et par la loi du 31 mars 1917. » — (Adopté.)

« Art. 15. — Est fixé à 100 millions de francs, pour le troisième trimestre de 1917, le maximum du compte courant à ouvrir au Trésor pour les sommes non employées appartenant aux caisses d'assurances régies par la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, et dont la gestion financière est confiée à la caisse des dépôts et consignations, en vertu de l'article 15 de ladite loi. »

« Le taux de l'intérêt servi par le Trésor sera le même que celui du compte courant de la caisse des dépôts et consignations. » — (Adopté.)

« Art. 16. — La valeur du matériel à délivrer aux services d'exécution de la marine pour emploi, pendant le troisième trimestre de 1917 (crédits-matières), est fixée par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 17. — Le montant total des subventions annuelles que le ministre des travaux publics et des transports peut s'engager, pendant l'année 1917, à allouer aux entreprises de services réguliers de voitures automobiles, en vertu de l'article 65 de la loi de finances du 26 décembre 1908, ne devra pas excéder la somme de 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Art. 18. — Les travaux à exécuter, pendant le troisième trimestre de 1917, soit par les compagnies de chemins de fer, soit par l'Etat, pour la continuation des lignes nouvelles en construction des grands réseaux concédés, ne pourront excéder le maximum de 5 millions de francs. »

« Cette somme s'ajoutera à celles précédemment autorisées par les lois des 30 décembre 1916 et 31 mars 1917. » — (Adopté.)

« Art. 19. — Le montant des travaux complémentaires de premier établissement (c'est-à-dire de ceux qui deviennent nécessaires postérieurement à la mise en exploitation des lignes) à exécuter en 1917, et dont le ministre des travaux publics et des transports pourra autoriser l'imputation au compte de ces travaux, est fixé, pour le troisième trimestre de 1917, non compris le matériel roulant, à la somme de 16 millions de francs qui s'ajoutera à celles précédemment autorisées par les lois des 30 décembre 1916 et 31 mars 1917. » — (Adopté.)

« Art. 20. — Le montant des travaux complémentaires à effectuer sur le chemin de fer de Dakar à Saint-Louis, à l'aide d'avance à faire par l'Etat, dans les conditions de l'article 4 de la convention de concession du 30 octobre 1880, et dont le ministre des colonies pourra approuver les projets pendant le troisième trimestre de 1917, sous la réserve de l'inscription au budget du ministère des colonies des crédits nécessaires à

l'exécution, ne pourra excéder le maximum de 50,000 fr. »

« Cette somme s'ajoutera à celles précédemment autorisées par les lois des 30 décembre 1916 et 31 mars 1917. » — (Adopté.)

« Art. 21. — Toutes contributions directes et indirectes autres que celles qui sont autorisées par les lois en vigueur et par la présente loi, à quelque titre ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites à peine, contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action, en répétition pendant trois années contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception. » — (Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il y a lieu à scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	240
Majorité absolue.....	121
Pour.....	240

Le Sénat a adopté.

8. — INTERPELLATION

M. le président. Je rappelle au Sénat que, dans une précédente séance, M. Chastenet avait déposé une demande d'interpellation sur la thésaurisation des billets de banque.

Quel jour M. le ministre des finances propose-t-il pour la discussion de cette interpellation ?

M. le ministre des finances. Je suis à la disposition du Sénat.

M. le président. Personne ne s'oppose à la discussion immédiate ? ...

La parole est à M. Chastenet.

M. Guillaume Chastenet. Je n'ai qu'à m'en référer aux observations que j'ai eu l'honneur de présenter tout à l'heure, en priant le Sénat de statuer sur un ordre du jour que j'ai eu l'honneur de déposer entre vos mains, monsieur le président.

M. le ministre. Je n'ai rien à ajouter aux paroles que j'ai prononcées en réponse aux observations de M. Chastenet dans la discussion générale des crédits provisoires. (Très bien !)

M. le président. Je donne lecture de l'ordre du jour suivant, présenté par M. Chastenet :

« Le Sénat,

« Considérant que les billets de banque font l'objet d'une thésaurisation fâcheuse, et confiant dans le Gouvernement pour y remédier par tous les moyens possibles et notamment par une propagande destinée à montrer les dangers d'une pareille pratique qui, en détournant la monnaie de son véritable rôle, est de nature à nuire, non seulement à l'intérêt public, mais encore aux intérêts particuliers de ceux qui s'y livrent,

« Passe à l'ordre du jour. »

M. le ministre. J'accepte cet ordre du jour.

M. le président. Je consulte le Sénat sur cet ordre du jour.

(L'ordre du jour est adopté.)

9. — INCIDENT

M. le président. La parole est à M. Sarraut, pour un fait personnel.

M. Maurice Sarraut. Mes chers collègues, je m'excuse de prendre à cette heure tardive quelques minutes de votre bienveillante attention pour un fait personnel. Si j'étais seul en cause, je vous prie de croire que je ne serais pas monté à cette tribune ; mais il ne m'est possible de laisser passer sans les relever certaines appréciations inattendues qui ont été émises, hier, par M. Fabien-Cesbron, que j'ai d'ailleurs eu soin de prévenir tout à l'heure de mon intervention.

Au cours de la discussion de son amendement, discussion à laquelle je n'assistais pas, M. Fabien Cesbron a bien voulu donner connaissance au Sénat d'une citation à l'ordre de l'armée dont j'ai été l'objet, et à la suite de la lecture de cette citation, que mes collègues ont, paraît-il, accueillie avec une sympathie dont je les remercie, notre honorable collègue s'est exprimé de la façon suivante :

« Que notre collègue Sarraut ait été dispensé de toute obligation militaire à raison de son âge, c'est entendu ; mais en raison de son mandat de sénateur ? Où a-t-on pris cela ? A mon sens, voilà une affirmation bien osée et bien audacieuse, et, puisque le rédacteur de la citation a pris sur lui de trancher la question d'une façon oblique et sournoise, je vous demande, messieurs, à vous qui avez seuls qualité pour le faire, de la trancher d'une façon officielle et catégorique. »

Ce sont ces termes « oblique et sournoise » que j'entends relever ici. Ils ne me visent pas, c'est entendu ; mais par-dessus moi ils pourraient atteindre ceux qui m'ont proposé ou cité, et vous comprendrez qu'il ne me soit pas possible de laisser passer des appréciations de ce genre. (*Très bien !*)

Si M. Fabien Cesbron s'était auparavant mieux renseigné, il aurait pu s'apercevoir qu'un certain nombre de citations avaient déjà paru, dans lesquelles — et je me demande pourquoi cela n'aurait pas eu lieu — la qualité de député ou de sénateur avait été mentionnée, non certes dans les motifs — cela n'aurait eu aucun intérêt — mais au cours du libellé de la citation. D'ailleurs, ce cas n'a pas été spécial aux parlementaires ; j'ai lu, pour ma part, des citations dans lesquelles la qualité d'évêque de l'officier décoré n'avait pas été oubliée (*Sourires.*)

Je tiens très simplement à dire — devant des collègues que j'estime profondément et qui, je le pense, me le rendent un peu (*Approbatif*) — que les chefs qui m'ont fait le très grand honneur de me proposer pour une distinction dont je suis fier, ou du moins ceux de ces chefs que je connais, ignorent les rédactions sournoises et obliques. Ce sont des hommes francs, loyaux, ménagers de leurs troupes, allant droit leur chemin, vaillants et fermes à la fois. Quelque gêne que j'éprouve à intervenir en une pareille question, je considère comme un devoir personnel strict de relever avec énergie une appréciation aussi inexacte de leurs sentiments et de leur pensée. (*Vive approbation.*)

M. le président. L'incident est clos.

10. — DÉPÔT D'UN RAPPORT. — INSERTION AU « JOURNAL OFFICIEL »

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des

finances sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'ouverture de crédits supplémentaires, sur l'exercice 1916, au titre des budgets annexes des chemins de fer de l'Etat.

M. le président. La commission demande la déclaration de l'urgence, l'insertion du rapport au *Journal officiel* et l'inscription du projet de loi à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Personne ne s'oppose à l'insertion du rapport au *Journal officiel* de demain ? ...

(L'insertion est ordonnée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate qui est demandée par vingt de nos collègues dont voici les noms :

MM. Peytral, Milliès-Lacroix, Jeanneney, Petitjean, Cornet, Lourties, Cazeneuve, Boudenoot, Perchet, Bérard, Chapuis, Monis, Doumer, Gabrielli, Chautemps, Mougeot, Jean Morel, Couyba, Touron, de Selves, Chastenot, plus une signature illisible.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

La discussion immédiate est prononcée. — L'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance est également ordonnée.

11. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Desplas, ministre des travaux publics et des transports. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le président du Conseil, ministre des affaires étrangères et de M. le ministre des finances un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit de 2,400,000 fr. pour frais d'une mission en Arabie.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

12. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Lintilhac et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à déclarer qu'il y a lieu à révision de l'article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875.

La proposition de résolution est renvoyée à la commission d'initiative.

Elle sera imprimée et distribuée.

13. — RÉGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je propose au Sénat de se réunir demain samedi 30 juin, à cinq heures, en séance publique, avec l'ordre du jour suivant :

1^{re} délibération, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de divers décrets ayant pour objet de prohiber la sortie ou la réexportation des colonies ou protectorats, autres que la Tunisie et le Maroc, de certains produits ; Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'ouverture de crédits supplémentaires, sur l'exercice 1916, au titre des budgets annexes des chemins de fer de l'Etat.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande plus la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à huit heures un quart.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND POIREL.

RAPPORT fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'ouverture de crédits supplémentaires, sur l'exercice 1916, au titre des budgets annexes des chemins de fer de l'Etat, par M. Milliès-Lacroix, sénateur.

Messieurs, les crédits supplémentaires dont l'ouverture vous est proposée sur l'exercice 1916, au titre des budgets annexes des chemins de fer de l'Etat, ont pour objet de couvrir la dépense résultant, pour cet exercice, du versement au personnel des deux réseaux, à partir du 1^{er} novembre 1916, d'allocations complémentaires égales à celles qui sont accordées à leur personnel par les grandes compagnies de chemins de fer.

Cette dépense s'est élevée, abstraction faite des prorata supportés par le compte de premier établissement et des sommes restant à la charge des services annexes (économat des vivres, service des retraites, approvisionnements généraux, ateliers de fabrication de la voie, chantiers de créosotage, service du factage et du camionnage, usines d'électricité, ateliers généraux du matériel et de la traction en tant que constructeurs de matériel neuf et entrepreneurs pour le compte de tiers), au chiffre total de 2,880,000 fr. dont 720,000 fr. pour le budget annexe de l'ancien réseau de l'Etat et 2,160,000 fr. pour le budget annexe du réseau racheté de l'Ouest.

Ce sont donc des crédits d'égales sommes qui vous sont demandés.

Le Gouvernement avait également sollicité des crédits additionnels pour faire face à la dépense pendant le premier trimestre de 1917, mais la Chambre ne les a pas accordés, les crédits ouverts présentant des disponibilités suffisantes.

La dotation nécessaire pour le deuxième trimestre a été comprise dans le projet de loi de crédits additionnels que vous avez voté dans la séance du 26 juin ; enfin les douzièmes provisoires du troisième trimestre comprennent les crédits correspondant à la dépense de ce trimestre.

Ainsi que nous l'avons indiqué dans notre rapport n° 206 sur le dernier projet de loi de crédits additionnels, les imputations actuellement faites sur les budgets annexes des chemins de fer de l'Etat, en ce qui concerne ces dépenses, sont provisoires et seront ultérieurement régularisées après le vote de la loi qui déterminera les conditions financières auxquelles seront soumises les dépenses de l'espèce, tant pour les chemins de fer de l'Etat que pour les grands réseaux.

Votre commission des finances a d'autant moins d'objections à soulever contre les crédits qui vous sont demandés sur l'exercice 1916 que c'est à son instigation que le Gouvernement a accordé au personnel des chemins de fer de l'Etat les allocations complémentaires dont il s'agit, sans attendre l'ouverture des crédits. Elle vous demande en conséquence de vouloir bien adopter sans modification le projet de loi qui nous vient de la Chambre.

PROJET DE LOI

Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre des travaux publics et des transports, au titre de l'exercice 1916, en addition aux crédits ouverts par la loi du 7 décembre 1916 et par des lois spéciales, pour les dépenses

du budget annexe de l'ancien réseau des chemins de fer de l'Etat, un crédit supplémentaire de 720,000 fr. applicable au chapitre 1^{er} : « Administration centrale et dépenses générales. — Personnel. »

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics et des transports au titre de l'exercice 1916, en addition aux crédits ouverts par la loi du 7 décembre 1916 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget annexe du réseau racheté des chemins de fer de l'Ouest, un crédit supplémentaire de 2,160,000 fr. applicable au chapitre 1^{er} : « Administration centrale et dépenses générales. — Personnel. »

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales. »

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat. »

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale. »

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse. »

1526. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 juin 1917, par M. Villiers, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine si une ouvrière auxiliaire dont le mari est ouvrier dans un établissement de la marine a droit à l'indemnité de cherté de vie au même titre qu'une ouvrière auxiliaire, femme d'officier marinier.

1527. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 juin 1917, par M. Bepmale, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un exempté de la classe 1906, libéré de toute obligation militaire, engagé pour la durée de la guerre dès novembre 1914, peut postuler, après 29 mois de front comme brancardier, un grade d'officier d'administration de 3^e classe du service de santé (*addendum* du 11 juin 1917).

1528. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 juin 1917, par M. Laurent Thiéry, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les G. V. C. mobilisés dès le début de la guerre dans la zone des armées, ont droit à la permission de 13 jours accordée aux hommes des classes 1892 et plus anciennes.

RÉPONSE DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

M. Larère, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un ancien officier démissionnaire, engagé comme simple soldat pour la durée de la guerre, puis réintégré dans son grade, l'est à titre définitif, ou sinon comment il peut être titularisé. (*Question n° 1473, du 31 mai 1917.*)

Réponse. — Les officiers démissionnaires remis, sur leur demande et pour la durée de la guerre, en possession de leur dernier grade dans l'armée, en vertu des dispositions du décret du 2 août 1914, sont réintégré à titre définitif, au titre de la réserve ou de l'armée territoriale.

Ordre du jour du samedi 30 juin.

A cinq heures, séance publique :

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de divers décrets ayant pour objet

de prohiber la sortie ou la réexportation des colonies ou protectorats, autres que la Tunisie et le Maroc, de certains produits. (Nos 186 et 209, année 1917. — M. Maurice Ordinaire, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'ouverture de crédits supplémentaires, sur l'exercice 1916, au titre des budgets annexes des chemins de l'Etat. (Nos 222 et 233, année 1917. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Annexes au procès-verbal de la séance du 29 juin.

SCRUTIN (N° 28)

Sur le projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1916 à l'exercice 1917 (art. 71 de la loi de finances du 27 février 1912).

Nombre des votants.....	243
Majorité absolue.....	122
Pour l'adoption.....	243
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Albert Peyronnet. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Baudin (Pierre). Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussière. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Dupuy. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean). Colin Maurice. Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Daniel. Darbot. Daudé. Debierre. Decker-David. Defumade. Debove. Deahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Dénoux. Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gauthier. Gauvin. Gavin. Genet. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Halgan. Hayez. Henri Michel. Henry Béranger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles).

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranflech (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Latappy Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzin-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascaraud. Maurice. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Milliès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougéot. Mulac. Murat.

Nègre.

Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Pe-

nanros (de). Perchof. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirson. Pouteille. Potté. Poulle.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymoneng. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surroux.

Thiéry (Laurent). Thounens. Touron. Tréveneuc (comte de). Trystram.

Vacherie. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Dron. Dubost (Antonin). Ermant. Gouzy. Ordinaire (Maurice).

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Quesnel.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Baudet (Louis). Charles Chabert. Flaissières. Gaudin du Villaino. Noël. Phillipot.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	212
Majorité absolue.....	107
Pour l'adoption.....	212
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 29)

Sur le projet de loi concernant : 1^o l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1916 ; 2^o l'ouverture d'un compte spécial pour les frais de reconstitution des voies ferrées d'intérêt général dans les régions détruites par l'ennemi ; 3^o la participation de l'Etat à l'établissement d'usines hydrauliques ; 4^o les suspensions de paiement ou remises d'impôts en faveur des propriétaires d'immeubles loués.

Nombre des votants.....	214
Majorité absolue.....	123
Pour l'adoption.....	214
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Albert Peyronnet. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Baudin (Pierre). Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussière. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles-Dupuy. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet

(Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelouge. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Daniel. Darbot. Daudé. Debierre. Decker-David. Defumade. Dehove. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gentiliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Halgan. Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles).

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).

Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larere. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Legios. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Murat.

Nègre.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pères. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirson. Pontcille. Potié. Poulle.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymonenq. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiery (Laurent). Thounens. Touron. Tréveneuc (comte de). Trystram.

Vacherie. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vinet. Viscur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.
Dron. Dubost (Antonin).
Ermant.
La Batut (de).

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Quesnel.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Baudet (Louis).
Charles Chabert.
Flaissières.
Gaudin de Villaine.

Noël.
Philipot.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	241
Majorité absolue.....	122
Pour l'adoption.....	241
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 30)

Sur le projet de loi portant : 1° ouverture sur l'exercice 1917 des crédits provisoires applicables au troisième trimestre de 1917 ; 2° autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics..

Nombre des votants.....	226
Majorité absolue.....	114
Pour l'adoption.....	226
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Albert Peyronnet. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Baudin (Pierre). Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoit. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Chapuis. Charles-Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chaumie. Chauvtemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemeuceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelouge. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Daniel. Darbot. Daudé. Decker-David. Defumade. Dehove. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean). Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gentiliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Halgan. Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles).

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larere. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Le Blond. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Marcère (de). Martell. Martinet. Mascraud. Maurice Faure. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Murat.

Nègre.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pères. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirson. Potié.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Simonet. Steeg (T.).

Thiery (Laurent). Thounens. Touron. Tréveneuc (comte de). Trystram.

Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vinet. Viscur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.
Beauvisage. Belhomme. Bussiére.
Cauvin. Cazeneuve.
Debierre. Dron. Dubost (Antonin).
Ermant.
Herriot.

La Batut (de). Legios.
Martin (Louis). Mazière. Mulac.
Pontcille. Poulle.
Reymonenq. Rousé.
Servant. Surreaux.
Vacherie.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Quesnel.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Baudet (Louis).
Charles Chabert.
Flaissières.
Gaudin de Villaine.
Noël.
Philipot.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	240
Majorité absolue.....	121
Pour l'adoption.....	240
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu en extension de la séance du jeudi 25 juin 1917 (Journal officiel du 27 juin).

Dans le scrutin sur l'amendement de M. Fabien Cesbron à l'article 10, M. Monis (Ernest) a été porté comme « n'ayant pas pris part au vote », M. Monis (Ernest) déclare avoir voté « pour ».

Dans le scrutin sur l'ensemble de la proposition de loi relative à l'affectation des mobilisés aux unités combattantes, MM. Bonnelat, Courcel (baron de), Daudé, Gentiliez, Méline, Monsservin, Peschaud, Rey (Emile), Vidal de Saint-Urbain, ont été portés comme « n'ayant pas pris part au vote », MM. Bonnelat, Courcel (baron de), Daudé, Gentiliez, Méline, Monsservin, Peschaud, Rey (Emile), Vidal de Saint-Urbain, déclarent avoir voté « pour ».